

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Date: Jeudi 15 Décembre 2022
Horaire: 18:00
Lieu: Hôtel de ville et d'agglomération

Commission ville durable

1 - Projet de l'Eau Blanche - Présentation de l'avant-projet (AVP)
(DAGP) - Rapporteur : David LESVENAN

DEBAT PRELIMINAIRE

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

2 - Offre de concours - Travaux de viabilisation du chemin d'accès à la ferme maraichère dans le cadre de l'appel à projet Quartier Fertile (DTE) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

3 - Action coeur de ville - Avenant à la convention opérationnelle entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Action Logement (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

4 - Cession d'emprises voie Romaine et rue Jeanne d'Arc (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

5 - Dénomination des voies (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

6 - Acquisitions gratuites et chemins en vue de leur intégration dans le domaine communal (DSUH) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

7 - Ouvertures dominicales des commerces de détail 2023 (DETI) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

8 - Ouvertures dominicales des concessions automobiles quimpéroises en 2023 (DETI) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

9 - Vente sur Agorastore (DPEL) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

10 - Demandes de subventions 2022 - Actions en matière de protection animale (TEMEP) - Rapporteur : Françoise DORVAL

DELIBERATION

Commission ville des savoirs et des temps libres

11 - Associations socioculturelles - Avances sur subventions 2023 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

12 - Convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Centre Social des Abeilles pour la période 2023-2026 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

13 - Association Espace Associatif / Maison des Associations - Subvention 2022 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

14 - Dispositifs Loisirs Quotidiens des Jeunes - Vacances Pour Tous - Subventions 2022 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

15 - Attribution d'une subvention à l'association CICODES - "Art et Ecologie" (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

16 - Subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire - Année 2022 (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

17 - Langue bretonne : Plaques de rue bilingues - pour le quartier de Kerfeunteun (RC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

18 - Subventions aux associations culturelles - 2022 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

19 - Associations culturelles - avances sur subventions 2023 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

20 - Musée des beaux-arts de Quimper - renouvellement des tarifs à compter du 1er janvier 2023 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

21 - Convention de partenariat 2023-2027 entre la ville de Quimper et l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

22 - Renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire entre la ville de Quimper et le Ministère de la culture (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

23 - Service Ville d'art et d'histoire de la ville de Quimper - Tarifs 2023 (DDC) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

24 - Établissements d'enseignement privé : avance sur participation (DEE) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

25 - Subventions sportives (DDS) - Rapporteur : Laurence VIGNON

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

Commission ville solidaire et inclusive

26 - Convention portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par Citya Immobilier sur le quartier du Braden (DTP) - Rapporteur : Philippe BROUDEUR

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

27 - Subventions aux associations à caractère social (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINO

DELIBERATION

28 - Trophée de la solidarité - Désignation du Lauréat 2022 (SOL) - Rapporteur : Matthieu STERVINO

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

29 - Subventions à diverses associations (CAB) - Rapporteur : Matthieu STERVINO

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

Commission ressources et évaluation des politiques publiques

30 - Vote de la Convention Territoriale Globale (CTG) (DPPTI) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

31 - Tarifs municipaux 2023 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

32 - Ouverture des quarts de crédits en investissement avant adoption du budget (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

33 - Décision modificative n°4 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

34 - Rapport annuel d'activité 2021 (DFCP) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

35 - Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal (ASSEMBLEES) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

36 - Complémentaire santé : augmentation de la participation employeur et modification des tranches (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

37 - Restauration collective : augmentation de l'indice majoré pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

38 - Comité des OEuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la mise à disposition de personnel (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

39 - Comité des OEuvres Sociales : renouvellement de la convention (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

40 - Comité des OEuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2023 (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

41 - Marché de fourniture de prestation d'agence de voyages (transport, réservation hôtelière) des agents et élus dont les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité - création d'un groupement de commandes (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

42 - Modification du tableau des emplois (DRH) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

43 - Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium - Rapport du délégataire pour l'année 2021 (RC) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

44 - Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium - Arrêt de la liste des associations d'intérêt général et fondations reconnues d'utilité publique destinataires des recettes provenant de la cession des métaux issus de la crémation (RC) - Rapporteur : Jacques LE ROUX

DELIBERATION

DEBAT DE LA COMMISSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Convoqué le 09 décembre 2022

Présidé par Madame Isabelle ASSIH

Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Madame Isabelle ASSIH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 49

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle ASSIH, **Maire**,

M. GRAMOULLE, Mme DORVAL, M. LESVENAN, Mme VIGNON, M. LE ROUX,

Mme QUERE, M. STERVINO, Mme HUET MORINIERE, M. KALONN,

Mme PRIGENT, M. CREQUER (à partir de 18h50), Mme DURRWELL, M. BROUDEUR,

Mme CHAPALAIN, M. JASSERAND, **Adjoints**,

Mme RAINERO, MM. LE BIGOT, SINQUIN, BILIE, Mmes RICHARD, URVOIS, JEAN-JACQUES (à partir de 19h00), LE TREUST, M. LE GOFF, Mme MOSTAJO,

MM. TROGLIA, DERE, FORMENTIN-MORY, MUSHINGANTAHE,

Mme PULLANDRE-COLLARD, M. HASCOET, Mme LE CAM, M. JOLIVET,

Mmes LEVRY GERARD, LECERF LIVET (à partir de 19h45), M. FONTAINE (à partir de 18h25), Mme POSTIC, M. MENGUY (jusqu'à 20h15), Mmes DAVID, LE MEUR (à partir de 18h45), MM. GHACHEM, QUIDEAU, **Conseillers Municipaux**.

ABSENT/EXCUSÉ :

M. ANDRO

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. LE BRUN à

Mme PHILIPPE à

Mme JEAN-JACQUES à

Mme DADKHAH à

Mme HENRY à

M. CALVEZ à

M. MENGUY à

M. BILIE

Mme HUET MORINIERE

M. FORMENTIN-MORY (jusqu'à 19h00)

M. GRAMOULLE

Mme DORVAL

M. JOLIVET

Mme LEVRY GERARD (à partir de 20h15)

Secrétaires de Séance :

Mme Noémie PULLANDRE-COLLARD et Mme Priscillia DAVID

Ouverture de la séance :

Le quorum étant atteint, madame Isabelle ASSIH, maire de Quimper, ouvre la séance.

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame la maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le conseil municipal nomme Noémie PUILLANDRE-COLLARD et Priscillia DAVID.

Propos liminaires

Mme Assih : *« Comme lors du dernier conseil communautaire, avant d'entamer l'examen des rapports, je voudrais partager le parcours accompli en 2022.*

Notre projet de mandat a connu des traductions concrètes cette année. Si le contexte de crises à répétition et leur gestion occupent une large partie de notre énergie, il ne saurait nous faire oublier nos engagements pour Quimper. De premiers résultats, au terme de deux ans d'actions et de projets, ont été présentés aux habitants en septembre et en octobre dernier lors des réunions publiques dans chaque quartier. Je veux remercier pour leur engagement les élus en responsabilité qui ont apporté leur pierre à ce travail. Je veux saluer aussi les services qui rendent possibles ces avancées. La présentation du rapport d'activité 2021 lors de cette séance illustre bien cet engagement constant au service des habitants.

Tout d'abord, pour un Quimper de la transition écologique, nous avons engagé :

- la finalisation d'un schéma directeur du patrimoine immobilier qui intègre pleinement l'axe de la rénovation énergétique ;*
- la poursuite de l'atlas de la biodiversité qui sera présenté au printemps prochain ;*
- l'engagement dans un plan Paysage, lauréat d'un appel à projets du ministère du Développement durable ;*
- l'adoption d'un barème protecteur de l'arbre en ville ;*
- la poursuite des actions de végétalisation des cours d'école avec des plantations réalisées, cette semaine encore, à l'école Frédéric Le Guyader.*

Nous avons validé un plan de sobriété énergétique qui doit être suivi et mesuré dans ses effets et devra s'enrichir de nouvelles mesures. Demain, vendredi 16 décembre, nous présenterons aux habitants d'Ergué-Armel le projet de la première ferme solaire quimpéroise sur le site de l'ancienne décharge de Kerjéquel.

Dans le second axe, pour un Quimper des solidarités, nous nous sommes engagés avec :

- la reprise de la démarche de la « ville amie des aînés » ;*

- *le premier forum des aidants familiaux, avec de nouveaux soutiens pour les soulager au quotidien ;*
- *le début du déploiement de la « Handi Box » afin de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs pour les personnes en situation de handicap ;*
- *la poursuite du projet d'aire de jeu inclusive au Moulin vert qui sera livrée à l'automne 2023 ;*
- *l'accueil de deux marches des fiertés ;*
- *la mise en place d'une commission Egalité-diversité ;*
- *l'organisation évidente de l'accueil et de la solidarité avec les réfugiés ukrainiens.*

Pour un Quimper qui se renouvelle, nous travaillons à répondre à la problématique de l'accès au logement pour tous. En 2022, ce sont 1 000 logements futurs qui auront été instruits en actes d'urbanisme.

Pour un Quimper à l'écoute, avec :

- *un premier budget participatif prometteur par le nombre de projets proposés et par la qualité des propositions ;*
- *le lancement de la démarche du conseil municipal des jeunes qui prendra toute son envergure pour l'année 2023 ;*
- *les assises de la sécurité qui prolongent dans l'échange l'action de la police municipale et le dynamisme des instances partenariales de la tranquillité publique avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, les groupes de partenariats opérationnels, mais aussi les groupes locaux de traitement de la délinquance.*

La Ville, enfin, se redessine le long de ses rivières avec :

- *la validation proposée ce soir de l'avant-projet de l'Eau-Blanche incluant la grande salle événementielle portée par QBO ;*
- *la réhabilitation du théâtre Max Jacob ;*
- *le choix fort et raisonné d'une piste cyclable sur les quais de l'Odet ;*
- *le projet architectural des nouvelles halles gourmandes à La Glacière ;*
- *le lancement de la future cité sportive de Penvillers.*

Le cap est bien fixé avant d'entamer une année 2023 qui nous promet quelques bourrasques. Tous les élus de cette assemblée connaissent les enjeux qui sont devant nous : à la fois mettre en musique toutes les actions engagées, les projets sur les rails, et tenir et maintenir la qualité

du service public et la qualité des partenariats menés avec le tissu associatif local, et ce dans un contexte budgétaire extrêmement contraint lié au tsunami de la crise énergétique. Le chemin est construit collectivement pour parvenir à cet équilibre, agir au présent et préparer l'avenir.

Je termine ces quelques mots en vous souhaitant à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année. Je vous remercie. Nous allons maintenant commencer l'examen des rapports. »

M. Jolivet : *« Je l'ai appris dans la presse – ce n'est pas le sujet, mais vous êtes la porte-parole de la ville de Quimper auprès de la communauté d'agglomération, aussi, entre autres, comme nous et encore plus que nous – et je voudrais vous faire part de notre étonnement par rapport à la baisse de la subvention à Agri Deiz et du fait que cette organisation s'arrête.*

Vous savez à quel point l'agroalimentaire joue un rôle majeur dans notre région. C'est aussi l'indépendance alimentaire de notre nation. On a attaqué l'industrie, le nucléaire, l'énergie et cela ne finit pas bien en ce qui nous concerne. L'agroalimentaire, en Bretagne, c'est une capacité à nourrir 30 millions de personnes. Nous sommes 3,5 millions de Bretons et, si nous n'y prenons pas garde, nous allons aussi le perdre. L'Agri Deiz est l'une des vitrines importantes de l'agroalimentaire.

Je sais que nous y sommes tous attachés, mais il n'empêche que le signe donné n'est pas bon. Je dois dire que s'il fallait trouver une solution financière pour un salon aussi important – il manque 20 000 euros –, nous devrions, au niveau de la Cornouaille, faire quelques efforts pour appuyer le monde agricole qui est une belle vitrine.

Je sais, Isabelle, que tu es attachée à cela aussi, parce que tu es consciente que derrière l'agroalimentaire il y a des emplois et le fait de se nourrir. Je trouve que cela est important et que ce serait un très mauvais signe de le laisser, mais un très bon signe pour toi et nous que nous puissions sauver Agri Deiz et qu'il ne parte pas ailleurs ou que ce soit un vide sidéral en termes de vitrine pour l'agriculture et l'agroalimentaire sur l'Ouest breton. »

Mme Assih : *« Je vais répondre simplement, même si l'on est sur un accompagnement de l'Agglomération. Je n'ai aucune difficulté à répondre de manière complètement transparente par rapport à cela.*

Il est vrai qu'il a été proposé une baisse importante d'accompagnement d'Agri Deiz. Nous restons cependant le premier partenaire d'Agri Deiz, mais j'ai appris lundi par le vice-président en charge du Développement économique qu'ils « jetaient l'éponge » pour cette édition. Voilà comment cela m'a été dit et j'ai été très surprise parce que, tu as raison, Ludovic, je suis également très attachée à ce salon de l'agriculture sur notre territoire, d'autant plus que je n'étais absolument pas opposée à augmenter la part de la subvention si la baisse venait mettre en péril la tenue de l'édition 2023. Hervé Herry le sait très bien. J'étais prête à envisager d'aller jusqu'à 70 000 euros.

Cette parole a déjà été donnée via celle du vice-président en charge de la question. Maintenant, ce qu'il m'a dit c'est que plusieurs facteurs expliquaient pourquoi cela était difficile sur 2023, notamment avec un certain nombre de partenaires qui ne pouvaient plus y arriver, mais aussi – c'est écrit dans ce que j'ai lu – une grande difficulté pour mobiliser un nombre de bénévoles suffisant.

Donc, je le dis ici : si 20 000 euros manquent, je proposerai à l'Agglomération d'augmenter la subvention de 20 000 euros. Plus, nous ne le pourrons pas parce que nous sommes obligés de faire des économies et cela, vous le comprenez bien, à tous les endroits. Mais je ne veux pas que cette édition ne se tienne pas à cause de 20 000 euros qui manqueraient. La porte est ouverte et j'espère que nous reprendrons cet échange.

Je te remercie pour cette interpellation. »

M. Ghachem : *« J'ai deux interventions assez rapides :*

Un premier motif de satisfaction concerne les illuminations de Noël. Les premiers retours que j'ai sont très satisfaisants. On a amené la sobriété avec le roller park et avec des éclairages assez intéressants, sobres, mais qui décoorent très bien la ville. Je voulais féliciter l'adjoint à la culture là-dessus ainsi que pour la tenue du premier comité Égalité-diversité.

Ensuite, je voudrais revenir sur des propos que j'avais tenus deux conseils de cela à propos des halles. J'avais opposé le beau à l'efficace et vous m'aviez répondu qu'on pouvait faire les deux. Sur un sujet où je suis totalement en accord sur le fond, sur les conteneurs ou points d'apport volontaire, il faut dire que le beau n'était pas au rendez-vous. Cela a beaucoup surpris de nombreux Quimpérois. Je sais que cela est temporaire, mais cela est gênant, dans le centre-ville, de voir ces conteneurs qui, à mon avis, auraient pu être beaucoup plus beaux, même s'ils étaient temporaires. Aujourd'hui, j'ai vu qu'ils avaient été retirés pour la période des fêtes, mais je voudrais savoir si à leur retour en janvier 2023 ils seront un peu plus harmonieux dans la ville ou si ce seront les mêmes. Et, le temporaire, pour combien de temps est-ce ? »

Mme Assih : *« C'est une deuxième interpellation qui vaut pour prise de parole des groupes de l'opposition. Je répondrai, et peut-être que Daniel Le Bigot complètera.*

Il est difficile de faire du beau avec des conteneurs d'un tel volume. Il est prévu un enfouissement des conteneurs. Est-ce que ce seront ces conteneurs qui seront enfouis ? Non, ce seront d'autres cuves qui seront enfouies, en sous-terrain. Mais, comme il s'agit de pouvoir trier les ordures ménagères – ce qui n'est pas le cas actuellement – et de les collecter à n'importe quel moment de la journée et de la semaine, ce sont donc des conteneurs d'un certain volume et qui prennent beaucoup de place sur la voie publique.

On ne va pas changer ces conteneurs. Nous avons supprimé ceux de la place Saint-Corentin, notamment, pendant la période des fêtes. Il est vrai que, dans la mesure où ils ne sont pas en fonctionnement – normalement, le début de changement de la collecte devait se faire le 2 janvier 2023 –, j'ai souhaité qu'en cette période de forte affluence sur la place Saint-Corentin, ils soient retirés. Nous avons donc entendu, et cela a déjà fait l'objet d'un retour lors du dernier conseil communautaire.

Je suis aussi allée voir place Terre-au-Duc et, là, je regrette les deux conteneurs qui débordent et coupent le marché de Noël en deux parties différentes. Demain, nous en laisserons deux qui ne gênent pas, mais nous allons en retirer deux autres. Ensuite, il y a toute une série de points pour lesquels il y aura des aménagements, notamment sur la place Toul al Laer dans la mesure où les conteneurs occupent la place de stationnement pour personnes en situation de handicap.

Cela faisait donc beaucoup de motifs d'insatisfaction. Sur le dernier point, ce n'est pas encore le cas, mais cela va être fait, j'ai interrogé les services à ce sujet.

Nous sommes donc dans une adaptation provisoire. Maintenant, quand ils seront repositionnés, ils ne le seront pas à l'identique de ce que l'on a connu. Ce n'est pas pour autant que ce sera plus esthétique, plus harmonieux, mais c'est transitoire.

Je suis d'accord avec vous : ce n'est pas facile, ce n'est pas forcément très satisfaisant. Il n'en demeure pas moins que depuis deux ans et demi que nous sommes en responsabilité, il n'y a pas un week-end où je ne suis pas interpellée sur les réseaux sociaux concernant les sacs gris éventrés dans notre centre-ville historique. Ce n'est donc pas facile, mais on a engagé la refonte de la politique des déchets avec plusieurs enjeux : trier – ce qui n'était pas le cas – et mettre en conformité règlementaire. Actuellement, il faut savoir qu'il n'est normalement pas autorisé de collecter les sacs en porte à porte par les agents qui ont cette mission. Ce qui est règlementaire c'est de collecter par conteneur puisqu'il y a les questions des troubles musculosquelettiques. Mais dans notre centre-ville piétonnier il n'est pas possible d'installer des conteneurs individuels sur chaque pas de porte, d'où l'initiative qui a été beaucoup travaillée – il y a eu des réunions publiques – de procéder de cette manière.

Pour répondre à votre question sur le temps, il semblerait que nous en ayons pour six à neuf mois d'installation de ces points d'apport volontaire sur l'espace public. Ils seront enfouis au plus tard à l'automne. Je ne peux pas être plus précise à ce stade.

Est-ce qu'il y avait d'autres questions dans votre intervention ? On fait juste une intervention par groupe. Je veux bien que Karim Ghachem complète, mais ce n'est pas un débat que nous engageons. »

Mme Le Cam : - Intervention hors micro inaudible. -

Mme Assih : « *Le Stivel n'est pas le sujet.* »

Mme Le Cam : « *Je suis désolée, mais c'est quand même le résultat des conteneurs enfouis, la place du Stivel, les sacs gris et les sacs jaunes qui traînent par terre à côté des conteneurs enfouis.* »

Mme Assih : « *Oui, mais là ce n'est pas une expérimentation en cours. J'ai été interrogée sur l'expérimentation en cours. Je réponds à un groupe de la minorité sur cette question. Je pense avoir donné l'essentiel des informations. C'est une expérimentation et, qui dit expérimentation, dit aussi ajustements. D'une manière tout à fait honnête, je n'étais pas satisfaite de l'implantation qui avait été faite. On modifie donc cela. Ce n'est pas satisfaisant à 100 %, mais je pense qu'à terme on sera vraiment dans une ville propre, dans une ville où le centre-ville va trier et dans une ville où il n'y aura plus ces problèmes de salubrité publique. Nous sommes vraiment dans cet objectif.*

Daniel, vous voudrez peut-être compléter, mais en deux minutes. Ensuite, nous démarrerons l'examen des rapports. »

M. Le Bigot : « *Je partage ce qui a été dit par la maire, bien évidemment, mais aussi les remarques faites par les uns et par les autres. Je ne vais pas vous dire que c'est esthétique et*

que c'est joli. Claire Levry-Gérard nous avait interpellés là-dessus au conseil communautaire, donc je ne reviendrai pas là-dessus.

Ceci dit, c'est une phase nécessaire. On aurait pu dire "on va directement enfouir les conteneurs et on verra après", mais il y avait de fortes chances pour que deux conteneurs sur quatre ou cinq ne soient pas enfouis au bon endroit parce qu'on se serait aperçu que cela ne correspondait pas aux flux de circulation ou à telle ou telle chose. Le fait de commencer par cette phase, qui est délicate et n'est pas forcément la plus esthétique et la plus favorable, permet de nous caler. Nous l'avons déjà fait.

Madame la maire parlait des conteneurs de la place Terre-au-Duc et il est vrai que le positionnement nous a permis de trouver des solutions différentes. Une solution temporaire sera mise en place à partir de demain, mais c'est comme cela que nous avancerons. Du côté de la route du Moulin au Duc, également, nous allons trouver une solution. Rue Saint-François, c'est pareil : la situation actuelle n'est pas satisfaisante et une solution sera trouvée pour cet endroit.

Ce qui est important, c'est qu'au-delà de la forme (les conteneurs), sur le fond, pour les réunions que j'ai pu faire dans les quartiers du centre-ville concernant les points d'apport volontaire – on en a fait trois et avec du monde à chaque fois –, les gens sont satisfaits en disant : "Enfin on va pouvoir trier dans le cœur de ville. Enfin, on va pouvoir valoriser nos emballages, chose qui n'était pas possible avant. Enfin, on va pouvoir aller au conteneur quand on en a envie dans la journée sans être tenu par une heure parce que le camion passe à 18 heures 15." La demande des gens était celle-là. La réponse n'est pas facile à mettre en œuvre, mais elle sera celle-là. Sur le fond, on a l'adhésion de la population là-dessus.

Évidemment, il peut y avoir des phases de crispation, j'entends bien, mais on va les résoudre. Les problèmes sont à prendre un par un et nous allons les résoudre. Mais, le fond est juste et je pense que la population nous comprend et va dans ce sens. »

Mme Assih : *« Effectivement, tant sur l'Agri Deiz que sur la question des collecteurs, je pense qu'il était important d'avoir cet échange. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur David LESVENAN**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet de l'Eau Blanche - Présentation de l'avant-projet (AVP)

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de l'Eau Blanche, le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER (mandataire) // ARCADIS/ AGENCE TER URBANISTES/ SCOPIC/ AGENCE ON a été retenu en qualité de maître d'œuvre des ouvrages sous MOA QBO en avril 2022. Depuis, le projet s'est développé. Le rapport présente l'avant-projet de l'Eau Blanche.

Le groupement de maîtrise d'œuvre Agence TER/ / ARCADIS/ AGENCE TER URBANISTES (mandataire)/ SCOPIC/ AGENCE ON a été retenu comme maître d'œuvre des travaux d'aménagement sous MOA QBO suite à la notification du marché, délibérée en conseil communautaire le 28 avril 2022.

Sur 6,7 hectares, le projet de l'Eau Blanche s'insère sur un site actuellement en friche qu'il va permettre de requalifier, dépolluer et renaturer dans une démarche de renouvellement urbain. Cet espace clé dans le paysage de l'agglomération se dotera d'une identité propre, un lieu de vie, permettant d'offrir de nouveaux services mais aussi de rétablir des vues, notamment sur le centre-ville, l'Odet, en améliorant l'accès et le traitement des berges.

Une partie du projet Eau Blanche est en interconnexion avec le projet de la « Grande Salle ». À ce titre, le projet intègre un grand parvis en extension des accès de la grande salle. 450 nouvelles places de stationnement seront aménagées le long d'un grand mail paysager ouvrant de nouvelles perspectives sur l'Odet et le centre-ville. Elles auront également une vocation de parking de proximité et certaines permettront d'autres usages comme des activités sportives et événementielles dans une logique de mutualisation des espaces. Le projet est pensé pour être accessible à tous et notamment via les mobilités douces dont des pistes cyclables. Plus de 175 emplacements vélos sont à ce titre créés.

Au-delà d'un projet d'accompagnement fonctionnel de la grande salle, le projet de l'Eau Blanche est un véritable levier de requalification de la ville visant à offrir de nouveaux espaces paysagers pensés pour permettre des activités diversifiées.

Les « clairières » pourront ainsi accueillir des espaces de repos, de pique-nique mais aussi des aires de jeux pour enfants pour différents niveaux. L'aménagement s'ouvrira sur les berges de l'Odet, offrant de nouvelles perspectives et vues et permettant de renaturer ces espaces en friches. Des espaces de pratiques sportives et de glisse viendront s'ajouter au panel de l'aménagement du site, agrémentés par le « lieu des possibles » grâce auquel des événements, installations et festivals pourront y prendre place.

L'avant-projet qui vous est présenté est issu des échanges du comité de pilotage du 21 septembre 2022 et tient compte des différentes remarques émanant :

- du jury du concours lors de l'attribution du marché ;
- des échanges avec les associations, techniciens et élus organisés sous forme d'ateliers participatifs et de réunions ;
- des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Il tient compte également des différentes contraintes techniques, calendaires financières et réglementaires auxquels sont assujettis le projet.

Les travaux d'aménagement sont estimés par secteur de projet comme suit :

- secteur 1 - rues Lebon-Kerhuel : 1,5 M € HT ;
- secteur 2 - les clairières (compris aires de jeux, aire de glisse) : 2,6 M€ HT;
- secteur 3 - le parvis : 1,4 M€ HT ;
- secteur 4 - les allées (stationnement de la grande salle) : 2,7 M€ HT ;
- les secteurs 1 et 2 étant de compétence Ville de Quimper et les secteurs 3 et 4 de compétence communautaire.

Ainsi, la moitié des travaux d'aménagement est directement liée aux besoins de la grande salle et plus largement aux compétences communautaires du projet.

Il est rappelé qu'une participation à hauteur de 5 M€ TTC est prévue dans la PPI de la Ville de Quimper pour le projet global.

Par ailleurs, 2,4 M€ de subventions ont été obtenus pour contribuer à la dépollution du site (1,4 M€ Fond Friche Travaux ADEME, 1 M€ Département) sur un montant total estimé à 3,2 M €.

D'autres subventions pourront être mobilisées sur les travaux d'aménagement et sont en cours de demande.

La création d'une capacité d'accueil de bâtiments tertiaires permettrait la perception de recettes liées la vente de charges foncières, estimées à 132 K€.

Le planning prévisionnel prévoit que les travaux strictement nécessaires à l'ouverture de la grande salle seront réalisés l'horizon de sa livraison (été 2025). Le reste des aménagements seront réalisés ultérieurement dans une logique de lissage des dépenses et d'organisation du chantier une fois la grande salle en activité.

Pour information, une présentation de l'avant-projet de l'Eau Blanche est proposée au conseil municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

Débats relatifs au rapport n°1 :

M. Lesvenan : « Ce premier rapport sera l'occasion de revenir sur l'avant-projet de l'Eau Blanche et de vous présenter la suite des travaux que nous avons entamés l'année dernière avec, tel que vous le voyez à l'écran, l'agencement qui a pu être travaillé avec l'agence TER, mandatée par l'Agglomération et la Ville, pour travailler sur les près de 7 hectares de la zone. Comme vous le savez, il s'agit à la fois d'un ensemble que nous allons travailler en réhabilitation urbaine, et qui va s'agencer avec la Grande salle que vous voyez sur la droite, de manière très schématique, mais également de reconquérir cette zone pour en avoir un usage à la fois ludique et paysager.

À ce titre, sur la partie grande salle, le schéma qui est proposé intègre notamment un parvis et des espaces de stationnement. Il y aurait près de 450 places automobiles et un peu moins de 180 places pour des usages cyclistes. C'est donc un futur parking fonctionnel, pour la salle, qui est proposé. On aura la possibilité (zone rectangulaire entre les deux espaces d'arbres), en fonction des grands événements, d'avoir aussi un parking supplémentaire. Cet espace de stationnement a bien sûr vocation à s'articuler avec la Grande salle, mais il pourra aussi – et c'est tout l'intérêt dans le projet urbain que nous portons à travers l'Eau Blanche – s'intégrer à une fonction de parking de proximité. Donc, en semaine ou lors d'autres événements, on pourra aussi bénéficier de ce parking pour assurer une nouvelle fonction dans la zone.

Vous avez un schéma fonctionnel entre la Grande salle et les parkings, mais aussi un schéma d'aménagement puisqu'il s'agira de proposer des espaces de repos, de pique-nique et d'aires de jeux à différents niveaux. Je vous laisse découvrir cela, tel que repris dans le rapport. Sur les espaces proposés, il y a un espace dégagé permettant aussi d'accueillir des manifestations éphémères.

Dans la suite des vues qui vous sont proposées afin que vous puissiez vous projeter au mieux, vous avez une vision des mobilités cyclistes et des actives proposées, ainsi que les aires de jeux pour enfants que vous pouvez distinguer au fond avec un système d'araignées au milieu des arbres.

Enfin, vous avez une vue du parvis de la Grande salle avec, comme vous pouvez le noter, une qualité paysagère, tant au niveau des arbres que des aménagements paysagers prévus autour.

Viendront également s'ajouter des espaces de pratiques sportives et de glisse que vous allez pouvoir découvrir dans le schéma global. Ces espaces s'intégreront dans le bas du schéma, en face de la Grande salle. Une articulation est ensuite prévue sur d'autres espaces immobiliers, à gauche de la Grande salle avec des espaces tertiaires qu'il s'agira de pouvoir mener. Il faudra aussi réfléchir à l'usage des immeubles existants et appartenant au Département et à leur vocation à l'intérieur du site.

Cet avant-projet qui vous est présenté a été élaboré en tenant compte des différentes remarques qui ont pu être faites lors du jury de concours, des échanges avec les associations, les techniciens et les élus, ainsi qu'avec l'architecte des Bâtiments de France. Le projet tient compte des différentes réglementations techniques et calendaires. Vous savez aussi que nous sommes en zone PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), avec des problématiques en matière de sécurité que nous avons pu intégrer.

Pour rappel, la participation de la Ville est de l'ordre de 4,1 millions d'euros, articulée avec l'Agglomération qui en prend pour charge la moitié. Comme nous l'évoquions tout à l'heure sur la vocation urbaine, la Ville prendra à son compte ce que l'on appelle les secteurs 1 et 2, c'est-à-dire les rues Lebon-Kerhuel et les clairières. Tout ce qui concerne l'aspect végétal est articulé autour des espaces verts que vous voyez à l'écran.

Sur ces montants, pour rappel, 2,4 millions d'euros de subventions ont été obtenus pour contribuer à la dépollution du site (1,4 million d'euros issus du fonds Friche Travaux de l'ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie - et 1 million d'euros du Département) sur un montant total estimé à 3,2 millions d'euros. Pour compléter cette vue financière, d'autres subventions pourront être mobilisées sur les travaux d'aménagement et sont en cours de demande. Je l'évoquais aussi, nous aurons un volant tertiaire qui permettra de diminuer la charge foncière en les vendant à l'issue.

Petit rappel de calendrier : nous nous projetons sur une fin des travaux de la Grande salle à l'été 2025. Sur les travaux d'aménagement de l'Eau Blanche qui sont évoqués, nous aurions une fin de travaux d'abord liée à la Grande salle avec une articulation tenant également compte des arbitrages budgétaires. Au fur et à mesure, sur 2025 et 2026, nous compléterons le schéma global qui vous est proposé dans ce rapport dont vous avez eu le détail dans la liasse. »

M. Menguy : *« Depuis des dizaines d'années, la ville de Quimper, au fil des mandats, conduit des réflexions, des études et des travaux de grande ampleur pour reconquérir d'anciens sites industriels qui s'étaient souvent installés dans les lits majeurs des rivières ; ce n'est d'ailleurs pas propre à Quimper. C'était le cas à la Providence. Pendant des dizaines d'années, petit à petit, la Ville a pris possession d'emprises industrielles au fil des déménagements des différentes entreprises qui les occupaient, entreprises souvent historiques, d'ailleurs. La Ville démolit ces friches industrielles, a ouvert ces emprises au public avant de les aménager.*

À la Providence, avec la livraison du nouvel immeuble de l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) et la fin de la construction du bel et exemplaire immeuble... »

** Intervention du public **

Mme Assih : *« Continuez, Guillaume Menguy. Je vous écoute. »*

M. Menguy : *« Merci, Madame la Maire, mais je ne peux pas faire comme s'il ne se passait rien derrière moi. »*

Mme Assih : *« C'est visuel. Continuez. Je vous écoute. Nous vous écoutons. »*

A propos de la banderole tenue par le public : « J'ai envie de dire qu'il ne se passe pas rien derrière vous, j'entends bien, mais ce sont des affichages que l'on voit dans le quartier en question. C'est une difficulté que l'on connaît. Il n'y a pas de rapport avec ce secteur. Je vous demande donc de continuer. »

M. Menguy : *« D'accord, madame la maire.*

Intervention du public : « *Oui aux logements sociaux, non aux immeubles de 6 niveaux* »

Mme Assih : « *Nous avons entendu votre slogan. Maintenant, je vous demande que nous puissions continuer le conseil municipal. Merci.* »

Guillaume Menguy, pouvez-vous reprendre ? Je comprends que ce ne soit pas facile dans ce contexte. »

M. Menguy : « *Je ne reproche rien à personne. Néanmoins, il y a quand même une tradition, une habitude, au conseil municipal de Quimper, quand il y a des citoyens – il y en a rarement beaucoup dans cette salle – de pouvoir leur donner la parole de manière confortable.* »

Mme Assih : « *Dans ces cas-là, on la demande avant. Cela n'a pas été le cas, donc ce sera non. Je le leur ai dit.* »

Intervention du public : « *On reviendra à tous les conseils municipaux.* »

Mme Assih : « *Vous ferez comme vous le souhaitez, mais si vous voulez avoir la parole il faudra m'en parler avant. Non, s'il vous plaît.* »

Guillaume Menguy, pouvez-vous continuer ? Je sais que cela a été un peu coupé, je comprends que ce ne soit pas simple, mais c'est important. Nous sommes sur le rapport n° 1. »

* Interventions intempestives du public. *

Mme Assih : « *Cela suffit, vraiment ! C'est à Guillaume de continuer. S'il ne souhaite pas continuer, je passe la parole à Karim Ghachem. Moi, je continue les échanges.* »

M. Menguy : « *Je souhaite continuer, mais je souhaiterais, en humble conseiller municipal – je pense que mes collègues et d'autres collègues aussi le souhaiteraient – que ces personnes puissent s'exprimer.* »

Mme Assih : « *Non. C'est politicien, cela. Non, non. Si vous ne voulez pas continuer, je laisse la parole à Karim Ghachem. C'est comme vous le souhaitez.* »

M. Menguy : « *C'est quand même un chantage étrange.* »

Mme Assih : « *Il n'y a aucun chantage. C'est vous qui en faites un. Je garantis la police de l'Assemblée. Je suis désolée. Ce conseil, comme tous les conseils, est ouvert, mais il y a une discipline à tenir et des règles à respecter. Ce n'est pas le cas. Donc, ne me demandez pas de déroger aux règles, s'il vous plaît.* »

M. Menguy : « *Je vais continuer, mais je constate depuis le début du mandat que la discussion est quand même, de manière inédite, parfois difficile.* »

Mme Assih : « *C'est faux, Guillaume Menguy. C'est faux. Je vous écoute.* »

Intervention du public : « *Le conseil consultatif n'est toujours pas créé.* »

Mme Assih : « *J'en suis bien désolée, mais il va l'être. Je suis bien d'accord sur le fait qu'il est temps. Excusez-moi, vous n'avez pas la parole, mais s'il y a bien un point sur lequel...* »

* Interventions intempestives du public. *

Mme Assih : « *Monsieur le Directeur, peut-on faire la police de l'Assemblée ? Là, ce n'est pas possible ! Ce n'est pas possible ! Je ne peux pas travailler dans ces conditions, je vous l'ai dit tout à l'heure. Je suis désolée, mais je vais faire évacuer la salle. Il y a vraiment un manque de respect des règles. C'est incroyable !* »

* Interventions intempestives du public. *

Mme Assih : « *Nous continuons. Guillaume Menguy, soit vous le faites soit c'est tant pis. Je ne céderai pas à cette pression. Et pourtant, je tiens à vous dire, Guillaume Menguy, puisque vous m'interpellez sur la communication, quelle que soit l'association, toutes sont reçues longuement, y compris les riverains de ce secteur. La communication n'est pas rompue.* »

M. Menguy : « *Nous avons conduit, Madame la Maire, beaucoup de projets d'aménagement pendant le dernier mandat, y compris avec de la promotion immobilière, parfois dans des... Non, celui-là, non.* »

Mme Assih : « *Si, si, cela a été signé sur l'OPAC du précédent mandat avec 600 logements. Si, c'est la délibération de l'OPAC, je peux vous le garantir. Ce sont 600 logements entre la Polyclinique et la clinique de Kerjestin.* »

M. Menguy : « *Non, pas pour l'OPAC, Madame la Maire. Avec Ludovic Jolivet, nous avons rencontré les propriétaires du site et il n'était pas question pour la ville de Quimper...* »

Mme Assih : « *Guillaume Menguy, revenez au sujet, s'il vous plaît.* »

M. Menguy : « *Madame la Maire, vous annoncez des choses, donc à un moment donné il faut les corriger.* »

Mme Assih : « *Je me trompe peut-être sur les 600 logements. C'était 300 entre les 2 sites. On y arrive, et pourtant j'ai fait baisser.* »

M. Menguy : « *Qu'avons-nous signé, Madame la Maire ? Nous n'avons pas signé de permis de construire.* »

Mme Assih : « *C'étaient des délibérations de l'OPAC sur le projet d'acquisition des deux cliniques. Je vais vous la transmettre.* »

M. Menguy : « *Quel est le rapport, Madame la Maire, avec moi et l'OPAC ?* »

Mme Assih : « *C'était sous l'ancienne mandature. Ce sont des conseillers municipaux de votre groupe majoritaire qui ont voté pour la délibération permettant d'avoir 300 logements entre la Polyclinique et la clinique de Kerjestin. Maintenant, nous allons revenir au dossier et je vous transmettrai cette délibération. C'est en cela qu'il y a eu une continuité de l'action. S'il vous plaît ! Je vous la transmets.* »

M. Menguy : « *Je ne crois pas. C'est encore une entourloupe.* »

Mme Assih : « *Je ne vous autorise pas, Guillaume Menguy. Je ne fais pas d'entourloupe.* »

M. Menguy : « *Vous ne nous autorisez pas à beaucoup de choses, madame la maire, ni même au débat.* »

Mme Assih : « *L'association a la délibération.* »

* Intervention du public. *

Mme Assih : « *Je propose une interruption de séance et j'attends que cela se calme.* »

La séance est interrompue de 18 heures 40 à 19 heures 10.

Mme Assih : « *Guillaume Menguy, je vous propose de reprendre votre intervention.* »

M. Menguy : « *Je suis content que vous ayez convenu avec ces habitants de vous voir et que nous ayons convenu de nous voir sur les sujets d'aménagement.* »

Mme Assih : « *Par rapport à cela, il n'y a aucun souci si ce n'est que ce sera a minima mi-janvier 2023 pour les raisons que je vous ai indiquées. J'ai demandé à l'association dont les membres sont encore présents de clarifier la possibilité des échanges dans la mesure où j'avais reçu un courrier de l'association me disant que les liens que je devais avoir étaient uniquement en direction de leur conseil. Vous verrez donc cela avec votre conseil et nous mettrons une option de rencontre pour pouvoir échanger sur les différents points que vous indiquez tout à l'heure et pour que je puisse – je m'y engage de manière résolue – vous faire une proposition de méthode de comité consultatif en lien avec ce projet. Guillaume, avec plaisir pour pouvoir en échanger en réunion entre groupes.* »

M. Menguy : « *Nous parlions de l'aménagement de deux sites (la Providence et l'Eau Blanche) dont l'avenir est peut-être plus facile à concevoir parce que c'étaient des sites industriels et qu'ils ont été, au fil des ans, vidés de leurs activités et qu'ils ne contiennent pas beaucoup d'habitations. C'est peut-être plus facile de réaliser de grands projets sur ce type de site que de faire de la "couture urbaine" dans des quartiers déjà habités et parfois denses. C'est l'enjeu de la production de logement des futures années.* »

Je faisais un parallèle entre le site de la Providence, qui est en voie d'achèvement, et celui de l'Eau Blanche-Lebon pour dire que le site qui est compris entre le PEM (Pôle d'Échanges Multimodal) en construction et l'Eau Blanche subira dans les prochaines années une évolution plus importante que celle qu'a vécu la Providence jusqu'à aujourd'hui. Je voudrais quand même souligner que l'on doit l'aménagement du site de la Providence à Alain Gérard qui avait pesé de tout son poids de Sénateur-Maire auprès du gouvernement après les inondations, inédites par leur ampleur, de décembre 2000 et de janvier 2001 pour que l'on puisse construire avec des contraintes lourdes sur ce site. Le site de l'Eau Blanche n'est pas aussi proche du centre historique que celui de la Providence, mais il va, de fait, étendre autant les espaces urbains qui seront ouverts aux Quimpérois et il y a une tradition de la ville de Quimper de chercher à étendre ce centre-ville qui tient dans un mouchoir de poche, sinon.

Nous savions que la gare, rénovée et renforcée, resterait là où elle était et qu'elle ferait une liaison avec cette nouvelle zone à construire, à l'Est. C'est pour renforcer cet effet de liaison qu'il a été décidé de changer de côté la gare routière et de la basculer de l'Ouest à l'Est. C'est aussi pour cette raison de maillage que la passerelle par-dessus les voies ferrées paraissait incontournable. Là, pour le coup, il a fallu peser de tout son poids – Ludovic Jolivet le premier – pour faire accepter que la passerelle voie le jour. Cela n'a pas toujours été facile avec les partenaires de la Ville et de l'Agglomération qui voyaient surtout des millions d'euros s'ajouter. Mais, c'est un élément essentiel pour l'attractivité de la gare et pour son fonctionnement.

C'est aussi pour cette raison qu'il nous avait semblé, à l'époque, qu'il fallait que les espaces urbains soient traités de manière très qualitative. Enfin, c'est pour cette raison que le projet de PEM retenu était un projet créé par une agence spécialisée dans l'urbanisme et les paysages : l'agence TER. Le choix de retenir cette agence pour poursuivre les réflexions sur l'aménagement de l'extrémité Est du site était très pertinent et on le voit aujourd'hui avec les esquisses présentées par David et jointes au rapport. Quand on les regarde, elles ne peuvent que déclencher un certain enthousiasme. On a déjà envie d'y être. Ce nouvel aménagement s'inscrira donc parfaitement en cohérence par rapport aux aménagements de la gare.

Il reste l'espace entre la gare et ce futur site. Pendant notre mandat, il y avait eu beaucoup d'études pour questionner la destination de tous ces espaces entre la gare et l'Eau Blanche. Ce sont des espaces souvent contraints par les questions ferroviaires ou l'inondabilité. À l'époque, la question qui était la nôtre était celle de la part du tertiaire, de l'habitat et du commerce sur des terrains qui étaient constructibles avec beaucoup d'espaces verts et d'opérations de renaturation des berges de l'Odet. Nous en avons parlé pendant six ans.

Forcément, le positionnement de la Grande salle sur ce site conditionne fortement les aménagements et l'avantage de l'urbanisme est que cela prend du temps. Parfois, le temps permet de voir se réaliser de belles opportunités. La Grande salle à cet endroit est, du point de vue de l'urbanisme et du cadre de vie, une très belle idée. De la même manière que le choix avait été fait, à l'époque, de positionner le Cinéville au bout de la Providence, le positionnement de la Grande salle au bout de ce triangle donnera une autre dimension à la ville puisque les gens seront amenés à aller au bout du site. Je trouve tout à fait pertinent que ces futurs espaces publics puissent intégrer plusieurs usages comme la possibilité d'accueillir des événements et des festivals.

L'autre avantage est que cela connecte cet équipement majeur à vocation quasi régionale aux grandes infrastructures de déplacement. Évidemment, cela pose quelques questions sur leur dimensionnement et leur capacité à absorber cette nouvelle attractivité, alors qu'elles sont parfois déjà saturées. De la même manière, même si les quimpérois pourront aisément se rendre à pied ou à vélo sur ce site, le long de l'Odet, la question du stationnement ne doit pas être négligée pour les autres usagers de ces équipements, car il y a peu d'offres de stationnements sur le site et de stationnements « sauvages » aux alentours. Si les connexions douces sont aisées vers le centre-ville, elles paraissent moins évidentes vers l'Est. Je pense qu'il y aura un travail de couture à assurer pour les non-Quimpérois. Je rappelle qu'il y a une petite poche urbanisable sur l'ancien stade Saint-Denis qui pourrait accueillir un parc de stationnement "relais" qui constituerait un apport intéressant pour les jours de match, par exemple.

Puisqu'on parle de connexion, je pense qu'il ne faut pas non plus rater la connexion avec le futur quartier d'habitat de l'Hippodrome qui doit accueillir 800 logements, comme le prévoit le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce quartier est traversé en son centre par une voie ferrée que l'on voit un peu sur les projections. Elle est d'ailleurs verte puisqu'il s'agit désormais d'une friche. Cette voie ferrée connectait les entreprises par l'arrière et passe au centre de ce nouveau site, entre la marbrerie et Entremont. Je pense qu'il s'agit là d'un prolongement idéal pour le maillage vert et doux sur ce futur nouveau quartier.

Il ne nous reste plus qu'à espérer que tous ces aménagements puissent être réalisés dans les calendriers qui conviennent à la Grande salle et aux espaces urbains. »

M. Ghachem : *« Comme cela vient d'être dit, il s'agit d'un très grand et très beau projet, bien conçu dans ce qui nous est présenté et qui donne envie.*

Je vais un peu répéter ce que j'ai dit à la commission et cela fait aussi écho à ce que l'on a vécu. Ce projet est à l'intersection de plusieurs quartiers. J'avais demandé à la commission quelle avait été la phase de consultation des citoyens, des associations, etc. Il est vrai que certains conseils de quartier n'ont pas été consultés. Cela sera rectifié pour le reste.

Mais sur un projet de cette ampleur – cela m'est revenu énormément –, vous avez créé, dans vos discours et dans certains de vos projets, une attente assez importante sur tout ce qui est de la démocratie participative. Les citoyens que j'ai rencontrés m'ont dit : "C'est très bien la démocratie participative, mais si c'est pour choisir la place des bancs et, sur de grands projets comme celui-là, ne pas être consulté..." Surtout que c'est un projet qui a émergé après l'élection même s'il y avait un sujet de Grande salle. Ce projet, dans cette ampleur et dans ce positionnement, n'était dans aucun de nos programmes. Quand on croit en la démocratie participative il y a aussi une volonté d'associer les citoyens et les différents quartiers à un projet comme celui-là, surtout que, nous l'avons tous dit, c'est un beau projet, bien pensé. Il y a vraiment une frustration de beaucoup d'habitants sur cet impact et pour dire que la démocratie participative n'est pas qu'une méthode ou qu'un slogan, mais que c'est au quotidien.

Il s'agit de ma première remarque. Je l'avais déjà faite en commission et l'on m'a donné certaines réponses, même si, dans le fond, j'attends que l'on s'améliore sur la façon d'associer les habitants, même sur des projets de cette ampleur.

La deuxième remarque fait écho à des propos que nous avons déjà tenus. Dans le cadre budgétaire que nous connaissons tous de restriction, etc. – cela a peut-être été évoqué en conseil communautaire, mais je n'y suis pas –, ne sont pas notés les coûts de fonctionnement supplémentaires qu'induiront la salle, l'aménagement et l'entretien de tout cet espace. Avec des coûts supplémentaires, comment fait-on face à une restriction de budget ou une période dans laquelle il faudra faire des choix ? Ne faut-il pas étaler un peu plus ce projet dans le temps ? Je ne dis pas qu'il faut l'annuler, car ce projet est très bien. »

M. Jolivet : *Je n'étais pas là la semaine dernière pour raisons de santé. J'ai pu assister à un conseil communautaire extrêmement intéressant et je tenais, madame la maire, à vous féliciter pour ce changement d'optique : déclassifier le petit palais des sports que vous vouliez faire – qui imitait ce qui est à Carhaix – à 7 ou 8 millions d'euros, pour nous faire – enfin ! – un aréna, à Quimper, ce qui était le projet initial que nous avions concocté. Alors, bien sûr, nous avons obtenu toutes les foudres possibles et imaginables et je me souviens d'un article du Télégramme que j'ai eu l'occasion de mettre en grand sur ma page Facebook,*

dans lequel vous disiez : "On est contre l'aréna". Et, vous nous annoncez que vous faites un aréna. Je tiens à vous le dire, madame la maire : en politique, il est important de savoir changer d'avis quand on s'est trompé.

Il est vrai que cela coûtait 7 millions et que l'on passe à 35, voire 40 millions d'euros, mais ce n'est pas le problème. Entre les aménagements routiers, la dépollution, la salle, l'annexe, etc., ce n'est pas très grave. Je ne vous reprocherai pas d'investir de l'argent public dans un projet porteur qui nous permettra de faire rayonner toute la Cornouailles, et au-delà de la Cornouailles. Je vous félicite donc, madame, de choisir un aréna. Une aréna, ce n'est pas un concept, mais un nom commun. Si vous prenez le dictionnaire, ce n'est pas un concept. Vous proposez donc un équipement de type L qui permettra de faire des spectacles, chose qui n'était pas possible avant. Je citais en exemple le Novomax qui est classé L parce que les riverains ne se plaignent pas du bruit qu'engendre la musique forte dans un quartier à haute densité. On peut se plaindre, éventuellement, dans certains quartiers, du côté de Locmaria, lorsqu'un établissement fait un peu de musique. Parfois, cela communique par les fondations.

Effectivement, les coûts supplémentaires que vous évoquiez l'autre jour et que j'ai pu saisir font que cet équipement est de type aréna et fera en sorte que l'UJAP (Union Jeanne d'Arc Phalange), le volley et les autres puissent pratiquer du sport avec un public derrière, et que l'on puisse aussi envisager de grands moments et des spectacles importants. Je tenais donc à vous dire que c'est une bonne opportunité et que vous avez fait un bon choix.

On l'a vu tout à l'heure et je crois qu'ici, tout le monde est d'accord pour dire que c'est un joli projet que vous avez concocté, globalement. Effectivement, je me souviens que quelques-uns de mes prédécesseurs avaient dit : "Il faut agrandir la ville à l'Est et à l'Ouest". Il est vrai que c'est la poursuite de ce qu'avait fait l'équipe d'Alain Gérard. Ce que l'on fait aujourd'hui à l'Est démontre bien cette ville qui grandit avec sa complexité de zone inondable.

Mais, on voit bien aussi que la non-consommation de foncier engendre des difficultés, derrière. Ici, nous sommes tous favorables, pour être extrêmement conscients de la non-obligation de consommer des terres agricoles. Cela engendre une densification qui peut poser, dans des quartiers construits, des problèmes tels que nous venons de le voir tout à l'heure. Il faudra l'expliquer. Il faut absolument qu'au-delà de cette salle les gens en prennent conscience et que cela nécessitera probablement des efforts. Il faudra trouver un équilibre. Je ne peux, madame la maire, que vous inciter à réduire les terrasses des étages de la rue Flaubert parce que c'est un quartier engoncé et qu'il va probablement falloir trouver des entrées, par l'IUT (Institut Universitaire de Technologies), notamment, même si cela doit rester raisonnable. On sera soumis à d'autres problèmes identiques dans d'autres quartiers de la Ville. Je pense donc qu'il faut bien écouter ce que les uns et les autres ont pu témoigner et dire ce soir.

En tout cas, je suis ravi de ce projet. Il est dans la continuité et vous l'engagez, hormis la salle ou l'aréna que j'aurais pu voir, en haut, à Penvillers, dans la complémentarité entre Le Pavillon et L'Artimon. Vous faites un autre choix que je respecte et qui fera que la salle sera plus compliquée en gestion et en fonctionnement annuel. Mais, c'est un choix. Il y a parfois des choix à faire. Ce sera peut-être important pour la suite. En tout cas, c'est un beau projet d'ensemble, un bon accès de ville et qui embellira toute cette partie Est de Quimper. »

M. Le Bigot : «*Tout d'abord, un petit sujet d'ordre. Je suis un peu surpris quand Guillaume Menguy évoque la Providence. J'étais adjoint à l'Urbanisme en 2009 quand je suis entré en fonctions aux côtés de Bernard Poignant. Il n'y avait qu'un seul dossier par rapport au cinéma multiplex : il était prévu à Penvillers. C'est suite à des rencontres avec la Soredic que nous avons avancé et que nous avons trouvé une solution pour placer le cinéma à la Providence en faisant d'ailleurs une gymnastique assez étonnante. Là, ce sont les services qui ont travaillé - un grand merci à eux – pour faire en sorte que, sur un terrain inondable, en faisant ce que l'on appelle une division en volume, on puisse réaliser le cinéma au-dessus des niveaux d'eau. Pour reprendre l'expression, à l'époque, il n'y avait « rien dans les cartons. »*

Qu'aujourd'hui, tout le monde soit satisfait de l'aménagement de la Providence, je trouve que c'est une très belle chose. Cela n'a pas toujours été le cas. Je me souviens aussi de réunions difficiles, souvent diligentées par les partis politiques qui sont aujourd'hui présents et satisfaits de ce qu'il se passe. Oui ! À l'époque, il y avait même un de vos conseillers qui guidait les commerçants. Il nous avait fait tout un cinéma sur la place. Je ne reviens pas là-dessus. Maintenant, tout le monde est satisfait et content de ce qu'il se passe à la Providence. Tant mieux !

Pour revenir au dossier qui nous préoccupe, la salle est un dossier de QBO (Quimper Bretagne Occidentale), donc on va le laisser. Pour nous, ce sont les aménagements. Dans la ligne de ce qui a été dit par les uns et les autres – puisque nous sommes sur un projet à venir –, je pense que c'est une chance importante. Le projet va bien et permettra de valoriser, d'un point de vue paysager et structurel, les bords de rivière. Je pense qu'il faudra aussi être extrêmement attentif, à partir du rond-point de la route de Coray, entre Entremont et la rivière, à vraiment valoriser une entrée de ville. On a là l'entrée de ville et il existe un moyen de faire quelque chose symbolisant vraiment Quimper à partir du rond-point de la route de Coray. Je ne voudrais pas qu'on loupe cette chance. Les bâtiments aujourd'hui situés entre Entremont et la rivière ne sont pas de grande facture. Il serait donc intéressant d'essayer de trouver des solutions pour améliorer l'entrée de ville de ce côté. Cela viendra en écho, bien évidemment, avec ce qui se fera devant la salle. »

M. Fontaine : «*Est-ce que l'adjoint à l'urbanisme peut nous préciser l'accessibilité de ce site, les flux de véhicules ? A-t-il une idée de combien de voitures passeront et pourront stationner ? Le nombre de places sera-t-il suffisant ?*

J'ai aperçu sur le schéma que les places seront enherbées. En dessous, est-ce que ce sera un treillis métallique, béton ou plastique ? Pour les utiliser régulièrement, ce n'est pas très facile. Cela s'abîme et on a vite de la boue.

Sur les flux, l'encaissement du lieu, l'endroit par où l'on va entrer, par où l'on va sortir. Quand il y aura des matchs ou des manifestations, comment cela se passera-t-il ? Avez-vous fait une préétude ? Avez-vous quelques éléments à nous donner ? »

M. Lesvenan : «*Je peux répondre et je compléterai également par rapport à quelques autres remarques.*

Comme on l'évoque dans la délibération, on a formaté le parking pour 450 places standards qui passeront par la rue Lebon, pour parler des flux automobiles. S'y ajoutent 167 places que l'on peut mobiliser de manière temporaire pour accéder au site. Ce sont des places automobiles. On va donc "élargir les chakras" pour se rappeler qu'il y a aussi les flux

cyclistes et piétons qui s'ajoutent pour accéder à la salle. Tu sais comme moi qu'effectivement, sur des jours ou soirées de matchs, les gens peuvent aussi choisir de prendre le temps de venir du centre-ville à pied ou en bus, d'autant plus qu'il s'agit à ce moment-là – Guillaume ou Daniel l'évoquait sur les connexions du site – de réussir à les développer pour que l'offre en transports en commun soit à la hauteur pour assurer la desserte les jours de matchs, notamment.

On a aussi – c'est l'un des avantages du site par rapport à Penvillers – la possibilité d'imaginer, dans quelque temps, les liaisons SNCF. Donc, sur une salle qui a vocation régionale, nous pourrions mobiliser et intéresser un public au-delà de l'agglomération quimpéroise et qui pourrait venir en train. Je pense notamment, au sein du Finistère, aux liaisons Brest-Landerneau qui sont assez courantes et suivies pour le travail ou les loisirs.

Les places sont donc calibrées en fonction des flux que l'on attend sur la zone. Les flux peuvent aussi être ceux du quotidien avec une vocation de parking de proximité et cette idée que vous pouvez laisser votre voiture sur le parking de l'Eau Blanche qui aura la même qualité paysagère que celui de la Providence qu'évoquait Daniel. Il y aura la possibilité de continuer ensuite en bus ou à pied pour aller en centre-ville.

La qualité du parking restera à travailler mais nous sommes aujourd'hui sur des options où il s'agit de ne pas bitumer les espaces. Tu évoquais les différents matériaux pour ne pas bitumer un site. Aujourd'hui, différentes options sont sur la table pour que nous puissions assurer la non-artificialisation du site ou le passage des eaux pluviales le plus facilement possible. Nous y reviendrons au fur et à mesure du projet, avec plaisir. »

M. Menguy : *« Promis, madame la maire, je serai rapide, mais je ne peux pas laisser Daniel, quelque part, spolier l'héritage d'un homme pour notre Ville. Tout le monde connaît l'engagement d'Alain Gérard pour que le site puisse être aménagé.*

Comme internet est très pratique et que l'on arrive à accéder à des délibérations de la ville de Quimper très facilement, Daniel, le 05 novembre 2010, quand tu étais redevenu adjoint à l'urbanisme, tu as rapporté une délibération qui, elle-même, évoquait une délibération de 2007 (Alain Gérard était Sénateur-Maire) et une autre délibération du 25 janvier 2008 (Alain Gérard était encore Sénateur-Maire de Quimper). Les deux délibérations disaient : "La ville de Quimper a organisé un appel à projets pour la réalisation d'un complexe cinématographique sur le site de la Providence. Par délibération du 25 janvier 2008, le conseil municipal a retenu le projet présenté par Cinéville". Tu ne peux donc pas dire aujourd'hui que le seul projet que tu as trouvé était celui d'un site à Penvillers puisque le conseil municipal – tu étais conseiller municipal de l'opposition à l'époque, il faudrait regarder ce que tu avais voté, ce serait peut-être intéressant – avait déjà tranché la question et décidé d'implanter le Cinéville au bout du site de la Providence. »

Mme Le Cam : *« Je vais continuer dans la veine de Georges-Philippe Fontaine. Je ne reviens pas sur le projet qui est effectivement un beau projet, mais je me pose la question du bâtiment. Les murs sont en pisé. Pouvez-vous nous expliquer le modèle de construction ? Quelle est la résistance de ce matériau, en particulier sa résistance à l'humidité ? »*

Mme Assih : *« Je voudrais vous demander d'utiliser davantage les commissions pour les questions techniques. Nous sommes quand même sur des questions techniques relatives au*

bâtiment et qui faisaient l'objet d'un rapport en conseil communautaire, pas en conseil municipal.

Uisant, veux-tu parler du pisé ? Ensuite, Gilbert Gramoullé conclura les échanges sur ce rapport qui est en vue d'une prise d'acte. »

M. Crequer : *Le pisé est une technique de construction ancienne. Dans le bassin Rennais, on peut avoir des manoirs de plusieurs étages en pisé.*

Concernant l'humidité, il y a deux conditions pour que cela fonctionne bien. On dit qu'un bâtiment en terre a besoin de bonnes bottes et d'un bon chapeau. Il faut donc une protection du mur en terre par la toiture et par les fondations. Vous verrez que les fondations ne sont pas en terre. Nous avons une base au mur qui est en béton. La faculté du pisé est de retenir l'humidité et d'être capable de la relâcher de manière assez stable. Le pisé a une capacité à accumuler de l'humidité et à la rejeter. Il a donc une très bonne résistance à l'humidité. Au bout de plusieurs dizaines d'années, il faudra juste « recharger » un peu l'extérieur du mur avec un badigeon de terre. Il s'agit d'une espèce de verni de terre pour recharger le mur.

Nous avons de très bons retours sur le pisé et certaines agglomérations commencent même à faire des immeubles en terre sur de très nombreux étages. Sur la résistance de ces murs, ils ne prendront pas beaucoup d'efforts puisque la structure porteuse est tout de même faite en partie en lamellé-collé et se reprend sur le béton. Le pisé est donc plutôt utilisé pour ses capacités d'inertie (accumulation de la chaleur) et de gestion de l'humidité. »

M. Gramoullé : *« J'aime vraiment, vraiment, ce projet et je vais dire pourquoi. De la gare à l'Eau Blanche, la première délibération concernant ce sujet date de décembre 2013. On voit comment cheminent, dans une collectivité, les projets. Le fait d'introduire le PEM et la grande salle donne une autre dimension à ce projet et donne le sens de ce projet.*

Bien sûr, il y a l'élargissement du centre-ville vers l'Est, et c'est essentiel. Bien sûr, il y a l'embellissement d'un secteur de la Ville qui en a bien besoin pour et vers un ensemble urbain structurant, et c'est essentiel. Ce que l'on appelle « requalification » d'un quartier, en langage d'urbanisme, est en fait une véritable transformation des quartiers de la Ville, tout simplement. Et n'oublions pas qu'à terme cet ensemble intégrera l'hippodrome et Gourmelen. Ce sera là le triangle d'avenir de la Ville.

Les occasions historiques, urbanistiques et politiques de transformer une ville à ce point sont extrêmement rares. Cela n'arrive même pas une fois dans une génération. C'est sur la longue durée. C'est une occasion qui est offerte et qui est partagée ; on l'a entendu. Sur les diapositives, on voyait notamment la cathédrale, l'Odet, et au-delà. Ces diapositives sont éclairantes parce que l'on disposera véritablement d'un axe structurant de notre ville, de l'Eau Blanche jusqu'à la cathédrale puis Locmaria. C'est cet ensemble qui est extrêmement important pour la Ville. C'est un axe structurant.

On dit souvent, et à raison, que l'Odet est l'âme de la Ville – ce qui est vrai –, mais on avait besoin de cet axe structurant qui va naître, qui va émerger, et qui sera identifié. Il est vrai que l'Odet, malgré tout, est l'âme de notre ville et j'aime bien la perspective de voir les habitants se réapproprier ses rives dans cette partie de Quimper et, peut-être, de voir l'Odet se réapproprier les rêves de ses habitants. C'est donc un beau projet pour notre cité.

Je pense également que c'est un projet qui permettra, non pas de donner une identité – Quimper a déjà une identité très forte, très plurielle, très multiple et très variée –, mais de la renouveler et la ressourcer. Au travers d'un projet qui est partagé par tous et toutes, je pense que Quimper, véritablement, s'offre un avenir. Idem pour les habitants et les générations futures. »

Mme Assih : *« Merci Gilbert pour cette vue globale et d'avenir que tu apportes à la fin de nos échanges.*

Il fallait présenter ce projet puisqu'il est porté à l'échelle de l'Agglomération, mais aussi de la Ville puisque nous sommes sur un engagement a minima, pour l'aménagement immédiat de la grande salle, de 5 millions d'euros. Il faut le redire. Cela nous permettra d'envisager les aménagements extérieurs et de mutualiser les usages, ce qui est important.

J'entends la taquinerie de Ludovic Jolivet et nous en avons quand même un peu parlé cet après-midi. Je pense que tu étais assez d'accord sur le fait qu'entre le palais des sports à 10 millions d'euros – 7 millions d'euros, c'est Carhaix – et un aréna à 40 ou 45 millions d'euros, finalement, la réalité du projet de qualité est certainement au milieu. Il faut avoir l'honnêteté de le dire parce que, pour le coup, il est important d'avoir pu faire passer le classement du bâtiment de X à L. Je l'ai dit la semaine dernière, mais je le redis : le travail de coopération qui a pu se mener entre le groupement d'architectes et les services de l'Agglomération sur l'équipement a été remarquable. Pour pouvoir arriver à ce changement de classification, il ne s'agit pas de millions. Le montant est de 450 000 euros. Il a pu être contenu en optimisant des surfaces et, donc, en diminuant des coûts par ailleurs. Cela n'a donc pas eu d'incidence sur le coût total de l'équipement. C'est une bonne chose.

Je pense – c'est le travail qui est devant nous – que lorsque nous envisagerons le mode de gestion et les usages de la salle, ce sera extrêmement participatif. Cela l'est déjà avec les clubs et les associations, qu'elles soient sportives ou culturelles. Après, nous pourrons affiner. Nous aurons tous les éléments pour évaluer le coût de fonctionnement et, donc le mode de gestion le plus adapté.

Nous étions bien sur une proposition ambitieuse pour la Ville, dans un environnement qui sera vraiment réhabilité et qui sera réinvesti par les Quimpérois. Je suis extrêmement attachée à ce projet que je pilote avec les collègues de la Ville et de l'Agglomération. Je maintiens qu'avoir une jauge, en fonction des configurations, allant de 3 000 à 3 500 personnes est la bonne jauge. Cela a été confirmé par toutes les études faites. Nous sommes donc sur un projet tout à fait adapté à notre bassin de vie et je ne doute pas qu'il attire beaucoup de curieux et qu'il soit un vrai élément d'attractivité pour notre ville et notre agglomération. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022
(accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Offre de concours - Travaux de viabilisation du chemin d'accès à la ferme maraichère
dans le cadre de l'appel à projet Quartier Fertile**

La ville de Quimper a reçu de la part de Quimper Bretagne Occidentale une proposition d'offre de concours pour le financement des travaux du chemin d'accès à la ferme maraichère mise en place dans le cadre de l'appel à projet Quartier Fertile Les travaux seront réalisés par la ville de Quimper compte tenu qu'elle est propriétaire de la parcelle.

Pour rappel, Quimper Bretagne Occidentale et la Ville de Quimper ont signé avec l'ANRU fin décembre 2019, une convention d'une durée de 5 ans, pour le nouveau projet de rénovation urbaine de Kermoisan.

Fin du 1er trimestre 2021, Quimper Bretagne Occidentale a été retenu sur le quartier de Kermoisan dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ANRU « Quartier Fertile », ayant pour but de développer l'agriculture urbaine dans les quartiers prioritaires ; Le dossier présenté par Quimper Bretagne Occidentale en lien avec d'autres partenaires du quartier comprenait différentes actions dont la principale est la création d'une ferme maraichère bio.

D'autres actions sont prévues dans le cadre de cet appel à projet avec en particulier la création d'un verger de petits fruitiers au sein du Jardin du Manoir par la MPT de Penhars et la réalisation d'un jardin familial de 25 parcelles par la Ville de Quimper. Le verger au sein du Jardin du Manoir a été inauguré lors de la dernière revue de projet de la convention NPNRU par madame la Présidente en présence de monsieur le Préfet, début décembre 2021.

La ville de Quimper a reçu de la part de Quimper Bretagne Occidentale une proposition d'offre de concours pour le financement des travaux du chemin d'accès à la ferme maraichère Les travaux seront réalisés par la Ville de Quimper compte tenu qu'elle est propriétaire de la parcelle.

Dans le cadre de l'appel à projet Quartier Fertile lancé par l'ANRU, Quimper Bretagne Occidentale va donc réaliser une ferme maraichère bio sur les parcelles (IL 27,

IL 29) dont elle vient de faire l'acquisition situées sur la commune de Quimper. L'accès à la ferme s'effectue par un chemin situé sur la parcelle IL45 propriété de la Ville de Quimper. La mise en exploitation de cette ferme est prévue pour l'été 2023.

La ville de Quimper va procéder à des travaux de renforcement du chemin d'accès existant pour partie ainsi qu'à sa viabilisation en eau.

Pour ces travaux, nécessaires pour le projet de ferme maraichère qui sera ainsi desservie par une voie d'accès ainsi qu'en eau, Quimper Bretagne Occidentale propose une offre de concours à la commune de Quimper pour le financement des travaux qui sont estimés à 114 K €.

Sur ce montant, la ville de Quimper bénéficiera d'une subvention à hauteur de 50 % de l'ANRU dans le cadre de l'appel à projet Quartier Fertile. L'offre de concours de Quimper Bretagne Occidentale portera sur le solde soit 50 %.

Le contrat d'offre de concours joint en annexe reprend l'ensemble des dispositions des parties.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accepter l'offre de concours de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer le contrat d'offre de concours entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Action cœur de ville - Avenant à la convention opérationnelle entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Action Logement

Dans le cadre du Programme national Action cœur de ville, il est proposé d'avenanter la convention signée en 2020 avec Action Logement afin de poursuivre la restructuration d'immeubles stratégiques au centre-ville jusqu'au 31 décembre 2026.

Action Logement, partenaire d'Action Cœur de Ville, au même titre que l'Etat, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) et l'Etablissement Public Foncier, s'engage à financer la rénovation immobilière des centres-villes en accompagnement de la politique locale de redynamisation du centre-ville.

A travers ce programme national, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux et investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT approuvée par arrêté préfectoral le 19 avril 2019). En contrepartie de ses financements, Action Logement bénéficie d'un droit de réservation de 50% pour faciliter l'accès au logement des salariés sous plafond de ressources.

L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Signée le 2 juin 2020, la convention opérationnelle tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Action Logement définissait les conditions d'une

intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles afin d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée.

La convention opérationnelle avait identifié 14 immeubles à réhabiliter dont 8 projets émanent d'investisseurs privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2016-2022) et 6 projets de bailleurs sociaux. Sur les 12 millions € de financement réservés pour la réhabilitation de ces 14 immeubles, 7 millions € sont engagés à ce jour.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le projet d'avenant de la convention permettra de poursuivre notre partenariat avec Action Logement jusqu'au 31 décembre 2026. La mise à jour de la liste des immeubles permet de réserver des financement d'Action Logement pour un montant de près de 9 millions €.

La contribution d'Action Logement pour la restructuration du centre-ville de Quimper s'élève donc à près de 16 millions € comptabilisant crédits engagés (7 millions €) et réserve de crédits inscrite au projet d'avenant (9 millions €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant de la convention opérationnelle tripartite entre la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale et Action Logement ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ou y afférent.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Cession d'emprises voie Romaine et rue Jeanne d'Arc

Il s'agit d'une part, de céder une emprise voie romaine, dépendant du domaine public d'une surface totale d'environ 145 m² au profit de la société POLIMMO pour un montant de 7 250 euros environ et d'autre part, de procéder à la modification de la délibération n°20 du 6 octobre 2022 autorisant la cession d'une emprise rue Jeanne d'Arc au profit de la SCI HBPC IMMO.

Dans le cadre d'un permis d'aménager pour la création d'un lotissement accordé à la société POLIMMO, sur les parcelles cadastrées section ZN numéros 373 et 389 situées 35 voie Romaine, il convient de céder au lotisseur, une emprise de 145 m² environ issue du domaine public afin de faciliter la collecte des ordures ménagères ainsi que l'entrée et sortie du lotissement.

La surface exacte cédée sera déterminée par géomètre expert.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la Ville et après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, un prix de 50 €/m² a été proposé à la société POLIMMO qui l'a accepté.

Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de ladite société.

Par ailleurs, par délibération n°20 du 6 octobre 2022, le conseil municipal a délibéré la cession d'une emprise située rue Jeanne d'Arc, au profit de la SCI HBPC IMMO, au prix de 50€/m².

Il était indiqué que les frais afférents au transfert de propriété seraient à la charge des acquéreurs or, il convient de modifier cette phrase ainsi : les frais seront à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation et prononcer le déclassement de l'emprise ;
- 2 - d'approuver la cession au profit de la société POLIMMO, d'une emprise de 145 m² environ dépendant du domaine public au prix de 50 €/m² ;
- 3 - d'approuver la modification apportée à la délibération n°20 du 6 octobre 2022, relative à la prise en charge des frais afférents au transfert de propriété par la commune ;
- 4 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Dénomination des voies

La commission extra-municipale des noms de rues qui s'est réunie le 22 septembre 2022, a émis ses propositions concernant les voies et ouvrages routiers à identifier.

Les voies et espaces à dénommer sont les suivants :

SECTEUR	TYPE	NOMS PROPOSES	TYPE EN BRETON	NOMS EN BRETON
Cuzon : origine route de Cuzon	Rond-point	Andrée Peel	Kroashent-tro	Andrée Peel
Cuzon : origine rond-point Andrée Peel	Rue	de l'Escadron bleu	Straed	ar Skouadron Glas
Cuzon : origine rue de l'Escadron bleu	Allée	Madeleine Pauliac	Alez	Madeleine Pauliac
Saint-Conogan : origine allée de Kergolvez	Impasse	Liorzh Plouz	Hent-dall	Liorzh Plouz
Kerfeunteun : origine chemin privé donnant sur la rue de Stang Bihan	Impasse	Marie Guirriec	Hent-dall	Marie Guirriec

Lors de la commission des noms de rues du 22 septembre dernier, il a été demandé à ce que l'examen du projet de dénomination de la nouvelle impasse donnant sur l'avenue de Ti Pont soit approfondi par la consultation du cadastre napoléonien. Les résultats de la recherche n'étant pas satisfaisants, la proposition suivante a été formulée par le président de la commission.

Kerfeunteun : origine avenue de Ti Pont	Allée	Henriette Porson	Alez	Henriette Porson
---	-------	------------------	------	------------------

Les biographies des personnalités identifiées ainsi que les plans de situation des projets de voies à dénommer sont jointes au présent rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les désignations ci-dessus présentées.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Acquisitions gratuites et chemins en vue de leur intégration dans le domaine communal

La présente délibération a pour objet l'acquisition gratuite de parcelles ou parties de parcelles correspondant à différents tronçons de voies en vue de leur intégration dans le domaine communal.

- SODEXSA propose, en plus des parcelles dont l'intégration a été actée lors du conseil municipal du 13 février 2020, la cession gratuite d'une parcelle correspondant à une portion de l'avenue des Chasseurs.

La parcelle concernée est la suivante :

Section EC numéro	Surface approximative
238	4 m ²

- PIERREVAL propose la cession gratuite des voies et espaces communs du permis de construire Green Park accordé le 10 février 2015. Les parcelles propriétés de la SCCV Green Park correspondent à la rue Yann Brékilien ainsi qu'à un bassin de rétention.

Section EA numéros	Surfaces approximatives
245	365 m ²
246	930 m ²
247	1 173 m ²

L'ensemble des frais de ces différentes cessions seront à la charge des vendeurs.

Ces acquisitions seront réalisées après levée des éventuelles réserves qui ont été notifiées aux propriétaires ci-dessus mentionnés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'acquérir à titre gratuit les parcelles susvisées ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir ;
- 3 - de décider le classement dans le domaine public routier communal des voies susvisées suite à leur acquisition par la commune.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 7

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Ouvertures dominicales des commerces de détail 2023

Les enjeux sont importants autour des ouvertures dominicales des commerces qui s'inscrivent dans la politique globale menée visant à développer l'attractivité et l'animation du territoire. Elles doivent garder un caractère exceptionnel, aussi madame la maire de Quimper, après consultation des acteurs concernés, propose de donner aux commerces de détail quimpérois l'autorisation d'ouvrir leurs commerces cinq dimanches en 2023 sur les douze accordés par la réglementation. L'avis du conseil municipal est sollicité conformément au Code du travail.

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, autorise les commerces de détail qui le souhaitent à ouvrir tous les dimanches dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2023.

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, qui a modifié l'article L3132-26 du Code du travail, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail douze dimanches par an. Il s'agit d'une dérogation collective dont doit bénéficier la branche commerciale toute entière, ce qui permet une situation équilibrée de concurrence. Chaque salarié privé de son repos dominical bénéficie d'un repos compensateur et perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent être employés.

Dans une démarche d'écoute et de concertation la ville de Quimper a rencontré le 2 septembre dernier les acteurs concernés pour entendre leur position.

Il est proposé de donner aux commerces de détail quimpérois l'autorisation d'ouvrir leurs commerces les cinq dimanches suivants de 2023 :

- Le 15 janvier : premier dimanche des soldes d'hiver ;
- Le 02 juillet : premier dimanche des soldes d'été ;
- Le 03 septembre : veille de la rentrée scolaire ;
- Les 24 et 31 décembre : dimanches tombant cette année la veille de Noël et le jour du réveillon de la Saint Sylvestre.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courriers recommandés datés du 20 octobre 2022.

Après avoir délibéré (5 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 11 voix contre et 32 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ces dérogations dominicales 2023 conformément à ce que prévoit l'article L3132-26 du Code du travail qui précise que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ».

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 8

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouvertures dominicales des concessions automobiles quimpéroises en 2023

Le Syndicat des Métiers de la Distribution et des Services de l'Automobile « Mobilians » sollicite une dérogation à la règle du repos dominical afin d'autoriser les établissements de ventes d'automobiles quimpérois à ouvrir cinq dimanches en 2023. La réglementation commerciale impose au conseil municipal de donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire.

La décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certain dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal conformément à l'article L3132-26 du Code du travail.

Dans le Finistère, en vertu d'un accord de branche, les concessions automobiles bénéficient d'un statut particulier. Le 1er mars 1996, face au problème d'ouvertures de ces magasins le dimanche, le préfet du Finistère (en accord avec les villes du département, les chambres consulaires, la direction départementale du travail et de l'emploi, la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le conseil national des professionnels de l'automobile) a souhaité harmoniser les autorisations d'ouvertures des concessions automobiles sur le département du Finistère. Depuis, sous réserve de l'appréciation des maires qui ont la compétence d'autoriser ou de refuser ces autorisations d'ouverture, chaque année, le secteur finistérien du Syndicat des Métiers de la Distribution et des Services de l'Automobile « Mobilians » peut proposer jusqu'à 5 dimanches (y compris les salons), par zones homogènes de vente.

Dans ce cadre, le Syndicat des Métiers de la Distribution et des Services de l'Automobile « Mobilians » sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les établissements de ventes d'automobiles quimpérois afin d'être autorisés à ouvrir, pour des opérations « Portes ouvertes », les cinq dimanches suivants de l'année 2023:

- 15 janvier,
- 12 mars,
- 11 juin,

- 17 septembre,
- et 15 octobre.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ont été consultées par la ville de Quimper par courrier daté du 20 octobre 2022, en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail.

Après avoir délibéré (5 abstentions ; 43 suffrages exprimés dont 11 voix contre et 32 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ces demandes de dérogation.

Débats relatifs aux rapports n°7 et n°8

M. Jasserand : « J'interviens aussi au nom de mes collègues communistes (Yvonne Rainero et Ronan Siquin).

Le repos dominical permet de partager du temps avec sa famille, ses amis, d'accéder à des loisirs sportifs, culturels, d'aller à la découverte de la nature et de participer à la vie associative. Un jour de repos commun, chaque semaine, pour tous les salariés est essentiel à la cohésion du pays et est très important pour le bien-être général. Le travail du dimanche ne se pense pas qu'en termes économiques, c'est aussi un enjeu de société.

Concernant le volontariat des salariés, où est le libre choix lorsque les bas salaires les contraignent à travailler le dimanche pour gagner quelques euros de plus ? Ce seront une fois de plus les temps partiels mal payés, précaires, majoritairement des femmes – souvent seules avec des enfants, d'ailleurs – qui n'auront d'autre choix que de se rendre au travail les dimanches d'ouverture au détriment de leur vie personnelle. Travailler le dimanche c'est dégrader les conditions de travail et de vie dans un secteur du commerce déjà marqué par les horaires contraignants et le travail du samedi.

Interrogeons-nous aussi sur les moyens de transports collectifs le dimanche. Dans la période économique et sociale que nous connaissons, où les hausses des prix de l'énergie et des carburants s'ajoutent à une inflation particulièrement forte sur les produits alimentaires de première nécessité, seule la revalorisation significative des salaires, des pensions et des minimas sociaux serait de nature à redonner du pouvoir d'achat. C'est cela, aussi, qui pourrait dynamiser le commerce quimpérois. Mais le Gouvernement reste sourd à cette demande sociale pourtant fortement présente dans les luttes qui se mènent dans les entreprises du territoire – il y a de nombreuses luttes dans les entreprises de notre territoire –, préférant multiplier la politique des petits chèques et des boucliers tarifaires temporaires.

À force de déroger au Code du travail, le repos dominical finira par disparaître et le consommateur qui, aujourd'hui, achète le dimanche risque d'être, demain, le salarié qui travaille le dimanche. Comme l'ensemble des organisations syndicales opposées à cette ouverture des commerces le dimanche, nous ne voulons pas d'une société où le consommateur remplacerait le citoyen.

Pour toutes ces raisons, les élus communistes voteront contre le rapport n° 7 sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2023 et contre le rapport n° 8 qui traite des ouvertures dominicales 2023 pour les concessions automobiles quimpéroises. »

M. Siquin : « L'extension du travail du dimanche est une mauvaise piste, nous l'avons déjà dit. Pourquoi ? :

1. Elle remet en cause tous les acquis sociaux gagnés au cours de l'histoire par nos pairs et nous aussi, du moins une partie d'entre nous ;
2. Elle est refusée par les organisations syndicales, comme cela a déjà été dit ;

3. *Elle porte atteinte au droit au repos des salariés comme l'a estimé la juridiction du tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour l'ensemble du département du Puy-de-Dôme, retoquant ainsi un arrêté préfectoral ;*
4. *Elle s'oppose au principe de repos, de bien-être et de santé des salariés, au besoin de s'échapper du carcan professionnel, à la nécessité de développer un cadre familial émancipateur, notamment pour l'avenir des enfants ;*
5. *Elle empêche les besoins culturels, sportifs, culturels ou rencontres diverses ;*
6. *Elle fixe une règle déstabilisante. Business is business. Elle caractérise la mainmise du MEDEF et de la Chambre de commerce sur nos idéaux moraux et sociétaux ;*
7. *Elle s'érige en dogme puisque, sauf exception, le petit commerce familial échappe aux contraintes précitées et que les gains inhérents ne sont pas prouvés, loin de là. Quant au volontariat tant vanté, il n'offre aucune garantie. On appellera cela des "volontaires désignés".*

Sans aucune hésitation, je voterai contre le rapport n° 7 et le n° 8, ainsi que mes amis. Je note également que de nombreux élus de sensibilités différentes se posent aussi les mêmes questions. »

Mme Le Treust : *« Étant référente pour Génération.s – je ne paraphraserai pas mes camarades communistes –, ma politique n'est pas pour ces ouvertures. Elle est axée sur le bien-être, sur le travail digne, pas asservi par la consommation, par des habitudes d'achat qui peuvent être modifiées. Je ne pense pas que ces ouvertures soient dans un cadre de progrès sociétal. »*

M. Le Bigot : *« Je vais rejoindre la position qui a été exprimée par Bernard Jasserand et toutes les raisons que je ne reprendrai pas. En plus, depuis que le centre-ville de Quimper est classé au niveau touristique, les commerces peuvent ouvrir le dimanche en centre-ville. Cette délibération vise essentiellement à permettre que les commerces de périphérie puissent ouvrir pendant ces cinq dimanches directement cités. Je trouve que c'est un mauvais cadeau aux commerçants du centre-ville et que nous avons intérêt à réfléchir, pour l'année prochaine, à comment faire en sorte que cela puisse bénéficier aux commerçants du centre-ville et aux petits commerces, en général, dans les périodes de fêtes qui sont favorables à l'achat. Ici, donner cinq dimanches d'ouverture nous paraît excessif. Nous nous étions abstenus l'an passé puisque nous étions sur quatre dimanches. Nous estimons que cela va dans le mauvais sens avec un dimanche de plus. Avec mes amis écologistes, nous voterons donc contre. »*

M. Broudeur : *« Pour les mêmes motifs que ceux ayant été évoqués, au titre des radicaux de gauche, je m'abstiendrai cette année. »*

Mme Assih : *« Nous voyons bien qu'il s'agit encore d'un sujet qui appelle des échanges, des débats. C'est ainsi. »*

M. Jolivet : *« Il est vrai que c'est un sujet qui arrive au conseil municipal et je pense franchement qu'au fur et à mesure des années, nous avons trouvé des solutions à peu près acceptables. Compte tenu du développement du web, on ne peut pas à la fois dire que cela*

pénalise le petit commerce ou les autres parce que, derrière, il y a un concurrent majeur : le développement de la toile. Si l'on veut préserver les emplois, dans le commerce de proximité ou dans celui des grandes surfaces, il faut aussi que les uns et les autres s'adaptent. Ma mère était militante de la CGT et a manifesté ici même d'ailleurs contre Bernard Poignant, contre l'ouverture des magasins le dimanche. Je me souviens de Jean-Claude Joseph et de ceux qui étaient là. Aujourd'hui, il faut arriver à des solutions. Bernard Poignant était extrêmement rigoureux. Il n'autorisait pas ou très peu l'ouverture le dimanche.

Je pense que la continuité est intéressante, parce que c'est une position d'équilibre importante pour la ville de Quimper et pour conserver son attractivité vis-à-vis de ce qu'il se passait à Lorient ou d'autres villes voisines, du côté de Pont-L'Abbé. Nous devons garder notre place, c'est une évidence, mais, c'est un débat. Autour de la table, nous sommes probablement des gens qui ont tous lutté pour améliorer les conditions de vie et les conditions de travail. Là, il s'agit de ce que l'on peut concevoir et concéder. Vous faites bien, madame la maire, de le faire. Ce n'est pas que l'on apporte un soutien total sur tout cela, mais il n'empêche qu'on le fait aujourd'hui et c'est important, au-delà de ces aspects. Je comprends bien que nos collègues communistes soient réticents. Leur ligne de conduite est respectable. »

Mme Assih : *« Absolument. C'est bien pour cela qu'il y a cette possibilité démocratique d'expression des groupes politiques. Nous avons aussi une collègue qui porte la politique d'attractivité et du commerce. Elle fait le lien et le travail de concertation avec toutes les organisations concernées. Dans ce groupe, des personnes souhaitent également porter les propositions qu'elles nous ramènent.*

Sur le rapport n° 8, la même question se pose. Je suppose que l'on peut passer au vote, sauf s'il y a vraiment une demande d'intervention particulière, mais je crois que les expressions s'appliquaient pour les deux rapports. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Vente sur Agorastore

L'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros ne figure pas dans le périmètre de la délégation consentie à la maire, en début de mandat, par l'assemblée délibérante. Elle doit être autorisée par le conseil municipal.

Le présent rapport a pour objectif d'autoriser la remise des lots remportés lors de la vente sur le site agorastore.fr des biens suivants :

- V593 - TRACTEUR JOHN DEERE 3720 vendu sur le site agorastore.fr le 06/10/2022 au prix de 13 281 € (TTC) à Monsieur SOUN Joseph ;
- V94B - BROYEUR DE BRANCHES BANDIT MODELE 95XP vendu sur le site agorastore.fr le 16/09/2022 au prix de 5 898 € (TTC) à la société V.M. Bois Energies Services (numéro SIRET : 91105919400017) ;
- V349 - VEHICULE UTILITAIRE HYUNDAI H200 + POLYBENNE vendu sur le site agorastore.fr en 2019 au prix de 6 050 € (TTC) à Mme KERMARREC Christelle.

Le montant total de la vente de ces biens s'élève à 25 229,00 € TTC.

Pour les biens d'un montant supérieur à 4 600 euros, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser cette vente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à vendre les biens cités en référence.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022
(accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Demandes de subventions 2022 - Actions en matière de protection animale

Examen des demandes de subvention pour l'année 2022 des différentes associations ayant une action de protection animale. Le montant global est de 2 200,00 €.

En 2021, la ville de Quimper a accordé des subventions aux associations suivantes :

- L'ANIMAL DANS LA VILLE	681,00 €
- ABRAQ	1 200,00 €
- S.P.A.	475,00 €

L'association « L'animal dans la ville » a été créée en 1997 par une partie des anciens membres de l'association S.P.A. (Société Protectrice des Animaux). L'association a pour vocation de sensibiliser et responsabiliser les possesseurs d'animaux. Elle œuvre en particulier dans la régulation de la population des chats dans les quartiers. Cette action est menée en partenariat avec la ville depuis 1992. Cependant, depuis quelques années, l'association est moins active dans les quartiers, faute de bénévoles. Elle effectue de moins en moins de stérilisations.

L'association ABRAQ (Association des bénévoles du refuge animalier de Quimper) a été créée en 2012 par des membres de la SPA. L'association a pour vocation de sensibiliser et responsabiliser les possesseurs d'animaux. Elle œuvre en particulier sur la collecte puis la distribution d'aliments pour animaux pour les personnes les plus démunies, possesseurs de chiens et sur le financement de soins vétérinaires. Elle participe aux opérations de stérilisation de chats dans les quartiers en lien avec la SPA.

La SPA (Société protectrice des animaux) assure la gestion du refuge du Corniguel, avec la mise à disposition gracieuse des locaux. Elle sollicite une demande de subvention de fonctionnement. La SPA reçoit par ailleurs les animaux de personnes hospitalisées ou admises en maison de retraite.

Parallèlement, à l'initiative du service Hygiène, et en réponse à l'appel à projets lancé par l'Etat dans le cadre du plan France Relance en vue de gérer les populations de chats errants, une convention a été signée entre les quatre associations locales actives sur cette thématique, dont la SPA désignée association coordonnatrice, conformément aux dispositions de l'appel à projets, des vétérinaires locaux, et la Ville de Quimper. Cette convention permettra la stérilisation (prise en charge par l'Etat) et l'identification (prise en charge par la Ville), puis la remise en liberté sur le lieu de capture, de 70 chats chaque année.

De ce fait, sur le budget de 3 200 € voté en 2022 pour les opérations de stérilisation de chat, 1 000 € sont affectés à la prise en charge de l'identification et 2 200 € sont affectés aux associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2022 (imputation 6574.521.833) :

- L'ANIMAL DANS LA VILLE	500 €
- ABRAQ	1 200 €
- S.P.A.	500 €

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Associations socioculturelles - Avances sur subventions 2023

Il est proposé de verser aux associations conventionnées avec la ville de Quimper une avance sur les subventions de fonctionnement 2023 pour leur permettre de mener à bien leurs activités dès le début de l'année 2023. Cette avance est égale au tiers du montant de la subvention accordée en 2022. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions s'élève à 645 958 €.

Mesdames Nabila PRIGENT, Valérie LECERF-LIVET, Anna-Vari CHAPALAIN, Christelle QUERE, Annaïg LE MEUR, Nadine URVOIS et messieurs Yves FORMENTIN-MORY, Gilbert GRAMOULLE, Bernard JASSERAND, Jacques LE ROUX étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (38 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser à chacune des associations suivantes une avance sur les subventions de fonctionnement 2023.

Bénéficiaires	Montant	Imputations budgétaires
MPT d'Ergué Armel	180 648 €	422.6574.710.7102
MJC de Kerfeunteun	103 452 €	
MPT de Penhars	184 218 €	
MDQ du Moulin Vert	58 273 €	
Centre des Abeilles	27 819 €	
Espace Associatif	91 548 €	

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Centre Social des Abeilles pour la période 2023-2026

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et le Centre des Abeilles arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention d'objectifs signée entre la ville de Quimper et l'association Centre des Abeilles le 1^{er} juillet 2018 et son avenant de prolongation signée le 10 septembre 2022 expire le 31 décembre 2022.

Comme le précisent ses statuts, l'association Centre des Abeilles est une association régie par la loi de 1901 qui développe un projet de centre social de proximité sur les quartiers de Terre Noire / Prat ar Rouz. L'association se positionne comme un lieu de socialisation et de brassage social, un espace de lutte contre les inégalités privilégiant l'accessibilité et l'accueil dans une démarche de proximité.

Dans la continuité du projet d'animation globale mené ces dernières années par l'association sur le quartier Prat Ar Rouz et convaincue que celle-ci assure une mission structurante au service du développement de ce quartier, la ville de Quimper décide de soutenir le nouveau projet social de l'association

Cette convention énonce et développe les orientations du projet d'animation sociale globale de la structure ainsi que les missions d'animation socio-éducative, socio-culturelle et culturelle qui seront mises en place.

Elle précise les moyens financiers et logistiques que la collectivité entend mettre à disposition de l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement et de développement pour les 4 prochaines années. Ainsi, il est proposé que la Ville de Quimper accompagne la mise en œuvre de ce projet associatif par l'attribution d'une dotation globale qui sera votée en avril 2023.

Madame Nadine URVOIS étant sortie de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la nouvelle convention d'objectifs entre la commune de Quimper et le Centre Social des Abeilles qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Association Espace Associatif / Maison des Associations - Subvention 2022

Dans le cadre de la gestion d'espaces identifiés de la Maison des Associations Waldeck Rousseau par l'Espace Associatif (les parties communes et les bureaux partagés), la ville de Quimper accompagne financièrement l'association pour les frais d'entretien et les fluides sur présentation des factures.

L'Espace Associatif occupe la Maison des associations Waldeck Rousseau et gère les espaces mutualisés et des bureaux partagés.

Conformément à la convention d'occupation des locaux du 13 novembre 2019, la Ville participe financièrement aux frais d'entretien des locaux et les frais liés aux fluides des parties communes du bâtiment (soit 700 m²) sur la base des factures présentées par l'association.

Il est proposé de verser une subvention de participation aux fluides des parties mutualisées d'un montant de 21 261,17 € correspondant aux factures présentées (Imputation budgétaire : 422.6574.710.7102).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à verser une subvention de 21 261,17 € à l'association Espace Associatif ;
- 2 - à signer l'avenant n°6 à la convention entre la ville de Quimper et l'Espace Associatif.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 14

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Dispositifs Loisirs Quotidiens des Jeunes - Vacances Pour Tous - Subventions 2022

Cette année encore, le Collectif-Eté des 4 maisons pour tous - les maisons pour tous d'Ergué-Armel et de Penhars, la MJC/MPT de Kerfeunteun, la maison de quartier du Moulin Vert – ont proposé aux jeunes et à leurs familles un programme d'activités et de loisirs pendant les vacances d'été 2022.

Ce programme d'activités s'appuie sur deux dispositifs spécifiques - Loisirs Quotidiens des Jeunes (LQJ) et Vacances Pour Tous (VPT) -, co-financés par la ville de Quimper et le Conseil départemental du Finistère, qui apportent au collectif des quatre Maisons pour tous des moyens financiers supplémentaires venant renforcer les dotations globales allouées aux structures et à leurs secteurs jeunesse au titre des politiques ordinaires.

En conséquence, la somme globale allouée à ces deux dispositifs par la ville et le département (dotations cumulées) s'élève à 50 159,00 € pour l'année 2022, décomposée comme suit :

- part ville : 30 159 € (répartie comme suit, 25 459 € sur le dispositif LQJ et 4 700 € sur le dispositif VPT) ;
- part du conseil départemental du Finistère : 20 000 € sur le dispositif VPT (somme qui sera versée par le Conseil Départemental à la Ville).

Mesdames Nabila PRIGENT, Valérie LECERF-LIVET, Christelle QUERE, Annaïg LE MEUR et messieurs Yves FORMENTIN-MORY, Gilbert GRAMOULLE, Bernard JASSERAND, Jacques LE ROUX étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations

ni au vote), après avoir délibéré (40 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser madame la maire à verser les subventions et à signer les avenants aux conventions passées entre la ville de Quimper et les structures socioculturelles pour les dispositifs LQJ-VPT.

2 - de répartir ces crédits de la façon suivante :

Dispositif Loisirs Quotidiens des Jeunes, dotation globale : 25 459 € (imputation 6574.7102.710.422) somme répartie comme suit :

- Subvention à la MPT Ergué-Armel	7 927 €
- Subvention à la MJC/MPT de Kerfeunteun	4 574 €
- Subvention à la MPT de Penhars	9 909 €
- Subvention à la MDQ du Moulin Vert	3 049 €

Dispositif Vacances Pour Tous, dotation globale regroupant la part de la Ville et celle du Conseil Départemental : 24 700 €, subvention versée à la MJC/MPT de Kerfeunteun, au titre de sa mission de coordination du Collectif Eté. (Imputation 6574.7102.710.422).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Attribution d'une subvention à l'association CICODES
'Art et Ecologie'**

Dans le cadre de sa politique jeunesse 11-15 ans, la ville de Quimper et l'association Cicodes organisent pour les vacances de printemps et d'automne 2023 un programme d'animations sur les questions d'écologie. Sous forme de stages, ces animations accueilleront 30 jeunes par période de vacances à la salle municipale des Ursulines. Il est proposé d'attribuer à l'association CICODES une subvention d'un montant de 9 379,40 € pour mettre en œuvre ce programme.

L'urgence climatique, gaspillage alimentaire, biodiversité en danger... les défis à relever pour protéger notre environnement sont nombreux. Face à ces constats alarmants, que faire ? Comment dépasser l'inquiétude, voire l'éco-anxiété ressentie par beaucoup de jeunes ?

C'est tout l'ambition de ce programme d'animation développée par l'association CICODES en partenariat avec la ville de Quimper qui, dans sa politique jeunesse 11-15 ans, soutient toutes les démarches de sensibilisation des jeunes aux questions de développement durable, entre autres.

L'objectif de ce projet est de permettre aux jeunes de découvrir et mieux comprendre les défis environnementaux actuels, de comprendre les interactions entre activités humains et bouleversements écologique (réchauffement climatique, perte de la biodiversité, pollution des eaux et des sols.), de prendre conscience du pouvoir d'agir des citoyens pour la protection de l'environnement,

Durant les vacances de printemps et d'automne 2023, le CICODES proposera 2 stages de 2 jours sur une semaine (soit 4 stages en tout) avec une approche qui mixte des ateliers thématiques sur l'écologie et des ateliers d'art plastique lié au thème. Durant deux jours, le groupe de jeunes accueilli décryptera, à l'aide de jeux ludiques et participatifs, les origines de ces désordres écologiques et chacun pourra exprimer ses ressentis. Les jeunes s'interrogeront

également sur les pistes pour agir, et découvriront des initiatives individuelles et collectives pour un monde plus durable.

Pour permettre aux participants d'exprimer leurs ressentis et/ou leur message pour changer le monde, ils seront accompagnés par un artiste afin de produire une affiche/une carte. La technique employée sera liée aux techniques d'art reproductibles (linogravure, sérigraphie, etc.). Chaque participant repartira avec sa production unique et en édition limitée.

Une reproduction de leurs réalisations pourra être utilisée pour sensibiliser d'autres jeunes ou adultes par les services de la Ville. Une exposition sera organisée afin de valoriser les productions des jeunes. L'association Cicodes sollicite une subvention de 9 379,40 € pour mener à bien ces actions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention de 9 379,40 euros au titre du soutien au projet « Art et écologie » de l'association CICODES (ligne budgétaire 40.6574.710.7101).

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire - Année 2022

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire pour un montant total de 5 000 €.

Mesdames Nabila PRIGENT, Valérie LECERF-LIVET et monsieur Yves FORMENTIN-MORY étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (45 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser au titre de l'année 2022 les subventions ci-dessous :

DOMAINES	Imputations budgétaires	Associations	Demandes	Montants
ASSOCIATIONS	6574.7101.422	Association « Evènement cirque » – versement du reliquat de la subvention 2022 car le cirque de Noel est maintenu. Organisé par Imperial Show du 7 au 11 décembre 2022 à Penvillers.	3 500 €	3 500 €
		Maison Pour Tous de Penhars – projet intergénérationnel jeunes/ adultes au Futuroscope du 2 au 4 novembre 2022 (50 participants : 17 jeunes de 10 à 17 ans , 11 familles et 3 adultes isolés)	1 500 €	1 500 €

2 - à signer l'avenant financier avec la MPT de Penhars.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Langue bretonne : Plaques de rue bilingues
pour le quartier de Kerfeunteun**

Afin d'atteindre le niveau 3 de la charte *Ya d'ar Brezhoneg*, la ville de Quimper s'est engagée, en 2018, dans un programme pluriannuel d'installation de plaques de rue bilingues avec, comme objectif, la couverture de l'ensemble de son territoire.

Après la pose de plaques bilingues dans le centre-ville, les services de la ville de Quimper ont travaillé avec l'Office public de la langue bretonne en vue d'installer des plaques bilingues dans le quartier de Kerfeunteun.

1) Plaques de rue bilingues dans le quartier de Kerfeunteun

La charte *Ya d'ar Brezhoneg* fixe comme action obligatoire, pour l'atteinte du niveau 3, la pose de plaques de rue bilingues sur l'ensemble des voies de la commune, accompagnée du vote d'une délibération officialisant les formes bretonnes.

Afin d'atteindre cet objectif, la ville de Quimper s'est engagée en 2018 dans un programme de renouvellement de ses plaques de rue ; programme qui a d'abord concerné le centre-ville historique en 2019.

Un budget spécifique pluriannuel est prévu à cet effet. La pose de plaques de rue bilingues est, en outre, éligible au dispositif d'aide du conseil départemental sur la signalisation d'information prenant en compte la langue bretonne. La subvention est d'un montant de 20 % du coût hors taxe des travaux, plafonné à 18 400 € pour les communes de plus de 10 000 habitants. Il n'existe, en revanche, aucun dispositif du conseil régional de Bretagne à ce sujet.

Aujourd'hui, afin de poursuivre ce programme, il est proposé de renouveler un grand nombre des plaques de rue de Kerfeunteun et de les remplacer par des plaques bilingues. 77 rues sont concernées par cette opération.

2) Enregistrement de la forme bretonne des noms de rue

L'ensemble des services ayant recours à l'adressage (distribution de colis, GPS et services de secours, pompiers et ambulances) se réfèrent, pour connaître les adresses de leurs clients ou usagers, à une base de données informatiques gérée par les services de l'État appelé Base Adresse Nationale (BAN). Y sont enregistrées toutes les informations relatives à la dénomination et à la numérotation des voies sur le territoire français.

Depuis peu, cette Base Adresse Nationale permet d'ajouter les dénominations des voies dans leur langue régionale, ici en breton, en sus du français. (*Bali Frañs Dieub* pour l'Avenue de la France Libre, par exemple.)

La pose de plaques de rue bilingues à Kerfeunteun pourra ainsi être l'occasion d'ajouter les formes bretonnes des noms de rue concernés aux données BAN de la Ville de Quimper, en sus de leurs formes françaises.

Les services publics, postaux, GPS et de secours disposeront ainsi de davantage de précisions quant à l'adressage de la ville de Quimper et pourront garantir un service ou une prise en charge de qualité aux Quimpéroises et aux Quimpérois, quelle que soit la langue utilisée pour la recherche de leur adresse. Une pratique à laquelle est particulièrement sensibilisée le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).

En pratique, l'ajout des formes bretonnes des noms de rue à la Base Adresses Nationale requiert l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération officialisant ces formes bretonnes. Le Service d'Information Géographique (SIG) de la collectivité pourra alors procéder à leur enregistrement dans la BAN.

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 46 voix pour et 2 voix contre), le conseil municipal décide :

- 1- de valider la dénomination des lotissements, rues, voies et places de la commune de Quimper selon la liste présentée par la présente délibération ;
- 2- de valider le remplacement des plaques des rues mentionnées dans cette même liste par des plaques de rue bilingues français-breton. Dans l'attente de traductions complémentaires de la part de l'Office public de la langue bretonne, il sera procédé, dans un premier temps, à la commande des plaques ne présentant aucune mention complémentaire ;
- 3- d'autoriser madame la maire à solliciter l'aide du Conseil départemental relative à la signalisation d'information prenant en compte la langue bretonne.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations culturelles - 2022

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 39 455 €.

Madame Medora MOSTAJO et monsieur Bernard KALONN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser au titre de l'année 2022, sur la ligne comptable n° 6574.810.33, les subventions détaillées par bénéficiaire dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de **39 455 €**.

Associations	Objet de la subvention	Propositions
ARTS PLASTIQUES		
Association Le Virage	Programme de 6 expositions d'artistes plasticiens travaillant sur différents supports (peinture, vidéo, pièces sonores, édition, performance...) et en différents lieux.	5 000 €
CULTURE BRETONNE		
Association Deus da Zañsal	Fonctionnement	455 €
IMAGE		
Association Gros Plan	Festival QIFF 2023 (Quimper Images et Films Festival, 2 ^{ème} édition). Festival de cinéma résolument tourné vers la jeunesse. Contenu : compétition de premiers films, programmation d'avant-premières, de courts-métrages, de curiosités numériques, ateliers pratiques, journées professionnelles...	34 000 €

2 - à signer l'avenant venant modifier la convention technique entre la ville de Quimper et l'association Gros Plan.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Associations culturelles - avances sur subventions 2023

Pour répondre aux engagements conventionnels de la ville de Quimper vis-à-vis des associations culturelles bénéficiant d'une avance sur subvention, il est proposé de leur verser une avance sur les subventions de fonctionnement 2023 correspondant au tiers du montant de la subvention accordée en 2022. L'enveloppe globale allouée aux avances sur subventions en faveur des associations culturelles s'élève à 1 012 017 €. Il est également proposé de prolonger d'un an un certain nombre de conventions arrivant à échéance en décembre 2022 et de conclure avec l'association Hip Hop New School une convention financière pour la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2022.

Afin de répondre aux engagements conventionnels de la ville de Quimper vis-à-vis des associations détaillées ci-dessous, il est proposé de leur verser dès le mois de janvier une avance sur la subvention de fonctionnement 2023 dont le montant définitif sera délibéré après le vote du budget.

Plusieurs des conventions concernées arrivant à échéance au 31 décembre 2022, il est proposé de procéder à leur prorogation sur l'année 2023 afin d'aligner leur calendrier de préparation et de validation avec les autres conventions en cours dont l'expiration est arrêtée au 31 décembre 2023.

Il est en outre proposé de verser une avance sur subvention à plusieurs associations en cours de conventionnement, dans la perspective de les soutenir dans leur effort de structuration.

Mesdames Medora MOSTAJO, Nabila PRIGENT, Nadine URVOIS, Anna-Vari CHAPALAIN, Noémie PUILANDRE-COLLARD, Valérie DURRWELL, Valérie HUET MORINIÈRE et messieurs Bernard KALONN, Daniel LE BIGOT, Karim GHACHEM, Jacques LE ROUX, Gilbert HASCOËT, Ludovic JOLIVET étant sortis de la salle (ne prenant

part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (35 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser à chacune des associations culturelles conventionnées une avance sur les subventions de fonctionnement 2023 selon le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant	Imputation budgétaire
Gros Plan	86 100 €	33.6574.810
Théâtre de Cornouaille	604 428 €	
Ti Ar Vro	30 005 €	
Très Tôt Théâtre	93 409 €	
Balles à Fond	11 333 €	
Festival de Cornouaille	55 333 €	
Les Polarités	84 400 €	
L'OSCAC	20 167 €	
Hip Hop New School	15 497 €	
Aprèm'Jazz	5 602 €	
Bodadeg ar Sonerion	3743 €	
CACTUS	1 000 €	
UJAP BD	1 000 €	

2 - à signer :

- l'avenant n°22 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Gros Plan ;
- l'avenant n°10 à la convention financière entre la ville de Quimper et l'association Très Tôt Théâtre ;
- l'avenant n°14 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Balles à Fond ;
- l'avenant n°25 à la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'association le Festival de Cornouaille ;
- l'avenant n°11 à la convention entre la ville de Quimper et l'association Polarités ;
- l'avenant n°8 à la convention entre la ville de Quimper et l'OSCAC ;
- la convention financière 2023-2025 entre la ville de Quimper et l'association Hip Hop New School.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Musée des beaux-arts de Quimper - renouvellement des tarifs à compter du 1er janvier 2023

Adoption des tarifs du Musée des Beaux-Arts applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs du musée des Beaux-Arts tels qu'exposés ci-dessous (les tarifs des entrées et des visites restant inchangés) :

I- Tarifs

	2021/22	A compter du 01/01/23
Entrées individuelles		
Plein tarif	5,00	5,00
Tarif réduit : 12-26 ans, carte CEZAM, Finistère 360 ° (1 tarif plein - 1 tarif réduit)	3,00	3,00
Gratuit : moins de 12 ans, personne handicapée et son accompagnateur, Amis du musée, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, carte Bretagne Musées □ Voir liste des exonérations supplémentaires	gratuit	gratuit
Entrées individuelles + visites guidées ou atelier		
Plein tarif	6,50	6,50
Tarif réduit : - de 26 ans, carte CEZAM et bénéficiaires de l'entrée individuelle gratuite.	3,50	3,50
Ateliers et visites ludiques pour enfants - ateliers adultes handicapés	3,20	3,20
Entrées groupes - à partir de 12 personnes		
Plein tarif, par personne	3,00	3,00

Gratuit : groupes hors temps scolaire : ALSH, périscolaire, activités diverses (aumônerie, cours d'arts plastiques...) ville et QBO, élèves de l'EESAB Quimper, groupes institutionnels inférieurs à 12 (maisons de retraite, hôpitaux, handicapés, maisons de quartier, centres sociaux, délégations étrangères, jumelage), Instituts Médico Educatifs (IME). Accompagnateurs de groupes.	gratuit	gratuit
Entrées groupes + visites guidées - à partir de 12 personnes		
Plein tarif, par personne	6,00	6,00
Tarif réduit, par personne, groupes institutionnels inférieurs à 12 personnes (maisons de retraite, hôpitaux, handicapés, maisons de quartier, centres sociaux, centres de vacances, délégations étrangères, jumelages, IME)	3,50	3,50
Gratuit : groupes hors temps scolaire ville et QBO (ALSH, périscolaire, cours d'arts plastiques, aumônerie, activités diverses), élèves de l'EESAB Quimper, nouveaux habitants de Quimper lors des visites organisées par la Ville, plus ou moins de 12 personnes..	gratuit	gratuit
Tarifs scolaires		
Entrée scolaire par classe : collège, lycée et enseignement supérieur	26,00	26,00
Entrée scolaire par classe : maternelle, primaire, adhérents au Passeport pour l'art,	gratuit	gratuit
Entrée + Intervention par classe dans le cadre du dispositif classe musée	26,00	26,00
Entrée + Visite guidée par classe - QBO : maternelle, primaire, adhérents au passeport pour l'art	26,00	26,00
Entrée + Visite guidée par classe - hors QBO : maternelle, primaire et groupes hors temps scolaire (ALSH, périscolaire, cours d'arts plastiques, Centre d'éveil aux arts plastiques de Cornouaille (CEAPC), activités diverses,)	46,00	46,00
Entrée + Visite guidée par classe : collège, lycée et établissement supérieur	72,00	72,00
Forfait 3 entrées + visites guidées par classe - QBO : maternelle et primaire	52,00	52,00
Forfait 3 entrées + visites guidées par classe – hors QBO : maternelle et primaire	92,00	92,00
Autres prestations		
Adhésion au passeport pour l'Art	140,00	140,00
Location salle Lemordant - Soirée privée (tarif HT assujetti à TVA)	980,00	980,00
Location salle Lemordant - Déjeuner privé (tarif HT assujetti à TVA)	490,00	490,00
Location fichier numérique haute définition	62,50	62,50
Forfait reproduction d'une œuvre de la collection – à partir de 100 exemplaires	216,00	216,00

Les tarifs des frais de port sont alignés sur les tarifs de la Poste au 1^{er} janvier 2022.

II – Liste des exonérations supplémentaires et des remises spécifiques

- Remises spécifiques :

- Réduction de 5% sur les produits vendus à la boutique pour les Amis du musée ;
- Remise de 33% sur les produits de la boutique vendus en nombre aux autres musées et aux associations d'Amis (Les Amis de Max Jacob etc.).

- Exonérations supplémentaires :

- Titulaires de la carte de presse, la carte ICOM, la carte d'invalidité et son accompagnateur, la carte annuelle Passeport culturel en Finistère, la carte culture du Ministère de la Culture et son accompagnateur, la carte de la Maison des Artistes (en cours de validité), la carte Bretagne Musées ;
- Elèves de l'Ecole du Louvre, des écoles d'Art et d'Architecture, de l'Ecole des Chartes et de l'Institut National du Patrimoine et étudiants en histoire de l'Art et archéologie des universités, écoles d'arts du spectacle ;
- Conférenciers des musées, des Monuments Historiques et des Villes d'Art et d'Histoire et guides interprètes nationaux et régionaux ;
- Personnel des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiatives du Finistère ;
- Conservateurs et attachés de conservation membres de l'association des conservateurs des musées de France, sur présentation de la carte en cours de validité (AGCCPF) ;
- Grands mutilés et leurs accompagnateurs, anciens combattants ;
- Demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois et bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur présentation de l'attestation CAF ;
- Tous les visiteurs lors des manifestations nationales (Nuit des musées, Journées du patrimoine, week-end Télérama etc.) et le dimanche de clôture du Festival de Cornouaille ;
- Tous les visiteurs les dimanches après-midi entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. Les visites et animations mises en place sont également gratuites.

La modulation des tarifs est réalisée dans le souci de faciliter l'accès aux groupes scolaires ainsi qu'aux jeunes publics ou défavorisés.

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 27 juin 2023, les tarifs ayant vocation à évoluer à l'occasion de l'ouverture de l'exposition d'été.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022
(accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat 2023-2027 entre la ville de Quimper et l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille

La ville de Quimper, chargée, via son service Ville d'art et d'histoire, de la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire » à Quimper, et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille sont partenaires pour l'organisation des visites et activités de médiation à Quimper, la promotion et la commercialisation de l'offre culturelle, la production et la diffusion de contenus et d'outils de valorisation du patrimoine. La présente délibération est relative au renouvellement de la convention de partenariat entre ces deux structures.

Le projet culturel « Ville d'art et d'histoire » répond à un enjeu d'appropriation du territoire de Quimper par les publics afin de les impliquer dans la préservation de la qualité architecturale et du cadre de vie. L'Office de Tourisme agit pour renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire de la Cornouaille. Les deux partenaires se retrouvent dans une communauté d'objectifs qui vise à favoriser la mise en valeur de la richesse architecturale et patrimoniale de Quimper auprès de tous les publics.

Jusqu'en 2015, une convention régissait les relations entre l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille et la ville de Quimper (service de l'Animation du patrimoine). Cette convention définissait notamment les modalités d'organisation des visites. Ce texte étant caduque et les deux partenaires souhaitant améliorer leur collaboration, une nouvelle convention permet d'actualiser le partenariat, d'en préciser la nature, les objectifs et les modalités.

Une convention pluriannuelle est envisagée pour une durée de cinq ans couvrant la période de 2023 à 2027. Toute modification des modalités de collaboration pourra être effectuée par avenant à la présente convention.

Mesdames Isabelle ASSIH, Valérie HUET MORINIÈRE, Claire LEVRY-GERARD, Valérie DURRWELL et monsieur David LESVENAN étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (43 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat 2023-2027 entre la ville de Quimper et l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille.

Débats relatifs aux rapport n°21

Mme Le Meur : *« J'ai pris la parole en dehors du conseil, tout à l'heure, et nous avons pu discuter. Lors du congrès des maires, j'ai remis des prix et j'ai trouvé l'association Ville et métiers d'art très intéressante. Est-il envisagé que l'on puisse être labélisés ? En effet, 70 villes sont labélisées Ville et métiers d'art. Ce label est très intéressant et offre de belles opportunités pour les villes. Quimper pourrait s'inscrire dans ce projet. »*

M. Gramoullé : *« C'est une question intéressante. Bernard Kalonn donnera un début de réponse sachant que Valérie Huet Morinière se saisira de la question. En ce moment, elle n'est pas dans la salle, mais on l'avertira. Tout à l'heure, elle pourra répondre. »*

M. Kalonn : *« Nous sommes en train de mener une réflexion importante pour avoir ce label. La réflexion est en cours. »*

M. Gramoullé : *« C'est une question importante et intéressante.*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022
(accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire entre la ville de Quimper et le
Ministère de la culture**

Quimper fait partie du réseau national des Villes d'art et d'histoire. En 2005, la ville de Quimper a signé avec le ministère de la Culture une convention décennale fixant les objectifs liés au label. Elle souhaite aujourd'hui lancer officiellement la procédure de renouvellement de la convention et de l'attribution du label.

La ville de Quimper bénéficie du label « Ville d'art et d'histoire » depuis 1989. En 2005, la convention signée avec le ministère de la Culture a renouvelé l'attribution de ce label national à la commune. Une offre plurielle a été construite depuis, pour sensibiliser la population locale, accueillir le public touristique et initier les jeunes publics à l'architecture et au patrimoine, développant ainsi une politique des publics de qualité.

Depuis 2020, la municipalité a renforcé son engagement en faveur de la culture, des arts et des patrimoines à Quimper et souhaite aujourd'hui réaffirmer son attachement aux enjeux du label Ville d'art et d'histoire et au projet de territoire qu'il sous-tend. Cet intérêt se traduit par la volonté de travailler dès à présent au dossier de candidature et de nouvelle convention décennale pour le renouvellement du label.

Une délibération de principe de la ville de Quimper est nécessaire pour engager la procédure de renouvellement. Un travail de concertation sera ensuite mené avec la DRAC et les différents partenaires afin de dresser le bilan d'une période riche en initiatives et construire pour les dix ans à venir, le projet de la Ville d'art et d'histoire liant culture, patrimoine sous toutes ses formes, développement touristique, création artistique, éducation, environnement et urbanisme. Le service Ville d'art et d'histoire de Quimper, appuyé par la Direction de la Culture, et en transversalité avec les directions concernées, les partenaires et les élus, pilotera ce projet de renouvellement et élaborera le dossier de candidature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le principe de convention « Ville d'Art et d'Histoire » entre la ville de Quimper et l'État - Ministère de la culture.

Débats relatifs aux rapport n°22

Mme Huet Morinière : « *Il s'agit de lancer la procédure de renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire et de rappeler notre engagement en faveur de ce label auquel la ville de Quimper répond depuis 1989. La convention avait été renouvelée en 2005 et nous sommes bientôt en 2023. Il était donc temps de renouveler ce label dont je rappelle les principes :*

- *Valoriser le patrimoine ;*
- *Sensibiliser les habitants à leur environnement architectural et paysager ;*
- *Initier le jeune public au patrimoine, à l'architecture et à l'urbanisme ;*
- *Inciter à un tourisme de qualité.*

Le renouvellement du label implique d'établir le bilan du déploiement du label sur notre ville, d'établir une méthodologie et d'écrire le projet à venir. Un travail de concertation du service Ville d'art et d'histoire sera mené en partenariat avec les directions de la Culture, de l'Urbanisme, des paysages et sans doute d'autres, mais également avec les acteurs extérieurs (Office de tourisme, Université de Bretagne Occidentale avec sa filière patrimoine, monde associatif et enseignante) et les habitants, notamment, pour contribuer à l'inventaire participatif du patrimoine.

Ce travail de nouvelle convention s'étendra sans doute sur 18 à 24 mois pour permettre au service Ville d'art et d'histoire de redessiner ses missions au service des publics et de valoriser encore notre patrimoine et notre ville dans leurs volets du passé, du présent et à venir. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Service Ville d'art et d'histoire de la ville de Quimper - Tarifs 2023

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs Ville d'art et d'histoire tels qu'exposés ci-dessous, les tarifs des entrées et des visites prenant en compte l'évolution des prix.

Le service Ville d'art et d'histoire propose :

- **des visites et ateliers à destination de groupes constitués** : public scolaire (de la maternelle à l'enseignement supérieur), périscolaire, publics empêchés, du champ social et de la santé, personnes en situation de handicap, jeunes publics hors cadre scolaire (centres de loisirs, Centre d'éveil aux arts plastiques de Cornouaille...), centres sociaux, maisons pour tous et maisons de quartier, délégations étrangères et jumelages. Les autres groupes constitués s'adressent à l'Office de tourisme afin de réserver une visite guidée de la Ville d'art et d'histoire ;
- **des visites et ateliers à destination du public individuel** : visites touristiques, visites thématiques, découverte des quartiers, activités jeunes publics, visites sportives, ateliers famille, animations à l'occasion de l'occasion des Journées européennes du patrimoine ou autres manifestations nationales et locales, etc. ;
- **la vente de produits dérivés** valorisant Quimper et la richesse de son patrimoine.

Tarifs groupes – visites et ateliers du patrimoine

	2022	2023
Visite	50 €	55 €
Visite-atelier, sensorielle ou sur mesure	80 €	80€
Forfait 3 visites <u>pour un même groupe</u>	100 €	110 €
Parcours 3 visites-ateliers, sensorielles ou sur mesure <u>pour un même groupe</u>	160 €	160 €
Visite, visite-atelier, sensorielle ou sur mesure pour les comités de jumelage de Quimper, les centres de loisirs municipaux de Quimper et le CCAS de Quimper.	Gratuit	Gratuit

Tarifs individuels – visites et ateliers du patrimoine

La nouvelle grille tarifaire tient compte de la commercialisation de nouvelles visites, en lien avec le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme. Elle répond à une volonté de dégager des recettes tout en développant une offre culturelle accessible au plus grand nombre et en réservant des moments de gratuité pour des propositions spécifiques de sensibilisation au patrimoine, à l'architecture et à la qualité du cadre de vie.

Activité	Public	2022	2023
Visite	Adulte	/	7 €
	12-18 ans, étudiant*, personne en situation de handicap* et accompagnateur, demandeur d'emploi*	/	4 €
	Moins de 12 ans, guide-conférencier*	/	Gratuit
Visite programmée dans le cadre de manifestations exceptionnelles, d'actions de sensibilisation spécifiques ou découverte locale du patrimoine (Le Temps de l'arbre, Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, etc.)	Tout public	Gratuit	Gratuit
Visite-spectacle, nocturne	Adulte	/	10 €
	12-18 ans, étudiant*, personne en situation de handicap* et accompagnateur, demandeur d'emploi*	/	5 €
	Moins de 12 ans, guide-conférencier*	/	Gratuit

	Tarif famille (2 adultes avec enfants 12-18 ans)	/	25€
Atelier et sorties-croquis	Adulte	8 €	10 €
	12-18 ans, étudiant*, personne en situation de handicap* et accompagnateur, demandeur d'emploi*	4 €	5 €
	Enfant de moins de 12 ans	3,20 € ou 2 tickets Atout sport	3,20 € ou 2 tickets Atout sport
Visite en kayak (à partir de 11 ans)	Adultes	15 €	15 €
	Moins de 18 ans, étudiant*, personne en situation de handicap* et accompagnateur, demandeur d'emploi*	10 €	10 €
Visite à vélo	Adulte	10 €	10 €
	Moins de 18 ans, étudiant*, personne en situation de handicap* et accompagnateur, demandeur d'emploi*	5 €	5 €

*sur présentation d'un justificatif

Produits dérivés

	2022	2023
Tote Bag – sac en toile imprimé	10 €	10 €
Box Escapade Game	25 €	25 €
Badges patrimoine à message	3 €	3 €
4 badges patrimoine à message	10 €	10 €
Jeu de société	29 €	29 €
Maillot « Instants sportifs »	35 €	35 €
Hoodie « Roi Gradlon »	90 €	90 €
Catalogue de l'exposition « Instants sportifs »	20 €	20 €
Catalogue de l'exposition « Dessinez la ville »	20 €	20 €
Boîte de biscuits à message	8 €	8 €
Cahier de vacances	/	10 €

L'ensemble des tarifs détaillés ci-dessus sera valable à partir du 1^{er} janvier 2023 et restent en vigueur jusqu'à une prochaine délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2023 du service d'art et d'histoire de la ville de Quimper tels que spécifiés ci-dessus.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Établissements d'enseignement privé : avance sur participation

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois. Un acompte est versé aux huit écoles privées catholiques et à Diwan. Le montant total versé en janvier 2023 s'élèvera à 149 852 €.

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées quimpéroises sous convention, est versée en 9 fois sur l'année civile.

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2023 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en janvier 2023 (imputation budgétaire 213.6574.720).

Cet acompte sera égal au 1/9^{ème} de la subvention 2022 soit au total 149 852 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la somme de 149 852 € pour l'avance de participation aux neuf écoles privées, du premier degré, concernées :

- OGEC Ecole Notre Dame de la miséricorde : 14 595 €
- OGEC Ecole Saint Corentin : 17 644 €
- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 15 661 €
- Ecole Saint Joseph : 15 433 €
- OGEC Ecole Saint Julien : 15 593 €
- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 33 350 €
- Ecole Sainte Bernadette : 10 807 €
- Ecole Sainte Thérèse : 12 141 €
- Diwan : 14 628 €

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions sportives

Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 37 075 € pour 2022 et 40000 € pour 2023.

Monsieur Gilbert HASCOËT étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à :

- 1- signer les avenants et convention à intervenir ;
- 2- accorder les subventions suivantes :

I - Subventions de fonctionnement aux associations sportives :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 24 100 € :

- 6 000 € à l'association Handisport de Cornouaille Quimper pour le soutien à l'emploi dont les missions sont orientées vers le handicap et notamment les jeunes porteurs de handicap ;

Demandées 2021 = 6 000 € Versées 2021 = 6 000 €

Demandées 2022 = 6 000 €

- 2 000 € au CDOS pour un soutien au CRIB (Centre de Ressources et d'Informations des Bénévoles) qui aide les associations sportives quimpéroises dans leur gestion administrative (déclarations de salaires et charges sociales, formations...);

*Demandées 2021 = 2 000 € Versées 2021 = 2 000 €
Demandées 2022 = 2 000 €*

- 11 500 € à l'association Les Grimpeurs de l'Odet- Quimper, dans le cadre de son fonctionnement annuel et de la gestion technique de la salle d'escalade à la Halle des Sports de Penhars ;

*Demandées 2021 = 18 000 €. Versées 2021 = 11 500 € + 3 300 € (versés pour action complémentaire)
Demandées = 18 000 €*

- 2 600 € à l'Office du Mouvement Sportif de Quimper pour son fonctionnement dans le cadre de l'organisation des Trophées Sportifs du 25 novembre 2022 au chapeau Rouge ;

*Demandées 2021 = N.R. Versées 2021 = N.R.
Demandées = 2 593 € en plus des 9 000 € déjà versés*

- 2 000 € au Quimper Athlétisme pour participation à la prise en charge des déplacements nécessaires au maintien de leur activité, le temps des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme de Penvillers.

Nouvelle action : prise en charge de 3 A/R par semaine de novembre 2022 à avril 2023

II - Subventions de formation :

Compte 414-6574-711

Une aide totale de 3 425 € sur le volet de soutien à la formation des encadrants bénévoles et salariés dans les clubs, pour la participation à des formations, fédérales ou d'État, répartie comme suit à partir des montants forfaitaires fixés :

- La Quimpéroise (800 € demandé)	405 €
- Tennis Club Quimpérois (150 € demandé)	115 €
- ASEA Basket (2 000 € demandé)	205 €
- UJAP Basket (4 700 € demandé)	2 240 €
- Quimper Orientation (1 500 € demandé)	230 €
- UJAP Badminton (970 € demandé)	230 €

III - Subventions pour manifestations :

Compte 414-6574-711

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 9 550 € sur 2022 et 40 000 € sur 2023 :

- 1 000 € à l'association La KempeR'Ose pour la participation à l'organisation de la course pédestre et de la marche du 2 octobre 2022 ;

Demandées 2021 = N.C. Versées 2021 = 1 000 €
Demandées = 1 000 €

- 750 € à l'association La Corrida de Quimper pour la participation à l'organisation de la course pédestre de Quimper qui se déroulera le 7 janvier 2023 à Quimper ;

Demandées 2021 = 1 800 € Versées 2021 = 1 500 €
Demandées = 1 800 €

- 4 000 € à l'association Triathlon Quimper pour les frais avancés pour l'organisation du KUNT du 31 octobre 2022, édition annulée sur directives préfectorales et municipales en raison de l'alerte météorologique de niveau orange « vent violent » qui interdit toute tenue de manifestation sportive en extérieur ;

Demandées 2021 = 3 700 € Versées 2021 = 3 000 €
Demandées = 3 700 €

- 2 500 € à l'association Vélo Sport Quimpérois pour la participation à l'organisation du Cyclo-Cross du Corniguel du 15 octobre 2022 ;

Demandées 2021 = 3 000 € Versées 2021 = 2 500 €
Demandées = 2 500 €

- 500 € à l'association Tournoi Interscolaire pour la participation à l'organisation du tournoi interscolaire de football en salle du 16 juin 2022 ;

Demandées 2021 = N.R. Versées 2021 = N.R.
Demandées = 2 000 €

- 500 € à l'association pour la Rénovation de la Chapelle de Menfouest pour la participation à l'organisation des Foulées de Menfouest du 4 septembre 2022 à Kerfeunteun ;

Demandées 2021 = N.R. Versées 2021 = N.R.
Demandées = 500 €

- 300 € à l'association Quimper Canne de Combat Bâbn Savate pour la participation à l'organisation du Bazathaeg les 4 et 5 février 2023 à la Halle des Sports de Penhars ;

Demandées 2021 = N.R. Versées 2021 = N.R.
Demandées = 550 €

- 40 000 € au Comité d'organisation de l'Open Breizh Izel pour la participation à l'organisation de la 13ème édition de l'Open Quimper Bretagne Occidentale prévu au parc des expositions à Penvillers du 23 au 29 janvier 2023.

Demandées 2022 = 40 000 € Versées 2022 = 40 000 €.

Demandées = 40 000 €

Débats relatifs aux rapport n°25

Mme Quéré : *« Un mot rapide sur l'Open de tennis qui aura lieu en janvier 2023 et dont la subvention est dans le rapport. L'Open passera d'un ATP 80 à un ATP 125. C'est un Open qui « entre donc dans la cour des grands », dans le top 10 des tournois français avec Paris, Marseille, Lyon, Nice, Montpellier, Metz, Aix-en-Provence et Bordeaux. Il s'agit d'une belle reconnaissance pour le comité d'organisation, encouragé par les instances fédérales et internationales qui soutiennent cette montée sportive.*

Cette 13^e édition est donc un peu porte-bonheur. La présentation du plateau sportif sera annoncée le 05 janvier 2023 en mairie de Quimper, en présence des partenaires de l'épreuve. C'était un petit tournoi qui devient grand. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Philippe
BROUDEUR**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par Citya Immobilier sur le quartier du Braden

Signature d'une convention entre la commune de Quimper et Citya Immobilier portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par Citya Immobilier sur le quartier du Braden.

La ville de Quimper souhaite assurer la vidéoprotection des voies et espaces publics situés aux alentours des immeubles formant le centre commercial sis avenue du Braden, gérés par le syndic de copropriété Citya.

Pour cela, elle envisage d'installer un dispositif de 8 caméras.

Ces caméras ne pouvant trouver support que sur les immeubles privés gérés par le syndic de copropriété Citya, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention pour autoriser la ville de Quimper à installer les dites caméras sur ces immeubles.

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville de Quimper à installer des caméras sur les façades des bâtiments gérés par le syndic de copropriété Citya en vue de filmer les voies publiques et lieux extérieurs ouverts publics alentours permettant ainsi à la police municipale d'assurer une surveillance de ces espaces.

Il est rappelé que la présente autorisation d'installation et de travaux ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière au profit des copropriétaires des immeubles supports.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder trois ans.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention pour tout motif moyennant un préavis de trois mois notifié à son cocontractant par lettre recommandée avec

accusé de réception.

Après avoir délibéré (48 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 47 voix pour), le conseil municipal décide d'autoriser madame la maire à signer la convention portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par Citya Immobilier sur le quartier du Braden.

Débats relatifs au rapport n°26

M. Broudeur : « *Le rapport n° 26 confirme l'installation, autour du centre commercial du Braden de 8 caméras. Cela a été confirmé par la ville de Quimper par courrier le 28 septembre 2020, avec un engagement à réaliser les travaux. Cette convention est passée entre la Collectivité et Citya Immobilier puisque nous sommes obligés d'installer les caméras sur le parc privé de Citya. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame la maire à signer la convention portant autorisation d'installer des caméras sur des immeubles gérés par le syndic Citya Immobilier.* »

Mme Le Treust : « *Je tiens simplement à argumenter mon vote qui sera contre cette délibération. En effet, imaginez ma perplexité face à cette installation de caméras à un coût non négligeable – cela n'a pas été évoqué par Philippe Broudeur – et qui restent dans la politique de Ludovic Jolivet.*

Je comprends, madame la maire, qu'il est extrêmement difficile de ne pas céder à la pression des habitants qui souhaitent être en sécurité. Il n'empêche : ce n'est pas une caméra qui fait reculer la délinquance. Cela se saurait. D'ailleurs, jouer avec l'œil de la caméra est un sport national, avec capuche et bonnet, pour nos rebelles. Au mieux, cela fait reculer la délinquance sur un autre quartier. Ce saupoudrage pour satisfaire un groupe me semble être un peu de l'amateurisme politique. En outre, cette installation de 8 caméras n'a jamais fait partie des propositions des ateliers de réflexion d'écriture de votre programme.

De plus, j'estime que votre politique manque quelque peu de cohérence au regard de la taille de 7 % dans la subvention n° 40 relative au COS (Comité des Œuvres Sociales) qui, je le rappelle, est essentielle pour l'accompagnement des salariés de la Ville et de l'Agglomération. Je trouve que cette taille de 7 % en malvenue au regard de l'implication des membres du COS pour proposer des prestations intéressantes et solidaires. »

Mme Postic : « *Effectivement, le déploiement du dispositif de vidéoprotection a animé les débats dans cette salle depuis quelques années et nous avons eu à faire à de virulents opposants à ce dispositif qui, j'en suis sûre, sera voté par ces mêmes opposants ce soir. Il n'en demeure pas moins que dans le cadre des CLSPD (Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) auxquels nous avons pu participer, la nécessité et l'opportunité de la vidéoprotection avaient été saluées par les représentants de l'Etat et de la Justice, y compris le procureur de la République, et que la vidéoprotection a montré son utilité dans la résolution d'un certain nombre d'affaires, à la fois pour mettre hors de cause des suspects, innocenter des personnes qui n'y étaient pour rien, mais aussi pour rassurer les victimes. Donc, contrairement à ma collègue de la majorité, je soutiens bien entendu ce projet.*

J'observe également que l'observation que j'avais pu formuler à une certaine époque sur la nécessité d'avoir l'accord du syndicat des copropriétaires pour la dalle du Braden était effectivement juste. À l'époque, on m'avait répondu que tel n'était pas le cas. J'observe que la Collectivité est revenue sur la position exprimée à l'époque.

Il n'en demeure pas moins que le désir d'installation de vidéoprotection sur le Braden a été exprimé depuis fort longtemps par les habitants du Braden. Répondre à leur attente sur la

nécessité d'installer les caméras à cet endroit est une bonne chose. Évidemment, je ne peux qu'accompagner ce dispositif de mes vœux pour la sécurisation de ce quartier. »

M. Le Bigot : *« Je ne suis pas forcément convaincu non plus de la pertinence du développement des caméras si la politique ne se base que là-dessus. L'intérêt éventuel d'avoir des caméras est d'avoir un accompagnement, par ailleurs, sur le quartier, chose qui est faite dans cette équipe municipale, mais pas par l'équipe précédente. Voilà ce qui justifie que certains d'entre nous, qui avaient voté contre et avaient argumenté contre du temps de l'ancienne municipalité, aujourd'hui, au bénéfice du doute, accordent leur confiance à ce vote. »*

Mme Postic : *« Je voulais juste répondre que le déploiement de caméras de vidéoprotection dans le programme et la politique menés par Ludovic Jolivet s'accompagnaient aussi de la mise à disposition d'intervenants sociojudiciaires et de locaux qui avaient été supprimés par le Conseil départemental. N'en déplaise à certains, la création de la brigade de tranquillité publique a aussi été faite sous l'égide de Ludovic Jolivet. Donc, venir nous dire que les choses ont été vues par le petit bout de la lorgnette sur la vidéoprotection apparaît un peu réducteur. »*

M. Jolivet : *« C'est un plaisir pour moi, madame la maire. »*

Mme Assih : *« Pour moi aussi. »*

M. Jolivet : *« Je crois que, parfois, il vaut mieux s'abstenir, Daniel, que de prendre les arguments que tu prends. Je comprends que certains puissent être mal à l'aise parce qu'on nous a accusés tant et tant d'être autoritaires, sécuritaires. Des gens autour de cette table vont probablement voter ce soir, mais ont été extrêmement virulents vis-à-vis de la pose des caméras.*

J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises : la ville de Quimper, depuis tant d'années, Daniel, n'a pas à rougir de sa politique socioéducative, de gauche comme de droite, et depuis longtemps. Il y a toujours eu une continuité. Oui, largement, monsieur le président de la majorité. Il y a eu une continuité socioéducative. Oui ! Arrêtez-le, parce qu'il va m'agacer. »

Mme Assih : *« Je n'ai rien entendu donc continuez, s'il vous plaît. »*

M. Jolivet : *« Il est agaçant ton président de majorité. C'est un petit con. »*

** Réactions de l'assemblée. **

M. Jolivet : *« Je le retire. Cela m'a échappé. »*

Mme Assih : *« Je ne peux pas laisser passer. »*

M. Jolivet : *« Excusez-moi, Madame. Cela m'a échappé. Excuse-moi. C'est comme Jacques Le Roux, l'autre jour. »*

Mme Assih : *« Il faut savoir se contrôler. »*

M. Jolivet : *« Je l'ai fait exprès. »*

Mme Assih : « Pardon ? "Je l'ai fait exprès." On inscrit donc au procès-verbal le fait d'avoir fait exprès d'insulter un collègue. »

M. Jolivet : « L'expression, qui a été forte, ici, par des membres du conseil municipal actuel, qui nous ont vilipendés en disant qu'il n'y avait pas eu d'enquête, pas eu d'étude, que les caméras n'étaient pas possibles, qu'elles étaient intrusives, etc., et l'argument de Daniel disant qu'il n'y avait pas eu de politique socioéducative d'accompagnement, c'est faux ! Dans cette ville, et depuis très longtemps, il y a eu une politique d'accompagnement socioéducative. Mais, à un moment donné, elle ne suffit plus.

Les caméras ne font pas tout, je le partage. Ce n'est pas tout, mais il n'empêche qu'elles sont l'un des éléments et l'un des attributs importants pour que, finalement, on puisse accompagner la police. Il est vrai que l'on peut rigoler parce que des gens comme Matthieu Stervinou ou d'autres y sont opposés, mais vont le voter. Quel changement réel y a-t-il eu en termes socioéducatifs depuis trois ans dans cette ville ? C'est une continuité louable, Isabelle, dans le contexte. Mais que l'on me dise aujourd'hui "on va voter pour parce que cela a bien changé", Daniel, cela frise l'insolence.

Excusez-moi encore. Je me suis emporté, mais l'attitude de votre collègue conseiller qui, à chaque fois, intervient et nous regarde avec des quolibets est parfois aussi agaçante. »

Mme Assih : « Dans ce cas, il faut me le signifier, pas l'insulter.

Dans les arguments des uns et des autres, chacun a la latitude de les utiliser. On n'a pas non plus à dire aux collègues qu'ils frisent l'insolence parce qu'ils utilisent certains arguments. Je ne peux pas l'accepter, surtout que je n'ai pas entendu la même chose que vous dans les arguments qui ont été développés par notre collègue. »

M. Jolivet : « Madame, l'autre jour, nous nous sommes fait traiter de "ringards" et de "has been". C'est aussi insolent. »

Mme Assih : « Moi, j'ai été traitée de "maîtresse sournoise qui serrait les fesses". C'était d'une grande beauté et d'une grande hauteur. »

M. Jolivet : « Je n'ai pas parlé de vous en général. »

Mme Assih : « Si je fais un condensé, j'ai eu droit à cela pendant le conseil municipal. »

M. Jolivet : « Enfin, il y a des propos tenus qui sont inacceptables. »

Mme Assih : « S'il vous plaît, on revient à des propos courtois. Karim Ghachem. »

M. Ghachem : « Je regrette que, chaque fois, des interventions masquent le fond. On ne reste plus que sur la forme.

Sur le fond, je rejoins légèrement ce qui a été dit. J'ai connu cela en étant dans l'opposition sous le précédent mandat. J'étais un peu vilipendé parce que j'étais le seul de l'opposition à voter lors des propositions sur les caméras. Je comprends tout à fait l'opposition que l'on peut avoir aux caméras. Je n'ai aucun problème sur le sujet, il faut aller au réel. Sur le

concept des caméras, personne n'aime que sa vie privée ou publique soit observée. Après, des réalités font que cela est nécessaire.

Là, je rejoins ce qui a été dit sur le dispositif global de sécurité. Les caméras en sont l'un des points, comme le disait Daniel. La vidéosurveillance est importante, mais je suis étonné que seule Doriane Le Treust s'oppose à ce bordereau dans l'ensemble de la majorité. »

M. Broudeur : *« Je voudrais répondre parce que la vidéoprotection n'est pas la panacée. Elle s'inscrit dans un ensemble global de politique de tranquillité publique mis en place.*

Ensuite, je ne peux pas laisser dire qu'il s'agit du programme de la majorité précédente, car ce n'est pas le cas. Nous sommes juste pragmatiques. En l'occurrence, c'est sur le Braden. Lorsque nous sommes arrivés, une étude était faite pour plus de 450 000 euros et un déploiement beaucoup plus généralisé des caméras. Nous avons uniquement maintenu les caméras du Braden suite à l'échange avec madame la maire sur la dalle du Braden. Cela ne concerne que cela.

Par rapport à ces caméras, ce n'est pas non plus le même programme qu'auparavant puisque non seulement il y a des caméras, mais elles ne servent pas seulement à procéder à des saisines à des fins judiciaires uniquement sur réquisition. Aujourd'hui, vous ne pouvez pas l'ignorer, nous avons un service de police municipale qui comprend un CSU (Centre de Supervision Urbaine). Les caméras sont donc actives, quelqu'un est derrière et peut donc agir. Ce n'était pas le cas auparavant. Nous avons renoncé aux 450 000 euros prévus et budgétés. Notre politique était de mettre de l'humain. Ce n'était dans le rapport, mais tu demandais le prix, qui est relativement élevé : 134 540 euros. Pour cela, des fonds du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) sont alloués. Il est vrai que ces 134 000 euros représentent le salaire d'un policier municipal pendant 5 ans, mais c'est complémentaire.

Nous avons de l'humain sur le terrain et il ne faut pas s'interdire, parfois, dans un souci de pragmatisme, de pouvoir utiliser la technologie. Encore une fois, ici, il s'agit simplement d'autoriser madame la maire à signer une convention pour pouvoir utiliser des murs privés pour fixer nos caméras. »

Mme Le Treust : *« Merci pour toutes ces réponses. Il n'empêche qu'avec tout cet argent on pourrait recruter. Je pense qu'avoir une action humaine de dialogue avec les personnes ou des patrouilles est tout de même bien plus efficace qu'une caméra. D'ailleurs, à ce sujet, il ne faut pas que l'on fasse le travail de la police nationale qui doit avoir son rôle et qui a une responsabilité sur notre territoire. Elle doit intervenir sur l'ensemble des quartiers également. »*

M. Broudeur : *« Nous sommes évidemment très attentifs à ce que la police nationale ne se défile pas. Ensuite, la police municipale fait des patrouilles. Elle est présente. Nous avons mis de l'humain sur le terrain. Les caméras sont juste complémentaires. Encore une fois, nous avons une politique pragmatique. »*

M. Gramoullé : *« Dans ce débat important puisqu'il concerne la vie quotidienne des habitants, les questions sont celles de l'intérêt des caméras et de leurs limites. Des caméras seules permettraient de régler la délinquance sous toutes ses formes ? La réponse est*

évidemment non. Faut-il quadriller notre ville avec de la vidéosurveillance ? Non, bien sûr. Alors, quel est l'intérêt ?

Le premier intérêt est que cela rassure les habitants concernés et les commerçants du quartier concerné, là où il y a des problèmes de délinquance et d'incivilité. J'habite le Braden depuis 1988 et j'ai vu l'évolution du quartier. Je peux vous dire que, dans la population, les habitants du quartier qui n'ont pas encore fui pour le moment et continuent de croire en la mixité sociale attendent cela. Les commerçants du quartier attendent également cela et ils en seront contents. Mixité sociale et milieu populaire. Ils attendent donc cela de la part de la gauche.

Le deuxième intérêt est aussi – c'est du pragmatisme – que cela pousse souvent les acteurs de trafic divers – j'aurais pu employer le terme "artisans", mais cela aurait été dur pour les artisans, les vrais – à déplacer leurs activités. Cela ne veut pas dire que cela disparaît d'un coup, malheureusement. Mais, cela les déplace et, au moins, les habitants n'ont pas l'impression – c'est ce qui s'était passé au centre commercial de Penhars – que l'espace public est privatisé par quelques personnes. Ce n'est pas acceptable dans la vie des habitants. C'est donc une manière de lutter contre cela.

En quoi est-ce un outil intéressant ? J'ai bien dit "un outil" et pas "une réponse". C'est une source d'informations, une source de contrôle, notamment si quelqu'un est derrière les caméras pour vérifier ce qu'il se passe. Surtout, c'est un outil dans un dispositif global incluant à la fois la police municipale, la police nationale – je ne le cache pas, puisque je suis interpellé tous les jours, que les habitants du quartier et les commerçants du Braden souhaitent que la police nationale fasse plus de rondes le soir et la nuit. Ils attendent cela, parce que les problèmes n'ont pas lieu à 10 heures du matin, mais plutôt le soir et la nuit, ce qui ne vous étonnera pas – et la Justice. Il s'agit d'une stratégie globale dans laquelle les caméras ne sont qu'un élément, mais un élément qui a son importance. Pas plus.

Par ailleurs, il est vrai que cette stratégie globale doit aussi s'incarner et elle devra être déclinée de manière encore plus approfondie dans une coopération associant à la fois la prévention et la répression. Ce n'est pas parce qu'il y a des caméras qu'il faut oublier la dimension de prévention. Ce n'est pas parce qu'il y a des caméras qu'il faut oublier un contenu et une démarche de prévention.

Concernant ce qui se passe encore aujourd'hui dans un certain nombre de quartiers de Quimper, ce n'est pas la banlieue parisienne ou les grandes métropoles, mais rien n'est jamais acquis. On s'en rend compte et il faut faire preuve d'humilité et de ténacité. Il ne faut pas céder. L'espace public est pour tous les citoyens. Sur ce terrain-là, je n'ai jamais été naïf, jamais.

Il est vrai que ce qu'il se passe aujourd'hui interroge. Il s'agit du devenir des sociétés occidentales et nous sommes obligés de nous interroger. Lorsque des jeunes sont mis en prison ou sont enlevés du quartier, pourquoi d'autres prennent la suite ? Quelque part, une société dans laquelle l'argent est mis au-dessus de tout est en crise de sens. Le sens n'apparaît plus. Il n'y a pas de réponse. Nous sommes donc bien obligés de passer par un certain nombre de dispositifs parce que les questions fondamentales – en partie, pour le moment – restent sans réponse. »

M. Jolivet : « Pour répondre à monsieur Broudeur, le plan qui était en passe d'être engagé n'était pas une couverture de toutes les rues de la Ville. Je comprends ce que dit Gilbert Gramoullé : sur certains secteurs, il faut absolument une présence numérique et une présence humaine. C'est le cas du Braden, mais, à un moment donné, cela ne suffit plus. Je le vois. Tu le vois, Gilbert. Pour d'autres endroits de la Ville, c'est identique, mais ce n'est pas encore remonté à nos oreilles. Vous le verrez bien dans quelques semaines ou quelques mois : il sera nécessaire de le faire parce que ces gens que nous trouvons dans nos quartiers et qui empoisonnent l'existence bougent. Notre plan n'était pas de mettre des caméras partout, mais d'accompagner toutes ces mutations dangereuses.

Aujourd'hui, nous nous sommes rendu compte du problème sur le Braden. Quand on a évoqué le Braden quelques années en arrière, certains étaient contre. Gilbert était peut-être légèrement mitigé. Tu étais peut-être le seul. »

M. Gramoullé : « Je n'ai jamais été naïf sur la question. J'ai toujours habité mon quartier en lien avec les habitants. Encore une fois, nous sommes dans un dispositif global. »

M. Jolivet : « Quand on est au contact des habitants dans des secteurs sensibles, on voit bien qu'il existe une nécessité. Quand on n'a pas de problème particulier, quand on n'est pas au contact de la population, on peut effectivement voir le problème de loin et dire qu'il n'y en a pas. Mais, quand on le vit toute la journée ou le soir... Puisque je suis au cœur du quartier et que je vois ce qu'il se passe sur la dalle du Braden, il est vrai que le soir, à côté du Crédit Agricole, je vois du deal depuis mon bureau. C'est la réalité. Je me demande pourquoi la police n'intervient pas. On voit les téléphones, on voit les voitures qui s'avancent avenue Léon Blum et on voit l'échange à travers la haie. C'est au Braden, en face de la mairie. C'est une réalité. Cela angoisse ma voisine. J'essaie de la rassurer, mais cela se voit partout dans la Ville. Cela angoisse.

Effectivement, on peut avoir des endroits où c'est plus calme et où l'on ne voit pas cela. Ce n'est pas véritablement une misère, mais il existe une angoisse réelle. C'est ce que nous avons perçu et que vous percevez maintenant, et tant mieux, parce que vous êtes aux réalités. C'est ce qui nous indiquait qu'il fallait prendre un chemin qui n'était pas d'être big brother, mais d'avoir une présence humaine avec les voisins solidaires – que vous avez arrêtés, mais qui étaient aussi des capteurs de la solidarité. C'est un choix. On verra bien après, mais nous savons très bien que cela est mouvant –, la police et la tranquillité publique. »

Mme Assih : « Je tiens tout de même à rappeler, lorsque vous dites "vous", que je n'étais pas élue au conseil municipal. Nous avons une nouvelle équipe, de nouvelles orientations, de nouveaux dispositifs et c'est pourquoi il y a eu une évolution par rapport aux propositions faites en conseil municipal. »

Mme Huet Morinière : « Je voulais intervenir non pas sur le fond du débat que sont les caméras, mais pour rappeler qu'ici aussi il y a des caméras et sur la forme que prennent nos échanges. Hélas, cela fait quelques conseils municipaux que cela commence à devenir vraiment très pénible pour de nombreux élus, dont moi qui suis issue du mouvement citoyen. Je n'admets pas qu'ici, dans cette salle, il y ait des invectives.

Quimper a changé de maire. Nous avons changé de gouvernance. Tout cela pour vous dire que ce n'est pas acceptable. Avec un regard extérieur, un regard neuf, je ne souhaite pas que cette ambiance perdure dans cette salle. »

Mme Assih : « *Maintenant, on s'arrête là.*

Je vois la grande moralisatrice, là. Oui, "moralisatrice" parce que vous faites toujours des commentaires comme si je ne tenais pas bien le conseil municipal. Alors, ce sont les gestes. Un peu comme ce qu'il s'est passé tout à l'heure avec des gestes. Est-ce que vous voyez ? Il y a un problème. Nous pourrions en parler, je crois, effectivement. J'accepte que l'on en parle, mais pas en conseil. Tout à l'heure, j'ai entendu des choses qui m'ont déplu.

J'entends l'intervention de Valérie Huet Morinière. Peut-on avoir la réaction de Ludovic Jolivet ? »

M. Jolivet : « *J'aime bien les leçons. Vous êtes de la novlangue. On ne peut pas s'exprimer, on n'est pas dans un débat assez feutré. Regardez l'attitude. C'est une façon de faire, mais je réagis à cela parce que je suis humain. Effectivement, des propos peuvent être tenus qui ne sont pas... Mais, enfin, on se connaît et, ici, autour de cette table, on peut avoir des échanges parfois rugueux. Et encore, c'est acceptable parce que nous avons cette relation constante et qu'il y a un respect, même si l'on peut parfois s'envoler. Il n'y a jamais eu d'irrespect avec des gens comme Daniel Le Bigot ou d'autres ; jamais.*

Je suis un enfant de cette ville. J'ai présidé le conseil municipal. Je n'ai pas été épargné. Je n'ai pas été épargné, mais vous n'étiez pas là pour le voir. Je n'ai pas été épargné et je peux vous assurer que l'opposition, aujourd'hui, est plutôt mesurée et bon enfant vis-à-vis de la gouvernance municipale. Ici, des propos parfois tenus, y compris par Gilbert Gramoullé, m'ont profondément blessé. Vis-à-vis de l'affaire de l'eau, des attitudes m'ont particulièrement blessé de la part de Daniel Le Bigot et de quelques-uns. J'en ai souffert, mais on accepte cela lorsqu'on est responsable politique. »

Mme Lévy-Gérard : « *Je voudrais intervenir, car nous avons eu tout à l'heure un échange privé. Que vous n'en soyez pas d'accord, je peux en convenir, mais on peut ne pas être d'accord avec vous sans forcément avoir besoin d'être insultée à suivre, de surcroît dans l'hémicycle public. Si des propos de l'un et l'autre autour de la table vous gênent, je ne vois pas pourquoi vous avez le droit de les donner. C'est une première chose.*

La deuxième chose est qu'il s'agit du premier mandat dans lequel je vois une mauvaise foi aussi forte et des mensonges politiques. Ce soir, on a encore assisté à deux interventions totalement erronées et dont il vous a été démontré qu'elles étaient fausses. À un moment donné, il faut accepter l'échange sans forcément être ensuite en train de condamner et moraliser. Ce n'est pas moi qui suis moralisatrice.

Pour le coup, j'ai aussi le droit d'être surprise de propos qui sont tenus ou d'inattentions particulières. Je n'ai jamais vu de débats comme ceux-là dans cet hémicycle. »

Mme Assih : « *Je ne peux pas comparer, je n'y étais pas. Pour autant, je suis surprise – nous sommes sur des perceptions – de la différence d'acceptation sur la nature du vocabulaire qui peut être utilisé entre les uns et les autres. Je pensais que vous alliez soutenir la parole de Valérie Huet Morinière. Je le croyais vraiment, mais non.*

En tout cas, je soutiens cette parole parce que je trouve qu'il est important que chaque élu, y compris les nouveaux qui ne sont pas affiliés à des formations politiques, puisse donner son

sentiment, sa perception des échanges qui sont les nôtres. C'est tout. Je lui trouve d'ailleurs un certain courage parce que ce n'est pas non plus aisé pour un citoyen qui s'engage en politique. Il suffit de voir le nombre de personnes qui prennent la parole. Quand on vient de la société civile, il y a parfois une certaine charge de violence qui n'incite pas à l'aisance pour s'exprimer publiquement. Je remercie donc notre collègue Valérie Huet Morinière de l'avoir fait ce soir. »

Je termine sur le rapport qui est celui de la convention d'installation des caméras sur la dalle du Braden, puisque c'est ce dont il s'agit. Tout a été dit. Il est vrai qu'il existe des différences de positionnement, des modifications dans le temps parce que les phénomènes changent. C'est une réalité.

Peu importe que j'aie été élue au conseil municipal auparavant ou pas. Que s'est-il passé pendant la campagne municipale sur la parole donnée aux citoyens ? Vous m'avez interrogée. C'était un vrai sujet qui se posait déjà autour des questions et projets de sécurité. J'ai toujours été constante avec mes collègues et publiquement sur la position que j'aurais, à savoir que, pour moi, la vidéosurveillance était un outil dans un arsenal d'outils permettant de travailler à la tranquillité publique. Je n'étais pas sur l'idée d'un déploiement généralisé à l'échelle d'une ville – même s'il est vrai que ce n'était pas à l'échelle de toute la Ville et de tous les quartiers –, mais plutôt sur un ciblage là où le besoin pourrait se présenter. C'est ce qui est proposé au travers de ce rapport.

Je pense que cela nous permettra d'avoir des débats moins passionnés par rapport à cela : je ne crois pas qu'il y ait de clivage profond entre la Droite et la Gauche dans la mesure où, sur ce que nous recherchons en tant que conseil municipal quimpérois – je pense avoir entendu la même chose dans ce qui a été exprimé par les uns et les autres – est la tranquillité des habitants de la Ville. Voilà ce que nous recherchons. Quel est le meilleur moyen pour y parvenir ? Je pense qu'il s'agit d'avoir une action collective de coopération entre tous les acteurs de prévention, de sécurité et de justice en essayant de voir quels outils peuvent être complémentaires à l'action conjointe.

Concernant la question particulière du Braden, fin août 2020 – Margaux Philipe, adjoint au quartier d'Ergué-Armel, n'est pas là –, lorsque nous nous étions donné rendez-vous sur la dalle du Braden, je pensais voir une vingtaine de personnes, mais elles étaient plus d'une centaine pour exprimer un ras-le-bol de ce qu'elles vivaient quotidiennement. On ne pouvait pas faire comme si nous ne voyions pas et ne pas réagir. Ce qui a été engagé immédiatement a été d'agir partout où cela était possible, notamment du côté des services de la Ville en améliorant l'environnement quotidien. Tout n'est pas encore réglé, mais nous avançons. Nous avons la question des poubelles – là où existaient des risques d'incendie –, des espaces de jeux, de préservation des espaces liés aux différentes générations, qu'il n'y ait pas de zone de non-droit sur ce quartier, comme sur les autres. Les bailleurs sociaux sont toujours réunis autour de la table de nos groupes de partenariat opérationnel pour pouvoir agir là où cela relève de leur responsabilité. Cela a été mené immédiatement.

Tout de suite, j'ai dit que s'il fallait envisager une proposition de caméras, je le ferais. C'est chose faite. Cela a un peu trainé puisqu'il s'agit d'une installation sur un domaine privé, ce qui est plus compliqué à envisager lorsqu'on représente la Collectivité.

Je suis d'autant plus à l'aise par rapport à ces questions que ce qui me guide est vraiment la tranquillité des habitants et des habitantes, quel que soit leur quartier, quelle que soit leur

condition sociale. En cela, c'est aussi une question de Gauche, comme le disait Gilbert Gramoullé. Il faut pouvoir en parler. C'est aussi une question de Gauche. Il n'y a pas d'exclusivité en la matière.

Mais je suis aussi soucieuse de l'efficience des outils que l'on peut envisager. Je comprends que l'outil de vidéosurveillance est très coûteux puisqu'il faut d'abord investir, puis l'entretenir. Ce n'est pas tout puisque des comportements, généralement par des délinquants, visent maintenant à dégrader de manière volontaire les outils mis en place qui doivent donc être réparés. Nous le ferons. À partir du moment où l'on installera un outil – et il y en a déjà – il sera toujours réparé quand il sera abîmé par des personnes qu'il dérange. Il nous faut être tenaces. Au bout d'un moment, cela fera partie du paysage public parce qu'il s'agit d'un outil permettant d'améliorer les investigations lorsque des forfaits sont commis sur la voie publique ou à proximité. Il s'agit peut-être d'un outil de déplacement, mais il s'agit en tout cas d'un outil de dissuasion sur les espaces communs, ce qui est important. Enfin, c'est un outil qui rassure. Je veux donc que nous soyons efficaces.

Nous cherchons – je ne suis pas sûre que nous soyons très au point, mais cela viendra, j'y crois vraiment –, afin d'être vigilants sur les coûts de ces outils, à terme, à avoir des outils performants pouvant être déplacés au gré des besoins. Il s'agirait de ne pas avoir ad vitam aeternam des caméras à tel ou tel endroit si les situations sociales s'apaisent et que des difficultés apparaissent à d'autres endroits de la Ville. Il serait important de pouvoir déplacer nos outils pour avoir une politique globale et efficace de la tranquillité publique et de la sécurité.

En tous les cas, je pense qu'il s'agit d'une très bonne chose. Je ne doute pas des votes, à part Doriane Le Trust qui s'en est exprimée. Nous avons tous à cœur de garantir le plus de tranquillité publique pour les habitants.

Quant à la présence humaine – on en a beaucoup parlé durant les échanges – notamment celle des forces de sécurité, des Groupes de Partenariat Opérationnels (GPO) existent pour chacun des quartiers. Nous nous réunissons une fois par mois sous la responsabilité de la police nationale. La semaine dernière, nous avons eu le GPO du centre-ville. La semaine précédente, c'était celui du Braden. Le GPO est réellement réactif, avec des acteurs du quartier. Il ne s'agit d'ailleurs pas uniquement d'acteurs de prévention, mais également de commerçants. La directrice de la MPT d'Ergué-Armel était présente au GPO du Braden.

Puisqu'il s'agit également d'une occasion de faire remonter la parole des habitants, tel que le disait Gilbert Gramoullé, il a été dit que le sentiment des habitants du Braden était celui d'un peu moins de passages de la police nationale, notamment en soirée. On a donc demandé de veiller à ce qu'il y ait des rondes plus régulières de nouveau, une présence de terrain. Nous savons qu'il est difficile d'avoir une présence maximale sur tous les quartiers, mais cela a été entendu par la capitaine en charge de ce GPO et de ce quartier. Nous aurons donc de nouveau une présence accrue, en soirée, sur le quartier du Braden.

On voit bien que nous sommes dans une politique globale de sécurité et de tranquillité publique qui porte ses fruits, mais ce n'est jamais acquis. Nous sommes parfois surpris par des choses graves qui peuvent se passer. Nous devons donc tous être vigilants, avec humilité, mais dans un travail global et partenarial.

Je pense que nous avons échangé sur toutes les questions qui se posaient à nous. Je vous propose donc de passer ce rapport aux voix.

Nous reviendrons évidemment vers le conseil municipal au fil de l'avancement de l'installation de cet outil sur le quartier du Braden. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU**

N° 27

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations à caractère social

Les demandes de subvention des associations à caractère social pour un montant total de 7 800 € sont soumises à l'avis de la Commission Ville solidaire et Inclusive puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Madame Yvonne RAINERO et monsieur Jean-Claude MUSHINGANTAHE étant sortis de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote), après avoir délibéré (46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant en euros
Associations de santé	
Association pour la formation et l'insertion professionnelle (AFIP) Association dont le but est la mise en place et le fonctionnement d'une structure d'accompagnement et de promotion des personnes en difficulté. Subvention exceptionnelle	2 000 €
Association des sourds du Finistère Association dont l'objectif est l'organisation d'activités, de rencontres, entre sourds et entendants pour développer de l'accessibilité et de la citoyenneté sourde. Subvention de fonctionnement	400 €

<p>Sourdine Association de soutien aux personnes déficientes auditives par la promotion d'actions susceptibles de favoriser leur réadaptation sociale et professionnelle. Subvention de fonctionnement dédiée à la journée nationale de l'audition à Quimper</p> <p>Subvention de fonctionnement</p>	<p>500 €</p>
<p>Banque Alimentaire Association qui s'engage à rechercher des biens alimentaires remis gratuitement, à les stocker et à les distribuer gratuitement aux partenaires. Parmi lesquels le Centre communal d'action sociale de la ville de Quimper et les associations caritatives qui à leur tour distribuent ces biens alimentaires aux plus démunis.</p> <p>Subvention exceptionnelle</p>	<p>4 000 €</p>
<p>L'Envol GEM des Pays de Cornouaille Soutien à la semaine d'information en santé mentale : financement de l'accueil et accueil d'un psychiatre en thérapie institutionnelle</p> <p>Subvention Semaines d'information sur la santé mentale</p>	<p>400 €</p>
<p>France Bénévolat Dans le cadre de la semaine du bénévolat du 5 au 9 décembre prochain, Une journée portera sur l'inclusion et le handicap. Un film sur l'inclusion faisant participer des jeunes en situation de handicap de l'IME et des jeunes valides du lycée de l'Aulne à Châteaulin est réalisé.</p> <p>Subvention exceptionnelle</p>	<p>500 €</p>

2- de rectifier l'erreur matérielle de la délibération n°46 du 23 juin 2022 relatives aux demandes de subventions aux associations à caractère social.

En effet, le montant de la subvention est mentionné comme suit :

<p>Aides Bretagne Intervention auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites virales. Subvention de fonctionnement dans le cadre de la gestion de l'automate de seringues</p>	<p>18 000 €</p>
---	------------------------

Il convient donc de modifier le montant de la subvention selon le tableau suivant :

Aides Bretagne Intervention auprès des personnes séropositives et des populations les plus vulnérables au VIH et aux hépatites virales. Subvention de fonctionnement dans le cadre de la gestion de l'automate de seringues	1 800 €
--	----------------

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINOU**

N° 28

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Trophée de la solidarité - Désignation du Lauréat 2022

Suite au lancement du Trophée de la solidarité, il est proposé de désigner le lauréat 2022.

La ville de Quimper et le CCAS ont souhaité valoriser les actions menées par les associations dans le domaine de la solidarité sur le territoire communal par la remise du « Trophée de la Solidarité » d'un montant de 6 000 € (4 000 € attribués par la Ville et 2 000 € par le CCAS). Cette démarche s'inscrit dans le projet politique porté par la ville de Quimper et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS. Elle vise à ancrer et développer le maillage de la solidarité bénévole en développant l'engagement, tout en contribuant à susciter des initiatives pour une meilleure prise en compte des besoins aux personnes les plus en difficultés.

Le prix sera de 6 000 €, dont 4 000 € attribués par la ville de Quimper et 2 000 € par le CCAS.

Quinze associations ou groupements d'associations ont déposé, de mai à septembre, un dossier de candidature.

Trois de ces dossiers ne satisfaisaient pas aux conditions de participation indiquées dans les documents de la consultation.

Douze dossiers de candidatures ont été étudiés par le jury composé d'élus de la municipalité (dont un membre de l'opposition), de membres des conseils de quartier, de membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le jury a retenu dans sa sélection les éléments suivants :

- La démarche de co-construction avec les bénéficiaires ;

- La réponse aux effets de la crise sanitaire et sociale ;
- La valorisation des personnes et leur capacité à intervenir dans la vie locale ;
- L'analyse du besoin : lien ABS ;
- L'effet levier : collaboration, partenariats, réseau ;
- L'expertise apportée ;
- La communication et la publicité ;
- La soutenabilité financière du projet.

Le jury a désigné comme lauréat de ce trophée le groupement d'associations suivantes : ARPAQ/ADAPEI.

Monsieur Jacques LE ROUX étant sorti de la salle (ne prenant part ni aux délibérations ni au vote) et monsieur Matthieu STERVINOU ne participant pas au vote, après avoir délibéré (46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à procéder au versement de 4 000 € au groupement d'associations (ARPAQ/ADAPEI) lauréat retenu.

Débats relatifs au rapport n°28

Mme Assih : « Félicitations aux lauréats : l'ARPAQ (Association des Retraités et Personnes Âgées de Quimper) et l'ADAPEI (Association départementale d'amis et de parents de personnes handicapées mentales). C'est un joli projet. Il y aura une remise des trophées de solidarité. »

Mme Postic : « En tant que membre de la commission des solidarités, j'ai fait partie du jury et je tenais à porter à la connaissance des membres du conseil municipal la richesse et l'intérêt des projets qui nous ont été soumis. Le choix a été difficile, mais la grille d'attribution du prix était extrêmement rigoureuse. Les coups de cœur que l'on a pu avoir pour certains projets ne répondaient pas forcément aux critères de l'attribution du trophée, mais – le président de la commission pourra vous le dire ultérieurement – il est convenu parmi les membres de la commission que les projets portés à notre connaissance pourraient être examinés pour obtenir des subventions dans un cadre plus orthodoxe ou plus municipal. En tout cas, c'étaient de très beaux projets, quels qu'ils soient, y compris d'associations qui n'étaient parfois pas connues des instances municipales. »

Mme Assih : « Merci pour ce témoignage et ce retour. Je suis d'accord avec vous, il faudra donner une continuité aux projets présentés. C'est la difficulté que nous avons aussi pour les budgets participatifs. Nous voyons que cela correspond à de vrais besoins ou à de vrais projets novateurs.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 29

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subventions à diverses associations

La ville de Quimper soutient les actions de diverses associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

	Subvention attribuée en 2021	Montant 2022
Association Heson-Kaynasma <i>Pour soutenir la réalisation d'une exposition photographique et un documentaire sur la venue des Turcs à Quimper, à l'occasion du cinquantième des premières migrations.</i> Au titre des relations internationales (imputation budgétaire 041 6574 115)	-	600,00 €
Association Le Steir en campagne <i>Pour soutenir l'association dans l'organisation d'animations, à l'occasion de son vingtième anniversaire.</i> Au titre des parrainages et adhésions (imputation budgétaire 020 6574 115)	-	500,00 €

Débats relatifs au rapport n°29

M. Jasserand : *« Je dirai deux mots sur la demande de subvention exceptionnelle de l'association Le Steir en campagne pour célébrer son 20^e anniversaire. Je ne savais pas qu'il s'agissait d'une renaissance puisque, Matthieu Stervinou, d'après ce que tu disais, Le Steir en campagne existait depuis bien plus longtemps.*

Il s'agit d'une association importante qui développe de nombreuses activités culturelles et de loisir dans cette zone rurale, au nord du quartier de Kerfeunteun. Elle lutte aussi contre l'isolement d'un certain nombre de riverains. L'association compte 136 familles adhérentes et fait un gros travail d'animation très précieux pour cette zone rurale.

Je me réjouis donc que nous répondions favorablement à sa demande de subvention. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Vote de la Convention Territoriale Globale (CTG)

La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels.

Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse des Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées ;
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagée par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG ;
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En parallèle de ce travail préparatoire la CAF du Finistère a mis en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement territorial équivalent à celui-ci du CEJ en 2021 et ceci jusqu'en 2026

Une délibération avait été prise en ce sens en juin 2022 afin de valider l'engagement dans la démarche de CTG dès 2022 et d'autoriser madame la Maire à signer l'accord-cadre d'engagement co-signé de QBO et des 14 communes membres.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées.

La CAF doit impérativement signer tous les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire.

Ce travail sera enrichi d'un plan d'actions co-construit avec les partenaires entre les mois de novembre et mai 2022 et d'une revoyure sur l'ingénierie en fonction des modalités qui seront considérées comme les plus pertinentes. Un travail technique débute en ce moment pour faire des propositions de gouvernance technique.

Les éléments travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivités signataire

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la Convention Territoriale Globale sur la base des éléments travaillés en 2022.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Tarifs municipaux 2023

Chaque année, la liste de la grille générale des tarifs municipaux d'accès aux services publics ou d'occupation du domaine public est mise à jour. La hausse des prix importante qui a débuté au cours du deuxième semestre 2021, qui s'est accéléré en 2022 et qui se poursuivra en 2023 a conduit à une réflexion sur la politique tarifaire pour fixer les tarifs de l'exercice 2023 et notamment le partage des surcoûts constatés entre usagers, contribuables et type de services.

La grille tarifaire a été revue dans le cadre de la préparation du budget 2023 en tenant compte d'une part de la hausse des coûts de production des services liée au phénomène de la hausse des prix et d'autre part des conséquences pour l'utilisateur qu'une révision des tarifs emporterait.

Il est à noter que si le budget communal est confronté au phénomène de la hausse généralisée des prix, il l'est dans des proportions plus importantes que le taux de l'inflation, qui est un taux moyen. Le panier de dépenses de la commune est impacté de manière plus conséquente et parfois sans bouclier tarifaire sur les postes énergies, prestations de services, carburants qui connaissent les plus fortes hausses.

Pour autant les usagers sont confrontés aux mêmes problématiques en matière de pouvoir d'achat et c'est donc à un équilibre qu'il a fallu parvenir.

Le taux directeur de base s'est situé aux alentours de 7 %.

Plusieurs éléments ont conduit à la proposition de cette grille :

- une prise en compte des orientations de la municipalité pour préserver certains usagers et une stabilité des tarifs en matière scolaire et périscolaire sur la période de l'année scolaire 2022-2023. C'est le reste du budget qui prend donc en charge le reste à financer dans le cadre de l'équilibre budgétaire 2023 en cours de

construction. Ainsi les tarifs sont maintenus et de nouvelles propositions seront faites pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- une actualisation des tarifs qui a tenu compte de la stabilité des tarifs depuis plusieurs années ;
- des problématiques d'évolution de tarifs à l'arrondi supérieur.

Vous trouverez en annexe la proposition de grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2023.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 32

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Ouverture des quarts de crédits en investissement avant adoption du budget

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors AP/CP et reports). :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre comptable	crédits ouverts 2022 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2023
20	2 512 000	628 000
204	807 796	201 949
21	3 849 662	962 416
23	18 071 784	4 517 946
27	5 000	1 250
Total	25 246 242	6 311 561

BUDGET ANNEXE PARKINGS EN OUVRAGE

Chapitre comptable	crédits ouverts 2022 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2023
20	1 900	475
21	381 000	95 250
23	40 000	10 000
TOTAL	422 900	105 725

BUDGET ANNEXE LOCATION ET CAMPING

Chapitre comptable	crédits ouverts 2022 (hors AP/CP et reports)	Quart de crédits 2023
20	54 000	13 500
21	123 000	30 750
23	578 000	144 500
TOTAL	755 000	188 750

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 33

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Décision modificative n°4

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses nouvelles détaillées et présentées par budget sont financées soit par des lignes de dépenses imprévues, soit par suppression de crédits antérieurement votées.

I/ Les dépenses nouvelles financées sur le budget principal :

Dépenses financées par la provision pour dépenses imprévues (chapitre 022) :

814.60612.510	Fourniture électricité éclairage public liée à l'augmentation du coût de l'énergie	220 000€
020.60221.410	Fourniture de carburants	12 500€
01.6866.300	Provision pour dissolution SAFI	10 191€

	Total	242 691€

Dépenses nouvelles financées par des économies réalisées sur d'autres chapitres :

33.2158.14028	Matériels scéniques Théâtre Max Jacob (financés par les crédits études Théâtre M. Jacob)	20 000€
01.261.610	Participation au capital de l'Agence France Locale (financée par les crédits travaux bâtiments communaux)	38 500€
824.4581001.11706	Travaux réseaux eaux pluviales Boulevard de France convention maîtrise ouvrage avec QBO (financés par le crédits travaux voirie Boulevard de France)	143 034€
020.2182.74004	Acquisitions véhicules supplémentaires et véhicules électriques (financées par le crédits travaux accessibilité)	117 526€
33.2158.14036	Acquisitions distributeurs gel hydro-alcoolique à pédale salle Dan Ar Braz (financées par le crédits travaux salle Dan Ar Braz)	718€
020.2158.74102	Acquisitions de matériels spécifiques hygiène et sécurité (financées par le crédits travaux hygiène et sécurité dans les locaux de travail)	20 000€
01.6866.300	Provision pour dissolution SAFI (financée par le crédit frais de communication)	9509€
	Total	348 569€

II/ Les dépenses nouvelles financées sur les budgets annexes

• **Sur le budget zones d'activités :**

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes afin d'émettre les écritures d'ordre relatives aux variations de stocks de terrains (chapitres D042et R040) pour un montant de 3 420 €.

Un complément de 2 € pour régularisation d'arrondisde TVA est également à prendre en compte (chapitre 65).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 34

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Rapport annuel d'activité 2021

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activité de la ville de Quimper pour l'année 2021.

Le présent rapport d'activité vient en complément du compte administratif.

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 35

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022
(accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Décisions de la maire prises par délégation du conseil municipal

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, madame la maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 22 juillet 2020.

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, madame la maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par elle dans le cadre de la délégation :

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ
397.22.10 DDS	03/10/2022	Mise à disposition du terrain synthétique de football n°2 du Pôle de Creac'h Gwen en faveur de la SA La Berrichonne de Châteauroux le 2 octobre 2022 de 18h à 20h et tarif temporaire.
398.22.10 DIMEP	05/10/2022	Fourniture de bornes Toulouse DN 90 et de barrières Agora - AREA - 19 820.00 € HT
399.22.10 RC	05/10/2022	Renouvellement de l'adhésion au Réseau des Territoires d'Innovation Démocratique
400.22.10 DPEL	06/10/2022	Accord-cadre - Maintenance des petits matériels à moteur thermique ou électrique (type matériel d'entretien des espaces verts) pour les services municipaux de la Ville de Quimper - Espace Emeraude - SAS Mat Briec - 89.000 € HT maximum
401.22.10 DPEL	06/10/2022	Réalisation d'une maquette numérique du groupe scolaire de Kerjestin - GEOFIT EXPERT - 10 750.00 € HT
402.22.10 RC	07/10/2022	Mise à disposition l'Espace Jean-Antoine Chaptal, situé 6 Avenue des oiseaux à Quimper, au profit de l'association Hip Hop New School
403.22.10 RC	07/10/2022	Mise à disposition d'une salle située 107 Route de Pont-l'Abbé à Quimper au profit de l'association Hip Hop New School
404.22.10 RC	07/10/2022	Mise à disposition d'une salle située 107 Route de Pont-l'Abbé à Quimper au profit de l'association Habitat et Humanisme

405.22.10 RC	07/10/2022	Mise à disposition de la salle polyvalente municipale située 107 route de Pont l'Abbé à Quimper au profit de l'association ADEDS
406.22.10 RC	07/10/2022	Mise à disposition de locaux au 71 avenue Jacques Le Viol à Quimper au profit de l'association Loar Gann
407.22.10 RC	07/10/2022	Mise à disposition la grande salle de 98.1m ² située à l'Espace Jean Antoine Chaptal, 6 avenue des oiseaux à Quimper, au profit de l'association Ligue contre le cancer
408.22.10 DDC	12/10/2022	Mise à disposition de locaux du Conservatoire de Quimper en 2022-2023
409.22.10 DDC	12/10/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Echo des vagues le 22 octobre 2022
410.22.10 DDC	13/10/2022	Prestation d'affichage pour l'exposition "Arpenteurs de rêves, dessins du musée d'Orsay" - CLEAR CHANNEL - METROBUS - AFFIOUEST - 16 840, 05 € HT
411.22.10 RC	14/10/2022	Convention d'occupation de la mairie annexe d'Ergué-Armel par l'INSEE
412.22.10 RC	18/10/2022	Mise à disposition de la salle de Prat Maria située sis 17 Rue du Léon à Quimper au profit de l'association Tournesol
413.22.10 DDC	18/10/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à Pierre-Yves Gourlay du 21 octobre au 4 novembre 2022
414.22.10 DFCP	18/10/2022	Avenant n°1 a marché de travaux pour la construction d'un bâtiment rue de la Providence - Lot 01 - LE PAPE - 2 975,50 HT
415.22.10 DFCP	18/10/2022	Avenant n°2 au marché de réfection des étanchéités des bâtiments communaux - programme 2022 - lot 2 groupe scolaire de Kerjestin - SOPREMA - 520,00 € HT
416.22.10 DFCP	18/10/2022	Contrat de maintenance / assistance et accompagnement méthodologique avec le cabinet Ressources Consultants Finances pour le logiciel REGARDS
417.22.10 DGS	18/10/2022	Décision relative à une demande d'indemnisation en responsabilité civile- Jean-Marc PERRET
418.22.10	19/10/2022	Mise à disposition de la salle de Prat Maria située 17 Rue du Léon à Quimper au profit de l'association ARELA
419.22.10	19/10/2022	Mise à disposition de salles situées dans un bâtiment au 53 Impasse de l'Odet à Quimper au profit de l'Union Locale Solidaire
420.22.10 DEE	20/10/2022	Entrées cinéma "art et essai" année 2022 - KATORZA - 20 000€ HT
421.22.10 DPEL	20/10/2022	Accord-cadre - Réalisation d'un diagnostic et perspectives pour le groupe scolaire Edmond Michelet à Quimper - Groupement conjoint Équipage/CDC Conseil - 70 000,00 € HT maximum.
422.22.10 DFCP	20/10/2022	Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur le gymnase Pen Ar Stang - ENTECH - 67 959,97 € HT
423.22.10 DIMEP	20/10/2022	Mise à jour du logiciel de supervision du dispositif de GTC des parcs de stationnement de la ville de Quimper (Axi ORION V3) - AXIOME CONCEPT - 37 140,00 € HT
424.22.10 DFCP	21/10/2022	Fourniture de matériels de chauffage pour les bâtiments communaux et de prestations annexes d'assistance à maîtrise d'ouvrage - SOFINHER - montant maximum 40 000 € HT pour la période initiale
425.22.10 DFCP	21/10/2022	La Bohème, Toulouse-Lautrec et les maîtres de Montmartre - Exposition "clef en main" - Institut FUR KULTURAUSTAUSCH - 110 700 € HT
426.22.10 DFCP	21/10/2022	Travaux de remplacement de garde-corps à la Terre Noire à Quimper - NOVELLO - 166 484,60 € HT

427.22.10 DDS	24/10/2022	Tarifs applicables à l'animation roller des fêtes de fin d'année 2022-2023
428.22.10 DPVB	24/10/2022	Adhésion à l'opération départementale "plan 500 000 arbres"
429.22.10 DDC	25/10/2022	Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Brin de magie du 28 novembre au 28 décembre 2022
430.22.10 DDC	25/10/2022	Mise à disposition des Ateliers du jardin du 9 au 20 novembre 2022
431.22.10 DDC	25/10/2022	Mise à disposition du théâtre Max Jacob pour la période de novembre 2022
432.22.10 DDC	25/10/2022	Musée des beaux-arts : renouvellement d'adhésion à l'ICOM (Conseil International des Musées) et à Bretagne Musées pour l'année 2023
433.22.10 DDS	25/10/2022	Fourniture, livraison et maintenance d'une balayeuse pour les Tennis municipaux de Creac'h Gwen - NILFISK - 15 673,98 € HT (dont 1 474,78 € HT de prestation de maintenance)
434.22.10 DPEL	25/10/2022	Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet agorastore.fr - mai à septembre 2022
435.22.10 RC	26/10/2022	Mise à disposition de locaux (134m ²) situé au 53 Impasse de l'Odet à Quimper au profit de l'association Le Temps Partagé Pour un Accueil Solidaire
436.22.10 RC	26/10/2022	Mise à disposition de l'espace Denise Larzul situé sis 3 allée Louise Michel à Quimper au profit de l'association Vatra
437.22.10 DIMEP	26/10/2022	Fourniture d'une station topographique robotisée - LE PONT INSTRUMENTS - 18 787,60 € HT
438.22.10 DPEL	27/10/2022	Avenant n° 1 au marché de réfection des lasures du théâtre de Cornouaille - SEBACO - Incidence financière 4 123,20 € HT
439.22.10 DGS	27/10/2022	Mise à disposition d'un emplacement de 35 m ² sur la parcelle sise 17 rue de Stang Bihan à Quimper à la société INFRACOS - Avenant de prolongation n°2
440.22.10 RC	27/10/2022	Mise à disposition d'un local de stockage de 40 m ² situé 162 Vieille route de Rosporden à Quimper au profit de l'association MJC de Kerfeunteun dans le cadre du Collectif Eté
441.22.10 RC	27/10/2022	Mise à disposition d'un local situé 87 avenue Léon Blum à Quimper au profit de l'association Force T Quimper
442.22.10 RC	27/10/2022	Mise à disposition de la salle polyvalente associative située au 107 Route de Pont-l'Abbé à Quimper au profit de l'association Art Quimper
443.22.10 RC	27/10/2022	Mise à disposition du box n°4 situé à la Maison des Association Pierre Waldeck-Rousseau au n°1 de l'allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper au profit de l'association ASF (Association des Sourds du Finistère)
444.22.10 RC	27/10/2022	Mise à disposition des bureaux n°110 et 113 situés à la Maison des Association Pierre Waldeck-Rousseau au n°1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h à Quimper au profit de l'association CLCV
447.22.11 DFCP	04/11/2022	Régie d'avances Accueils de loisirs de Kérogan et de Créac'h Gwen Décision constitutive Retire et remplace la décision constitutive n° 256.15.07 DAFJ du 10 juillet 2015
448.22.11 RC	04/11/2022	Mise à disposition de l'espace Denise Larzul situé sis 3 allée Louise Michel à Quimper au profit de l'association Habitat et Humanisme
449.22.11 RC	04/11/2022	Mise à disposition de l'espace Denise Larzul situé sis 3 allée Louise Michel à Quimper au profit de l'association Kanerien Sant Meryn
450.22.11 RC	04/11/2022	Désherbeur thermique - HORTIBREIZ - 11 000 € HT

451.22.11 DETI	04/11/2022	Installation, location et démontage d'un village de Noël sur la place Terre au Duc - CHALETS PLIABLES LORREARD (CPL) - 38 965,00 € HT
452.22.11 DEE	08/11/2022	Conventions d'occupation de locaux scolaires 2022-2023
453.22.11 DPEL	08/11/2022	Rénovation du porche d'entrée de l'église de Locmaria - SAS OUVRANS - 28 553,94 € HT
454.22.11 DPEL	09/11/2022	Ventes de biens de la collectivité sur le site Internet agorastore.fr - 2017 à 2022
455.22.11 DFCP	14/11/2022	Installation, location, démontage d'une piste de roller éphémère couverte et exploitation de l'équipement - SYNERGLACE - ONLY NICE EVENTS - 126 719,00 € HT

Le conseil municipal en prend acte.

Débats relatifs au rapport n°35

Mme Lévy-Gérard : *« J'aurais aimé savoir à quoi correspond La Bohème, Toulouse-Lautrec et les maîtres de Montmartre. »*

M. Kalonn : *« Ce sera la prochaine exposition sur Toulouse-Lautrec qui aura lieu à l'été 2023. Ensuite, il s'agit de l'exposition qui aura lieu en décembre 2023. Il faut évidemment passer les commandes avant par des partenariats qui se nouent avant. Ce seront donc les deux prochaines expositions du musée des Beaux-arts. Celle qui s'est ouverte hier est intitulée Les Arpenteurs de rêves. »*

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Complémentaire santé : augmentation de la participation employeur et modification des tranches

Afin d'aider les agents adhérents au contrat collectif de complémentaire santé à supporter une augmentation du taux de cotisation et atteindre la participation minimale de 15 € au 1^{er} janvier 2026, il est proposé une augmentation progressive de la participation de l'employeur et modification des tranches à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les agents ont la possibilité depuis le 1^{er} janvier 2021 de souscrire au contrat collectif de complémentaire santé géré par Argance Conseils (assureur La Mutuelle Familiale) mis en place par la collectivité.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la collectivité verse une participation à chaque agent ayant souscrit au contrat collectif.

D'autre part, conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la réforme de la protection sociale prévoit une participation minimale de 15 € pour le 1^{er} janvier 2026.

Lors de la mise en place de la participation au 1^{er} janvier 2021, il avait été décidé, afin de favoriser les plus bas salaires, que 3 tranches de salaire (traitement brut indiciaire + IFSE + NBI) avec leur participation respective soient réparties de la façon suivante :

- Salaire inférieur ou égale à 1 900 € : 20 € ce qui représente 60 % des agents pouvant adhérer au contrat ;
- Salaire inférieur ou égale à 2 500 € : 15 € pour 30% des agents pouvant adhérer au contrat ;
- Salaire supérieur à 2 500 € : 10 € pour 10 % des agents pouvant adhérer au contrat.

Avec la revalorisation de l'IFSE depuis le 1^{er} janvier 2022, la répartition actuelle est passée de 60 %, 30 % et 10 % à 17 %, 56 % et 26 %.

Pour retrouver le même niveau de répartition qu'au 1^{er} janvier 2021 et atteindre les 15 € minimum au 1^{er} janvier 2026, la collectivité souhaite revoir les tranches et augmenter la participation de 1,25 € par tranche jusqu'au 1^{er} janvier 2026 soit :

	2023	2024	2025	2026
Salaire inférieur ou égale à 2 300 €	21,25 €	22,50 €	23,75 €	25 €
Salaire inférieur ou égale à 2 950 €	16,25 €	17,50 €	18,75 €	20 €
Salaire supérieur à 2 950 €	11,25 €	12,50 €	13,75 €	15 €

Au regard des adhérents à fin octobre 2022, le surcoût annuel de l'augmentation de la participation et du changement des tranches pour la ville de Quimper est estimé à 6 780 € en 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider l'augmentation progressive de la participation employeur et la modification des tranches à compter du 1^{er} janvier 2023.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Restauration collective : augmentation de l'indice majoré pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur

Augmentation de l'indice majoré pour la participation supplémentaire indiciaire de l'employeur pour les agents déjeunant au restaurant inter-administratif.

Les agents ont accès pour se restaurer à deux restaurants inter-administratifs, l'un rue Jean Jaurès et l'autre à Ty Nay, gérés par l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif de Quimper (AGRIAQ). Ils bénéficient d'une participation « employeur ».

Depuis le 1er septembre 2013, afin d'attirer de nouveaux publics, et de favoriser l'accès aux restaurants des agents ayant les plus bas salaires, une participation supplémentaire indiciaire à hauteur de 1,17 € par repas a été attribuée aux agents dont l'indice majoré était inférieur ou égal à 314.

La participation est actuellement de 1,29 € et l'indice a été revalorisé régulièrement pour atteindre l'indice majoré 355 (équivalent du 3ème échelon de rédacteur) depuis le 1er janvier 2018.

La revalorisation de la grille indiciaire de rédacteur porte dorénavant le 3ème échelon à 361 avec une participation de 1,38 €.

Au regard de la fréquentation de l'année 2019, le coût annuel est estimé à moins de 2000 €.

Après avis du comité technique du 14 novembre 2022, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de revaloriser la participation à 1,38 € jusqu'au plafond d'indice majoré à 361 à compter du 1^{er} janvier 2023.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la mise à disposition de personnel

Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation pour l'année 2021 de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

La ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale (QBO), le CIAS de QBO et le CCAS ont confié la mission sociale de solidarité, de loisirs, de culture pour les agents adhérents au Comité des Œuvres Sociales (COS) qui revêt un statut associatif.

Une convention multipartite, prévoyant les conditions financières et les moyens mis à disposition de l'association « comité des œuvres sociales », lie la Ville de Quimper, son CCAS, QBO et son CIAS.

Conformément à la convention passée pour les années 2017 à 2022, le montant de la subvention versée chaque année au COS est fixé par délibération des assemblées délibérantes.

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association du personnel.

Conformément à l'article 3-1 de ladite convention, une subvention complémentaire est attribuée à l'association « Comité des Œuvres Sociales » en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel.

Pour l'année 2022, l'estimation prévisionnelle des salaires est de 103 020 € correspondant à 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des relations humaines.

La ville de Quimper prend en charge 60% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires. La subvention sera donc de 61 812 € pour l'année 2022.

Une régularisation interviendra en 2023 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2022.

Après avis du comité technique en date du 14 novembre 2022 et du comité technique bis du 25 novembre 2022, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 61 812 € au titre de l'année 2022.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 39

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Comité des Œuvres Sociales : renouvellement de la convention

Renouvellement de la convention permettant à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès des agents adhérents.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Pour la période 2018-2022, une convention multipartite entre la Ville de Quimper/Quimper Bretagne Occidentale/CCAS de la ville de Quimper/CIAS de Quimper Bretagne Occidentale confie les actions sociales suivantes à destination des agents (actifs et retraités) au Comité des Œuvres Sociales :

- des prestations d'actions sociales spécifiques : allocation vacances enfants handicapés, bons d'achat rentrée scolaire et participation séjour scolaire, allocations liées aux événements de la vie (mariage/pacs, naissance, décès), différents prêts (habitat, personnel, en cas d'urgence sociale, études et formation), secours, garanties obsèques, participation à l'organisation des vœux du Maire aux retraités, à la cérémonie de départ en retraite et de remise de médailles, organisation de l'arbre de Noël
- et des prestations de loisirs (chèques vacances, CESU, locations de vacances, chèques-lire et disque, participation aux activités sportives et culturelles, sorties loisirs et culturelles, participation sur les billetteries)

En contrepartie, le Comité des Œuvres Sociales reçoit une subvention de fonctionnement des partenaires. Pour 2022, la subvention globale a été de 400 000 €.

Afin de faciliter la mise en œuvre des actions du Comité des Œuvres Sociales, Quimper Bretagne Occidentale met à disposition 2,5 postes en équivalent temps plein

conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs.

Cette mise à disposition est facturée au Comité des Œuvres Sociales qui reçoit une subvention complémentaire de la ville (60%) et de Quimper Bretagne Occidentale (40%). Le coût global 2022 est d'environ 100 000€.

Ces mises à dispositions individuelles font l'objet de conventions distinctes.

En complément, la mise à disposition de locaux, de mobilier et de matériels est proposée à titre gratuit par la ville de Quimper tandis que les moyens informatiques et téléphoniques sont dévolus à Quimper Bretagne Occidentale.

Le contingent d'autorisations d'absences des agents administrateurs exerçant un mandat auprès de l'association « Comité des Œuvres Sociales » est de 800 heures par an.

La convention conclue pour la période 2018-2022 peut être renouvelée par reconduction expresse.

Après avis du comité technique en date du 14 novembre 2022, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la convention entre la ville de Quimper et le Comité des Œuvres Sociales pour la période 2023-2027.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 40

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2023

Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale.

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (conseil municipal du 6 avril 2017), la ville de Quimper verse chaque année une subvention.

La subvention 2022 était de 146 800 € calculée sur la répartition des adhérents selon les collectivités sur un total de subventions toutes collectivités confondues de 400 000 €.

Toutefois, au regard du contexte budgétaire très difficile de la collectivité, dû notamment à la hausse du coût de l'énergie et après analyse du fond de roulement du COS, il a été décidé de réduire la subvention de 7 %, soit un montant de 372 000 €, au titre de l'année 2023. Cette diminution ne s'appliquera que sur l'année 2023 et doit permettre de passer le cap de cette crise énergétique.

La collectivité s'engage à venir en soutien du COS si au cours d'année il s'avère que le fond de roulement ne permet pas de maintenir l'activité du COS sur cette année 2023.

Afin de tenir compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention pour 2023 serait de 136 675 €.

Après avis du comité technique en date du 14 novembre 2022 et du comité technique bis du 25 novembre 2022, après avoir délibéré (1 abstention ; 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de la ville de Quimper à hauteur de 136 675 € pour 2023.

Débats relatifs au rapport n°40

Mme Le Treust : « Je voulais juste argumenter mon vote qui sera une abstention, comme les organisations syndicales. Je suis très perplexe quant à cette taille de 7 %. Nous avons l'argent pour des caméras. Le fait est que le COS se gère bien et qu'il se soit véritablement battu pour que son fonds de roulement soit correct.

Je rappelle tout de même que le COS accompagne les employés de la Ville pour le meilleur et pour le pire, avec une belle implication, véritablement, pour les salariés qui, je le rappelle, ont des salaires inférieurs au privé. Face à ce geste de taille que je ne comprends pas, parce que la subvention avait été annoncée et qu'ensuite on a pris du temps pour voir les organisations syndicales, la présidente, etc., peut-être que dans tout ce temps consacré à vouloir les persuader que cela est obligatoire, nécessaire, une autre organisation aurait pu être trouvée. »

M. Créquer : « Comme a pu l'expliquer mon collègue Jacques Le Roux, nous sommes face à une situation assez exceptionnelle. Nous tentons, dans toutes les directions, de trouver comment passer l'année prochaine du point de vue budgétaire.

Les premiers échanges ont porté sur les critères, de façon très transparente. La première raison pour laquelle ce dialogue a pu avoir lieu est la non-mise en danger d'effectifs au sein de l'association puisqu'il existe une mise à disposition de 2,5 ETP (Équivalents Temps Plein) réitérée. Il n'y aura donc pas de salarié à licencier. La deuxième raison est que l'aspect solidarité n'est pas mis en danger par le fonds de roulement. Nous avons regardé si le fonds de roulement permettait de maintenir la même prestation du COS sur l'année 2023.

Ensuite, le dialogue social a vraiment permis d'affiner la proposition sur deux points très importants :

- *l'engagement à ce que la baisse de 7 % soit seulement sur l'année 2023 ;*
- *un suivi très régulier et précis du fonds de roulement qui pourrait, en cas d'année 2023 avec une hausse exceptionnelle des demandes de prêts, engendrer une baisse des prestations possibles du COS. Dans ce cas, nous nous sommes engagés à venir en soutien du COS pour maintenir les restations décidées.*

La politique du COS sur l'année 2023 a déjà été actée et travaillée en conseil d'administration. Aucune baisse de la prestation n'interviendra donc. Les agents de la ville de Quimper, de QBO, du CCAS et du CIAS de QBO ne verront pas de changement. Ils auront les mêmes possibilités et les mêmes aides. Nous sommes très confiants en la capacité à passer l'année 2023 sans réduire cette possibilité. Ces dernières années, nous avons eu la surprise d'avoir des choses assez exceptionnelles et, même dans ce cas, nous serons vigilants. Nous avons vraiment travaillé, y compris dans les échanges, à affiner le niveau de fonds à partir duquel il faudra déclencher une aide de la mairie pour passer l'année 2023. Normalement, nous n'aurons pas à aller jusqu'à ce niveau d'intervention. »

M. Fontaine : « Il est bien compréhensible que vous soyez obligés de faire cela. L'état des finances est ce qu'il est. D'ailleurs, dans l'opposition, nous n'avons même pas de chauffage alors que d'habitude nous étions à côté du radiateur et nous avions chaud. Là, même pas ! Cela montre que les finances ne vont pas bien. C'est un fait. Les comptes à venir sont à mettre entre

guillemets. On ne sait pas comment vous bouclerez les prochaines années avec les dépenses qui arrivent. Ce n'est pas de votre faute, mais c'est comme cela. Nous avons vécu la même situation et nous avons été appelés à faire la même chose.

Encore une fois, quand vous étiez dans l'opposition – pour ceux qui y étaient, madame la maire – que n'a-t-on pas entendu quand on a eu le malheur de toucher à cet acquis social qu'est le COS ? Je rappelle que son financement, qui est une base mairie, se fait par les impôts des citoyens. Je tiens d'ailleurs à préciser à madame Le Treust que le salaire des salariés du privé n'est pas forcément plus haut que celui des agents de la mairie. »

M. Jasserand : *« J'ai eu l'occasion de représenter la Ville lors du 50^e anniversaire du COS qui s'est tenu à l'espace Dan Ar Braz. C'était une très belle soirée, avec des élus également présents avec moi. Je suis intervenu pour souligner l'outil extraordinaire que représente le comité des œuvres sociales pour les agents. De mémoire, je crois qu'il compte 2 000 adhérents et 3 500 bénéficiaires avec les ayants droit. Il s'agit donc de quelque chose véritablement important pour la Ville.*

Lorsque je suis intervenu, les collègues regardaient l'aspect critique de nos finances et les efforts qu'il fallait faire. Je n'avais pas ces éléments lors de mon intervention, mais je soutiens la mesure proposée ce soir, parce qu'elle est accompagnée d'un certain nombre de garanties très importantes pour le COS afin qu'il puisse vivre en 2023 sans écueil. Sans ces garanties, je me serais opposé à cette réduction de 7 % tellement je trouve que nous n'avons pas suffisamment la possibilité et l'occasion de saluer le travail de nos agents, leur implication. Il est vrai qu'ils ont des salaires souvent modestes et des perspectives qui ne sont pas toujours très valorisantes, mais je voudrais saluer leur implication. Je les vois régulièrement sur le territoire de Kerfeunteun, malgré les intempéries, intervenir dans des conditions incroyables.

Je voulais donc indiquer que je voterai pour cette délibération dans le cadre des efforts budgétaires auxquels nous sommes contraints, mais aussi parce qu'existent toutes les garanties que viennent d'être avancées par Uisant Crequer. »

Mme Assih : *« C'est dans ce cadre que les choses avaient été entendues de manière tout à fait sereine, je tiens à le préciser. »*

M. Jolivet : *« Je crois que cela se passera bien, si l'on doit rassurer madame Le Treust. La ville de Quimper et la Communauté d'agglomération doivent soutenir leurs associations de personnel et faire qu'elles ne soient pas en danger. C'est évident. Le financement, comme l'a dit Georges-Philippe Fontaine et comme vous l'avez dit, est un financement de la Collectivité et la ligne de trésorerie n'est qu'une ligne de trésorerie.*

En 2014-2015, dans un certain nombre d'associations quimpéroises, des lignes de trésorerie dépassaient l'entendement, à plus de 800 000 euros. Lorsqu'une entreprise du secteur avait des problèmes de trésorerie, certaines associations quimpéroises importantes avaient des lignes de trésorerie pléthoriques. Mon collègue Monsieur Calvez, qui gérait le secteur, a dit : "Il faut faire un effort. Vous n'avez pas besoin d'avoir autant." Les réponses de ces associations étaient : "On doit anticiper sur les départs en retraite en tant qu'employeur." Évidemment, mais à un moment donné, s'il existe un problème majeur... La Collectivité, notamment sur un certain nombre de maisons pour tous, les accompagnait de toute manière.

Georges-Philippe Fontaine l'a répété, sur le COS, nous avons aussi eu l'occasion d'être vigilants. Là encore, excuse-moi, Isabelle, mais un certain nombre de collègues qui défendent aujourd'hui cette position avaient eu une vision complètement différente à l'époque. Il est vrai que cela nous agace, mais c'est le rôle politique et le jeu politique. Mais, aujourd'hui, sur cette affaire comme sur d'autres, nous soutenons l'engagement de la Collectivité. Nous avons été à votre place et nous savons que lorsqu'il y a une baisse de dotation ou une augmentation de certains coûts, cela commence à être difficile pour une collectivité. Là, nous « sommes tous dans la même barque » et nous avons un statut de responsabilité. Nous ne disons pas : "Débrouillez-vous." Nous sommes accompagnants dans cette affaire. Nous sommes là, même si de temps en temps nous pouvons nous retirer.

Puisque j'ai la parole, madame la maire, pour répondre à ma collègue adjointe, tout à l'heure, comme tous ceux qui ont souvent siégé autour de cette table, moi-même lorsque j'ai siégé ici en 2001 à la demande d'Alain Gérard, je n'étais pas un militant politique, mais un pur produit de la vie associative quimpéroise. »

Mme Le Treust : *« Je m'interroge quant au signal que nous envoyons aux salariés par rapport à ce type de décision en tant qu'employeur. Je trouve que le geste de cette coupe est malvenu, tout simplement. Je trouve qu'il y a un petit manque d'élégance et que nous aurions véritablement pu nous organiser autrement. »*

Mme Vignon : *« Une petite remarque à madame Le Treust. Il ne sert à rien de s'étonner du signal envoyé puisque, depuis que nous sommes arrivés, le signal envoyé aux salariés de la Collectivité en matière de réévaluation des salaires et de déprécarisation, n'a pas été négatif. Si vous avez bien entendu ce qui a été dit tout à l'heure, il s'agit de quelque chose qui a été travaillé. En matière de signal, laisser planer le message que ce qu'on est en train de faire est tout de même un peu "dégueulasse" est extrêmement caricatural. Je trouve même cela assez pathétique, d'ailleurs. »*

M. Fontaine : *« Le signal est très intéressant. Il s'agit d'expliquer aux agents de la Collectivité que les financements de celle-ci peuvent être mis en difficulté dans les prochaines années. C'est un message qu'il est important d'envoyer aux agents de la mairie. Madame Le Treust, sachez bien que dans les sociétés privées dont vous parlez, quand l'entreprise rencontre ou va rencontrer des difficultés, il est tout à fait normal que le chef d'entreprise dise : "Excusez-moi. J'avais prévu de vous donner un petit cadeau de fin d'année ou une petite prime, mais on ne va pas en donner autant. L'entreprise est en difficulté donc on ne va pas le faire." C'est de bonne gestion et il est de bonne gestion que la Collectivité le fasse aussi. »*

Mme Rainero : *« J'ai entendu parler d'agacement tout à l'heure. Je dois dire que je suis moi aussi un peu agacée ce soir et je vais expliquer pourquoi. Je suis aussi un peu agacée quand on évoque le manque de cohérence de certains votes.*

La semaine dernière, au Sénat, une proposition de loi a été déposée pour permettre aux collectivités territoriales de bénéficier des tarifs réglementés en gaz et électricité, ce qui leur aurait permis d'échapper en grande partie à la situation extrêmement difficile dans laquelle elles sont aujourd'hui. Plusieurs des votes que nous avons eu à émettre ce soir sont effectivement liés à cette situation. Cette proposition de loi a été repoussée par deux groupes qui détiennent la majorité au Sénat, dont les membres de l'opposition, ici, sont des représentants. Il s'agissait des Républicains ou d'anciens représentants et du parti du Président. »

Mme Assih : « Vous avez bien compris que nous ne mettons pas en fragilité ce qui est possible par le COS et c'est bien ce qui rend la proposition tout à fait envisageable pour l'année 2023. Avant de passer au vote, je voulais rappeler à madame Le Treust qu'en matière d'élégance à l'égard des salariés je n'avais aucune leçon à recevoir d'elle. »

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022

**Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Marché de fourniture de prestation d'agence de voyages (transport, réservation hôtelière) des agents et élus dont les frais de déplacement sont pris en charge par la collectivité - création d'un groupement de commandes

Les marchés « fourniture de titre de transports et prestations annexes pour les déplacements professionnels des agents et des élus de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale » arrivent à échéance en juin 2023. Afin d'optimiser la gestion des déplacements et pouvoir bénéficier de conditions financières plus avantageuses, il est proposé de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes.

Quimper Bretagne Occidentale, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale, la ville de Quimper et le CCAS de Quimper, recourent aux services d'agences de voyage pour l'achat de titres de transports, la location de voiture et les réservations hôtelières. Le marché du CCAS de Quimper et du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale est terminé depuis le 24 avril 2022 et celui de la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale arrivera à son terme, le 28 juin 2023.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses, il est proposé pour le prochain marché, la création d'un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, entre la ville de Quimper, le CCAS de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Quimper Bretagne Occidentale sera le coordonnateur, chargé d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultation(s), d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marché(s), d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 42

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modification du tableau des emplois

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une modification du tableau des emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permettant le bon fonctionnement des services.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du tableau des emplois suite à des réorganisations de services présentées au comité technique du 14 novembre et au comité technique bis du 25 novembre 2022.

Créations d'emplois permanents (1) :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 Agents de nettoyage des locaux à temps complet (Postes n°1051 et 1052)	DPEL	Echelle C1	Echelle C3	Modification de la quotité

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article L332-8,2° du code général de la fonction publique*

Suppressions d'emplois permanents :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 agent de nettoyage des locaux à 33/35 ^{ème} (Poste n°1051)	DPEL	Echelle C1	Echelle C3	Modification de la quotité
1 agent de nettoyage des locaux à 32,5/35 ^{ème} (Poste n°1052)	DPEL	Echelle C1	Echelle C3	Modification de la quotité

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessus exposée.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 43

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022
(accusé de réception du 20/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium
Rapport du délégataire pour l'année 2021

La SARL Phileas, délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil municipal.

La ville de Quimper a confié à la SARL Phileas la construction et l'exploitation d'un crématorium au lieu-dit Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de 25 ans (de juillet 2006 à juin 2031).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public.

Le conseil municipal en prend acte.

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 décembre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 20/12/2022 (accusé de réception du 20/12/2022)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium
Arrêt de la liste des associations d'intérêt général et fondations reconnues d'utilité
publique destinataires des recettes provenant de la cession des métaux issus de la
crémation

Il s'agit d'établir la liste des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique destinataires des recettes provenant de la vente des métaux issus de la crémation.

La loi n°2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », du 21 février 2022 et le décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ont fixé un cadre juridique à la cession des métaux issus de la crémation, codifié aux articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette cession peut se faire à titre gratuit ou onéreux.

Lorsque la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation se fait à titre onéreux, les recettes provenant de la vente doivent soit être reversées à la commune délégataire en vue de permettre la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit faire l'objet d'un don à des associations d'intérêt général et/ou fondations reconnues d'utilité publique. Dans ce second cas, il appartient au conseil municipal d'établir la liste des associations et fondations concernées, après consultation du délégataire.

Le délégataire pour l'exploitation du crématorium de Quimper, avant l'élaboration du nouveau cadre juridique, a pris l'initiative de faire don des recettes provenant de la vente des métaux issus de la crémation à des associations d'intérêt général.

Ces recettes s'élevaient à 15 500 € en 2020 et 18 800 € en 2021.

Après consultation du délégataire, conformément au code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'arrêter la liste suivante des associations d'intérêt général et des fondations reconnues d'utilité publique qui seront destinataires des recettes provenant de la vente des métaux issus de la crémation :

- l'Institut des neurosciences cliniques, sis à Rennes ;
- l'association Entraide cancer en Finistère, sise à Quimper ;
- la section de l'association Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) de Quimper – Pont L'Abbé ;
- la station de l'association Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) de la baie d'Audierne ;
- la station de la SNSM de Beg Meil – Fouesnant ;
- la station de la SNSM de Bénodet ;
- la station de la SNSM de Camaret-sur-Mer ;
- la station de la SNSM de la baie de Douarnenez ;
- la station de la SNSM du Guilvinec ;
- la station de la SNSM de l'Île de Sein ;
- la station de la SNSM de Loctudy ;
- la station de la SNSM de Saint Guénolé – Penmarch ;
- la station de la SNSM de Trévignon – Concarneau.

Débats relatifs au rapport n°44

Mme Postic : « *La rédaction du rapport n° 44 m'interpelle et je voudrais que vous éclaircissiez la situation. Il est indiqué : " Lorsque la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation se fait à titre onéreux, les recettes provenant de la vente doivent soit être reversées à la commune délégataire en vue de permettre la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit faire l'objet d'un don à des associations d'intérêt général et/ou fondations reconnues d'utilité publique." La seconde option a été choisie par la collectivité. Cela signifie-t-il que la ville de Quimper ne prend plus en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ? »*

M. Le Roux : « *Dans le rapport, sur l'histoire des métaux, il est possible d'affecter les recettes à l'un ou à l'autre. Le fait de les affecter aux associations ne veut pas dire que nous laissons de côté les gens. »*

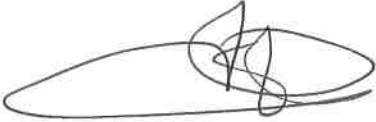
Mme Postic : « *Je m'en doutais, mais la rédaction du rapport laissait supposer que vous coupiez toute subvention à cette disposition. »*

M. Gramoullé : « *Il est vrai que la rédaction peut paraître ambiguë, alors que la situation ne l'est pas du tout. Il s'agit en réalité d'un choix qui a été élargi et renouvelé au niveau des associations pour le don qui est fait. Cela a été fait en lien avec les services, d'ailleurs. Évidemment, les personnes ne disposant d'aucune ressource sont prises en charge par la Municipalité. La question était pertinente. »*

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
de Quimper du 15 décembre 2022**

Signature de la maire et du ou des secrétaires de séance :
(article L2121-15 du CGCT)

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire clôt la séance.

La maire de Quimper, Isabelle ASSIH :	Le ou les secrétaires de séance :	
<i>Signature :</i> 	<i>Noms :</i>	<i>Prénoms :</i>
	PUILLANDRE-COLLARD	Naeline
	DAVID	Purcellia
	<i>Signature(s) :</i> 